



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENTS DE DOUAI & VALENCIENNES



GAZONOR SAS

RAPPORT d'enquête publique	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du T. Adm. E 18000193 / 59 du 29 novembre 2018. Préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord : Arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.
Objet : Siège de l'enquête : <i>Mairie d'ANZIN</i>	Enquête publique relative à la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée » présentée par la société GAZONOR, ouverte au public du 21 janvier au 28 février 2019.
Commission d'enquête :	Président : Jean-Marie JACOBUS , retraité du ministère de la Défense Titulaires : Gérard CANDELIER , retraité du Commissariat à l'énergie atomique ; Alain DEHAIS , retraité d'Electricité de France (EDF)

VALENCIENNES, le 26 mars 2019

Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire enquêteur
Président de la commission

SOMMAIRE

LEXIQUE	4
1. Présentation du projet	8
1.1. Préambule	8
1.2. Objet de l'enquête	8
1.3. Cadre juridique	8
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	9
2. Contexte	13
2.1. Présentation du demandeur	13
2.2. Contexte général	15
2.3. La concession d'hydrocarbure liquide ou gazeux de Désirée	16
2.4. Motivation de l'extension de la concession Désirée sur le secteur du Valenciennois	18
2.5. Délimitation de l'extension de la concession sollicitée	23
3. Enjeux	23
3.1. État initial de la zone et des milieux	23
3.2. Analyse des impacts potentiels et mesures prises	29
3.3. Étude des mesures de sécurité	30
3.4. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	31
4. Consultation préalable	32
4.1. L'examen du dossier par la DREAL des Hauts-de-France	32
4.2. Commentaires de la commission d'enquête sur l'examen du dossier	33
5. Organisation et déroulement de l'enquête	33
5.1. Désignation de la commission d'enquête	33
5.2. Dossier d'enquête	33
5.3. Déroulement de l'enquête	34
6. Observations du public	42
6.1. Contribution du public	42
6.2. P.V. de synthèse	43
6.3. Mémoire en réponse	43
7. Conclusion du rapport	43
8. Annexes	
Annexe I : Carte de l'extension de la concession sollicitée	45
Annexe II : Mairies concernées (jours et horaires d'ouverture au public)	47
Annexe III : Copie du courrier GAZONOR adressé aux élus en date du 20 décembre 2018	50
Annexe IV : Copie de l'avis publié dans la presse	52
Annexe V : Publication de l'avis au journal officiel	55
Annexe VI : Copie des articles parus dans La voix du Nord	58
Annexe VII : Copie du courrier du collectif régional « Gaz de houille Ouille Ouille » au maire d'ANZIN	61
Annexe VIII : Copie des avis des conseils municipaux	63

Annexe IX	: Comptes-rendus de réunion de la commission d'enquête	73
Annexe X	: Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête	81
Annexe XI	: Mémoire en réponse du pétitionnaire	96

LEXIQUE

Sigle - Acronyme	Définition
AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ARS	Agence régionale de santé
ATMO	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en France
ATEX	Atmosphère explosive
BICPE	Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAPEX	« <i>Capital expenditure</i> » : dépenses en capital
CAVM	Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
CAPH	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
CBM	« <i>Coal Bed Methane</i> » : désignation internationale du gaz de charbon
CCCO	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
CdF	Charbonnage de France
CH ₄	Méthane
CLE	Commission locale de l'eau
CMM	« <i>Coal Mine Methane</i> » : désignation internationale du gaz de mine
CO ₂	Oxyde de carbone
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
DAOTM	Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DPSM	Département prévention et sécurité minière
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDF	Electricité de France
EGL	<i>European Gas Limite</i>

Sigle - Acronyme	Définition
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
GEODERIS	Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui apporte à l'état une assistance et expertise en matière d'après-mine
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNV	Gaz naturel pour véhicules
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
GRT Gaz	Gestionnaire de réseau de transport de gaz
H ₂	Dihydrogène
HBNPC	Houillères du bassin Nord - Pas-de-Calais
HTA	Haute Tension A ou moyenne tension comprise entre 1000 volts et 50 000 volts
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
LFDE	La Française de l'énergie
mbar	Millibar
mmHg	Millimètre de mercure (unité de pression)
M€	Million d'euros
MMm ³	Million de mètres cubes
MO	Maître d'ouvrage
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
N ₂	Azote
NGF	Nivellement général français (sous-entendu IGN 69)
Nox	Oxyde d'azote (gaz d'échappement)
OPEX	« <i>Operational expenditures</i> » : coûts d'exploitation
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PCS	Pouvoir calorifique supérieur
PERH	Permis exclusif de recherche d'hydrocarbures
PNR	Parc naturel régional
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPn	Piézomètre profond (n°)
PPRI	Plan de prévention des risques « inondation »

Sigle - Acronyme	Définition
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRMT	Plan d prévention des risques « mouvement de terrain »
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
Sn	Sondage de décompression (n°)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Société par actions simplifiées
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
TVB	Trame verte et bleue
UTAM	Unité territoriale après-mine
VPN	« <i>Virtual Private Network</i> » ou réseau privé virtuel
ZAL	Zone d'activités légères
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Quelques définitions utiles

Gaz de mine (CMM) : Connus par les anciens mineurs sous le nom de grisou, ils s'échappent naturellement d'anciennes mines de charbon. Sa récupération, par pompage avec de petits forages, est pratiquée depuis les années 1970 dans le Nord – Pas-de-Calais. Elle permet ainsi de valoriser un hydrocarbure et d'éviter un dégazage qui contribuerait un peu plus au réchauffement climatique. En effet, le méthane est un gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le dioxyde de carbone. Ce gaz est exclu de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, dite loi « Hulong ». Les documents réalisés par la société GAZONOR démontrent l'absence de recours à des techniques interdites en application de IV de l'article 6 de ladite loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures.

Gaz de charbon (CBM) : Ce gaz est également appelé « gaz de houille » ou « gaz de couche ». Il est contenu dans des couches de charbon beaucoup plus profondes (1000 à 4000 mètres), sur des zones qui n'avaient pas été exploitées pour le charbon. Pour récupérer ce gaz, il est nécessaire de faire des forages à branches horizontales voire de fracturer la roche.

Formation géologique ou lithostratigraphique : désigne un ensemble de strates regroupées sur la base de leur lithologie et de leurs relations spatiales et temporelles (stratigraphie)

Adsorption: En chimie, l'adsorption est un phénomène de surface par lequel des atomes, des ions, ou des molécules (adsorbats) se fixent sur une surface solide (absorbant).

Désorption: Émission de molécules de gaz ou de liquide préalablement adsorbées par la surface d'un solide (s'oppose à l'absorption et à l'adsorption).

Grisou: Terme utilisé dans les mines pour désigner le gaz de mine.

1. PRÉSENTATION DU PROJET.

1.1. Préambule.

Aux États-Unis, un propriétaire terrien détient les ressources minières de son terrain. En France, le propriétaire d'un terrain possède également son sous-sol sauf dans le cas, prévu par le Code minier depuis 1810, où des ressources minières ou pétrolifères se trouvent dans ce sous-sol. Dans ce cas, celles-ci appartiennent à l'État français.

L'exploitation de ces ressources nécessite, hors l'État lui-même, une autorisation ministérielle qui se présente sous la forme d'un titre minier dit concession. Ce titre est attribué par décret en Conseil d'État après une longue procédure, mentionne un périmètre, une superficie, une société titulaire, le ou les produits concernés. Il donne un droit d'exclusivité au titulaire pour l'exploitation de ce ou ces produits dans le périmètre défini dans le texte du décret et pour une durée initiale pouvant être de 50 ans, susceptible de prolongations successives de 25 ans.

La présentation des demandes et procédures de mise en concurrence relatives à la délivrance des titres miniers est codifiée par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006.

La société GAZONOR, titulaire de la concession dite « de Désirée » souhaite étendre celle-ci. Conformément à l'article 51 du décret susmentionné, les demandes d'extension sont établies, présentées, instruites, et la décision est prise dans les mêmes conditions que les demandes d'institution.

C'est à cette fin que la société GAZONOR a soumis, auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), une demande d'extension de la concession Désirée.

1.2. Objet de l'enquête.

La société GAZONOR capte et valorise le gaz de mine provenant de l'ancien bassin minier du Nord – Pas-de-Calais dans le cadre de deux concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux qu'elle détient, la concession de Poissonnière dont le périmètre est essentiellement situé dans le département du Pas-de-Calais et la concession de Désirée. Ces concessions, accordées pour une durée de 25 ans en 1992, ont fait l'objet d'une prolongation d'une période de 25 ans qui autorise leur exploitation jusqu'au 23 décembre 2042.

Le périmètre de la concession de Désirée est entièrement situé dans le département du Nord, dans la partie Sud-ouest du Valenciennois. Afin d'augmenter ses possibilités de captage, GAZONOR souhaite étendre la superficie de la concession en intégrant les anciens travaux miniers non ennoyés plus au Nord-est, dans l'emprise du périmètre du permis exclusif de recherche (PER) du Valenciennois jusqu'à la frontière belge et a déposé, à cet effet, une demande d'extension de concession concernant le territoire de 40 communes du département du Nord.

Le dossier accompagnant cette demande a été déclaré recevable par la DREAL des Hauts-de-France. Cela étant et conformément à l'article 26 du décret 2006-648 du 2 juin 2006, la demande d'extension de concession est soumise à une **enquête publique laquelle fait l'objet du présent rapport.**

1.3. Cadre juridique.

- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Code de l'environnement : Articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Code minier nouveau : Articles L. 131-1 et suivants ;
- Décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

- Arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;
- Décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée » au bénéfice de la société GAZONOR SAS ;
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Demande en date du 20 octobre 2017 présentée par monsieur Julien MOULIN, président de la SAS GAZONOR – rue du Siège – ZAL de la fosse 7 – 62210 AVION, en vue d'obtenir l'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » ;
- Dossier produit à l'appui de cette demande ;
- Arrêté d'enquête publique du Préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 28 décembre 2018.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

1.4.1. Nature et caractéristiques du projet.

Le projet de la société GAZONOR relève des Code minier et Nouveau code minier et du Code de l'environnement pour l'enquête publique qui peut s'apparenter à une enquête relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'activité de la société sur la concession de Désirée est l'exploitation du gaz de mine qui consiste à capter et valoriser le gaz qui migre naturellement des veines de charbon et s'accumule dans les anciens travaux miniers.

Le gaz de mine est défini dans l'article L. 111-5 du nouveau code minier comme étant « le gaz situé dans les veines de charbon préalablement exploitées dont la récupération s'effectue sans interventions autres que celles rendues nécessaires pour maintenir en dépression les vides miniers contenant ce gaz afin de l'aspirer ».

Ce dernier est capté par simple pompage via des ouvrages existants en connexion avec les anciens vides miniers sans qu'aucune opération de forage ne soit mise en œuvre. Le gaz de mine, composé principalement de méthane, est valorisé sous forme gazeuse et transformé en électricité et chaleur (cogénération). En outre, le captage de cette ressource depuis les ouvrages existants permet de supprimer tout rejet inopiné de gaz à l'atmosphère, les anciens travaux miniers se trouvant alors en dépression.

La concession de Désirée ne comporte qu'un seul point de captage situé sur la commune de Lourches qui ne peut, à lui seul et malgré les connexions existantes, absorber les énormes quantités de gaz de mine accumulées dans les anciens travaux miniers du Valenciennois. Il apparaît donc nécessaire d'étendre la superficie de la concession afin de multiplier les points de captage ; telle est la finalité du projet de la société GAZONOR.

1.4.2. Localisation.

Le périmètre de l'extension sollicitée se situe dans la région Hauts-de-France, dans le département du Nord. Il représente une superficie de 198 km² environ et s'étend globalement dans la partie transfrontalière du Hainaut, au Sud-est du département et dans l'Est du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais.

Ce périmètre concerne 40 communes, pour la plupart de l'arrondissement de VALENCIENNES hormis les communes d'ERRE, HORNAING, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, WANDIGNIES-HAMAGE et WARLAING qui dépendent de l'arrondissement de DOUAI ; l'ensemble des communes concernées est présenté dans le tableau ci-après.

Commune	Intercommunalité	Superficie (km²)	Superficie incluse dans le périmètre	Population
ANZIN	CAVM*	3,64	3,64	13275
AUBRY-DU-HAINAUT	CAMV	4,32	4,32	1651
BELLAING	CAPH*	3,42	2,03	1225
BEUVRAGES	CAVM	3,00	3,00	6660
BOUSIGNIES	CAPH	3,14	0,48	316
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	CAVM	6,70	6,63	11638
BRUILLE-ST-AMAND	CAPH	7,90	2,24	1673
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	CAVM	18,40	14,73	9680
CRESPIN	CAVM	9,94	3,12	4451
ERRE	CCCO*	5,88	0,21	1594
ESCAUPONT	CAPH	5,78	5,78	4211
FRESNES-SUR-ESCAUT	CAVM	11,77	11,77	7606
HASNON	CAPH	12,74	12,37	3870
HÉLESMES	CAPH	7,36	2,47	1967
HERGNIES	CAVM	10,75	1,87	4415
HÉRIN	CAPH	4,48	4,58	4052
HORNAING	CCCO	8,95	2,37	3553
LA SENTINELLE	CAPH	3,89	2,92	3148
MILLONFOSSE	CAPH	3,48	0,87	675
ODOMEZ	CAVM	4,87	4,57	932
OISY	CAPH	2,57	2,13	592
ONNAING	CAVM	12,96	7,77	8782
PETITE-FORÊT	CAVM	4,57	4,57	4894
PROUVY	CAVM	4,41	0,38	2290
QUAROUBLE	CAVM	12,27	4,94	3015
RAISMES	CAPH	33,31	4,94	12642
ROUVIGNIES	CAVM	3,23	1,18	660
ST-AMAND-LES-EAUX	CAPH	33,81	8,51	16147
ST-AYBERT	CAVM	4,19	3,09	373
ST-SAULVE	CAVM	12,04	3,71	11161

Commune	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Superficie incluse dans le périmètre	Population
THIVENCELLE	CAVM	4,03	3,45	852
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CCCO	5,50	0,31	527
TRITH-SAINT-LEGER	CAPH	6,87	0,12	6261
VALENCIENNES	CAVM	13,84	7,78	43680
VICQ	CAVM	3,92	3,92	1506
VIEUX-CONDÉ	CAVM	11,06	6,95	10395
WALLERS	CAPH	20,89	15,43	5494
WANDIGNIES-HAMAGE	CCCO	6,30	1,82	1288
WARLAING	CCCO	3,89	0,87	570
WAWRECHAIN-SOUS-DENAIN	CAPH	2,37	0,32	1654

(*) CAVM : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
CAPH : Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
CCCO : Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

A noter que sur l'ensemble de ces communes, seules huit d'entre elles sont entièrement incluses dans le périmètre d'extension. Il s'agit des communes d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BEUVRAGES, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HÉRIN, PETITE-FORÊT et VICQ.

La carte de l'extension fait l'objet de l'annexe I.

L'emplacement des sites de captage n'est pas défini à ce jour. La localisation de ces sites qui accueilleront les 11 moteurs de cogénération qui seront installés dans un premier temps, résultera des tests de captage effectués sur une période relativement longue (environ 2 années). Ces tests seront réalisés à partir de 3, voire 6 sondages de décompression afin de confirmer éventuellement les tendances observées.

1.4.3. Description du projet.

Le projet porte sur l'installation de 11 moteurs mis en place, comme évoqué *supra* à différents endroits du bassin minier ; afin de minimiser l'empreinte carbone et les coûts du projet, GAZONOR favorisera la réutilisation des sondages de décompression sous couvert d'une autorisation de la DGPR. Dans le cas où l'État refuserait l'utilisation par GAZONOR des sondages de décompression pour la valorisation du gaz de mine, la Société mettra en œuvre des forages verticaux (150-200 m de profondeur maximum) au droit des vides miniers.

1.4.3.1. Valorisation directe du gaz.

Historiquement, le gaz de mine était valorisé directement par l'une des deux techniques suivantes :

- Pour les grands réservoirs, le gaz était comprimé à haute pression (60 bars) et injecté par dilution dans le réseau transport de gaz de GRT gaz,
- Pour les plus petits réservoirs, le gaz était vendu directement à un industriel local.

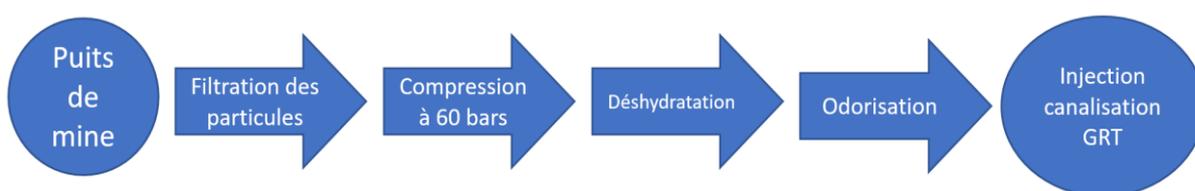
La quantité de gaz de mine s'étant progressivement dégradée en raison du pourcentage de méthane ne respectant plus les spécifications fixées par le Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz naturel (GRTgaz) pour son injection dans le réseau, une valorisation électrique, qui reste pertinente à des niveaux de méthane plus faibles, a donc été développée.

C'est aujourd'hui ce que GAZONOR privilégie en retenant cette technique de conversion du gaz de mine en électricité verte et en chaleur, en programmant l'installation des 11 moteurs permettant la valorisation du gaz capté en électricité sur différents sites d'extraction.

Il est à noter que la combustion du gaz de mine pour produire de l'électricité est particulièrement intéressante du point de vue de la lutte contre l'effet de serre, puisqu'elle permet de remplacer les émissions de méthane (rejet à l'atmosphère) par des émissions de CO₂ (gaz d'échappement) dont le pouvoir de réchauffement par effet de serre est 25 fois moins important.

1.4.3.2. Description des techniques retenues pour l'exploitation du gaz de mine.

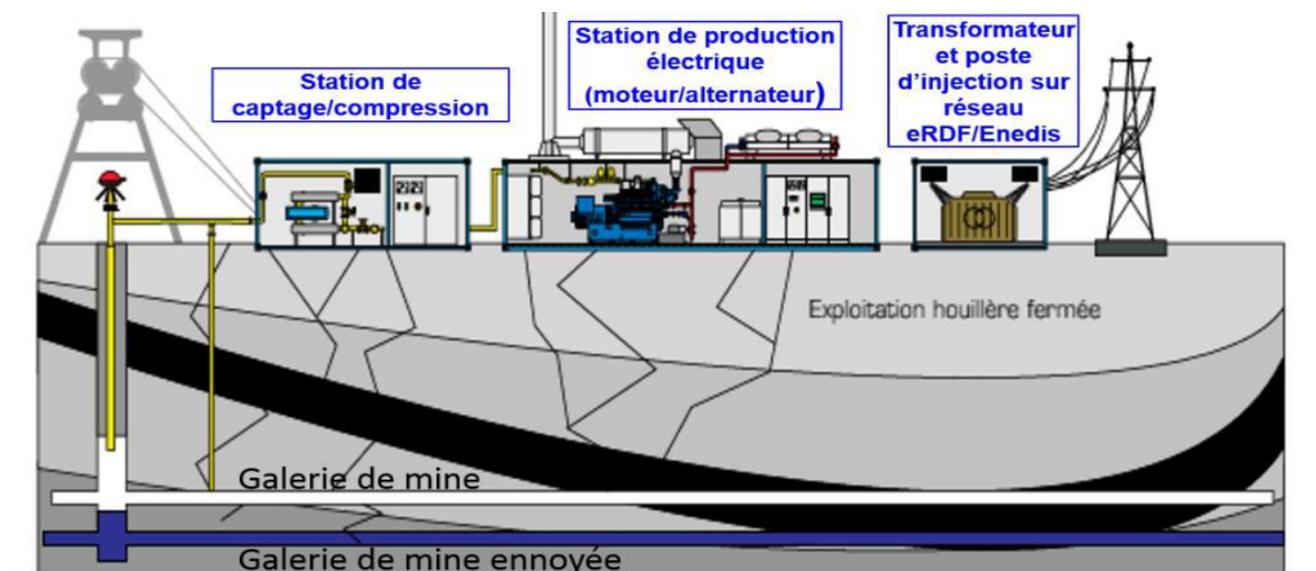
- Description de l'injection de gaz dans le réseau de transport de gaz



Principe de l'injection de gaz de mine dans le réseau GRT gaz

L'injection de gaz dans le réseau GRTgaz, mise en œuvre sur le site d'Avion, concession dite « de Poissonnière », reste pour GAZONOR une option pour les futurs développements en fonction du positionnement des ouvrages et du prix du marché.

- Description de l'installation de production d'électricité



Vue schématique de l'ensemble des installations de conversion gaz-électricité

GAZONOR a lancé sur quatre de ses sites, la production d'électricité verte à partir du gaz de mine (grisou). 5 moteurs d'une puissance unitaire de 1,5 MW ont été installés sur la concession dite « de poissonnière » à Divion (1 moteur) à Lens (2 moteurs) et à Avion (2 moteurs). Quant à la concession dite « de Désirée », objet de la demande d'extension, le gaz de mine est capté et valorisé sur le site de Désirée (1 moteur) à Louches.

Ces 6 moteurs produisent aujourd'hui de l'électricité pour à peu près 40 000 personnes dans un périmètre local, c'est l'équivalent de la production de 18 éoliennes.

Le gaz, après avoir été capté dans le sous-sol du bassin, est comprimé (300 à 400 millibars), puis injecté dans un moteur à gaz qui le transforme en électricité. Cette électricité produite à partir du gaz de mine est rachetée par EDF et injectée dans le réseau Enedis au travers d'un poste HTA (Haute Tension A 20KV).

Durant la conversion du gaz en électricité, la chaleur des moteurs peut être récupérée et permettre de chauffer de l'eau pour alimenter en chauffage des bâtiments publics ou privés situés à proximité des installations.

1.4.4. Coût du projet.

La société GAZONOR a procédé à une évaluation économique portant sur un scénario de développement envisagé en fonction de la gamme de potentiel de gaz de mines en place déterminée. Cette évaluation permet de chiffrer, ci-après, le coût approximatif d'un site de cogénération comportant un moteur.

OPÉRATION	COÛT
Réalisation d'un état des lieux des exutoires de décompression avant la mise en place des moteurs (inspection caméra, contrôle de l'intégrité du sondage) – coûts par exutoire	5000 €
Investissement total pour la mise en œuvre d'un moteur de 1,5 MW *	1000000 €
Investissement total pour la mise en œuvre d'un moteur de 2,0 MW *	1350000 €
Transfert d'un moteur (logistique, dalle de fondation et foncier)	200000 €
Maintenance – compresseur – huile	98000 €
Révision majeure (8e année de fonctionnement)	240000 €
Assurance par moteur (pour un an)	12705 €

* *Amortissement d'un moteur sur une période de 8 ans*

Ces montants ne prennent pas en compte les coûts estimatifs inhérents à l'étude et à la réalisation de sondages et forages pour l'accès à la ressource. Ceux-ci s'établissent comme suit :

OPÉRATION	COÛT
Étude d'implantation et constitution du DAOTM pour un site	30000 €
Location du terrain	5000 €
Coûts de préparation de la plateforme (décapage de la terre végétale, terrassement, pose du géotextile, empierrement, cave bétonnée, clôture, portail, caméras de surveillance)	80000 €
Coûts de forage à 150 m de profondeur (foration, tubage, cimentation)	125000 €

Cela représente un coût total additionnel de 245000 € par site.

2. CONTEXTE.

Le contexte du projet présenté dans ce paragraphe par la commission d'enquête est le fruit d'une synthèse du mémoire technique figurant dans le dossier d'enquête publique et ne constitue en aucun cas un jugement de valeur sur les thèses et conclusions développées

2.1. Présentation du demandeur.

2.1.1. Historique.

Le gaz de mine (appelé également grisou par les mineurs) est un mélange de gaz principalement composé de méthane. Il semble essentiel de le capter :

- tout d'abord pour assurer la sécurité, des mineurs et de la mine,
- puis pour le distribuer comme énergie et le commercialiser.

Les débuts de captage de ce gaz datent de 1978 dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. Les Houillères du bassin Nord Pas-de-Calais (HBNPC) ont constitué avec Gaz de France, le 22 décembre 1987, le groupement d'intérêt économique Méthamine (GIE Méthamine) pour aspirer et comprimer le gaz de mine capté des fosses 5 de Lens et 7 bis de Liévin et l'injecter sur l'artère « Artois » du réseau transport de Gaz de France.

L'arrêt total de l'exploitation de la houille, en 1990, a modifié les conditions techniques et juridiques de l'activité gaz de mine. Afin d'assurer la pérennité de l'exploitation gazière, les HBNPC ont alors suscité dès la fin de l'année 1990 la création d'une filiale, la société GAZONOR.

La société GAZONOR, créée en 1991, exploite le gaz de mine provenant de l'ex-bassin minier (mines de houille) dans le cadre de deux concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Elle exploite également les installations et équipements nécessaires à cette exploitation.

Pour permettre à GAZONOR d'exercer son activité, Charbonnages de France, qui venait aux droits et obligations de HBNPC le 1er janvier 1993, a apporté à GAZONOR, entre 1993 et 2005, les installations de surface nécessaires à la poursuite de l'activité de production de gaz de mine à l'intérieur des périmètres des concessions de mine d'hydrocarbures gazeux « de Désirée » et « de Poissonnière ».

Par arrêté du 21 février 2006, GAZONOR a obtenu l'autorisation d'exercer l'activité de fourniture de gaz.

Le GIE Méthamine est entré en phase de dissolution à partir du 1er mars 2007 et les actifs du GIE ont été rachetés par GAZONOR.

Avant la dissolution de Charbonnages de France, GAZONOR est vendu le 28 décembre 2007, à la société EGL SAS, filiale française du groupe australien EGL (European Gas Limited).

Puis GAZONOR a déposé et obtenu successivement :

- une demande d'extension de la concession Poissonnière pour couvrir la zone d'influence réelle de ses captages, l'extension a été accordée par **décret ministériel du 14 janvier 2009**.
- une demande de permis exclusif de recherche sur le Valenciennois, gisement de gaz indépendant et non exploité entre l'agglomération valenciennoise et la frontière belge ; le permis a été accordé par **arrêté ministériel du 10 septembre 2009**.
- une demande de permis exclusif de recherche sur la zone dite « Sud Midi », au sud de la faille dite « du midi », portant sur partie des départements du Nord et du Pas-de-

Calais. Ce périmètre se situe au sud de la concession « de Poissonnière ». Ce permis a été accordé par **arrêté ministériel du 16 juin 2010**.

Le 5 mai 2011, GAZONOR est cédé à **Transcor Astra France (TAF)** une société du groupe belge Albert Frère.

En 2015, la société EGL UK qui est devenue la nouvelle société mère du groupe EGL finalise sa restructuration et modifie sa dénomination sociale en devenant « **La Française de l'Énergie SAS** ». Le 13 juin 2016, la Française de l'énergie conclut l'acquisition de Transcor Astra et de sa filiale opérationnelle **GAZONOR SAS**.

2.1.2. La société GAZONOR

GAZONOR est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le n° 381 972 439. Son siège social est à AVION, (62) ZAL de la fosse 7. Elle est dirigée par Monsieur Julien **MOULIN**, Président et Monsieur Antoine **FORCINAL**, Directeur général.

2.2. Contexte général.

2.2.1. Présentation d'un réservoir de gaz de mine.

Un réservoir de gaz de mine correspond à l'ensemble du volume déstabilisé par une ancienne exploitation minière ayant une certaine étanchéité vis-à-vis de l'extérieur et dont le volume s'est enrichi par désorption du méthane contenu dans le charbon.

Généralement, il s'agit d'un gisement de grande dimension, dont le volume brut peut atteindre plusieurs dizaines ou centaines de millions de mètres-cubes.

L'alimentation en gaz d'un réservoir minier repose sur le dégagement de grisou existant après l'arrêt de l'exploitation du charbon et la fermeture des mines.

Lorsque qu'il est capté, la pression du gaz au sein du réservoir diminue et une dépression par rapport à la pression atmosphérique est créée. En l'absence de captage ou après un arrêt prolongé, le volume des vides s'enrichit en méthane. Si la pression absolue du réservoir est supérieure à la pression atmosphérique, des émanations de gaz en surface sont possibles.

2.2.2. Caractéristiques des réservoirs du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais.

Les réservoirs de gaz de mine qui sont inclus sur le périmètre des deux concessions Désirée et Poissonnière sont la résultante actuelle des exploitations de la houille qui ont marqué cette région.

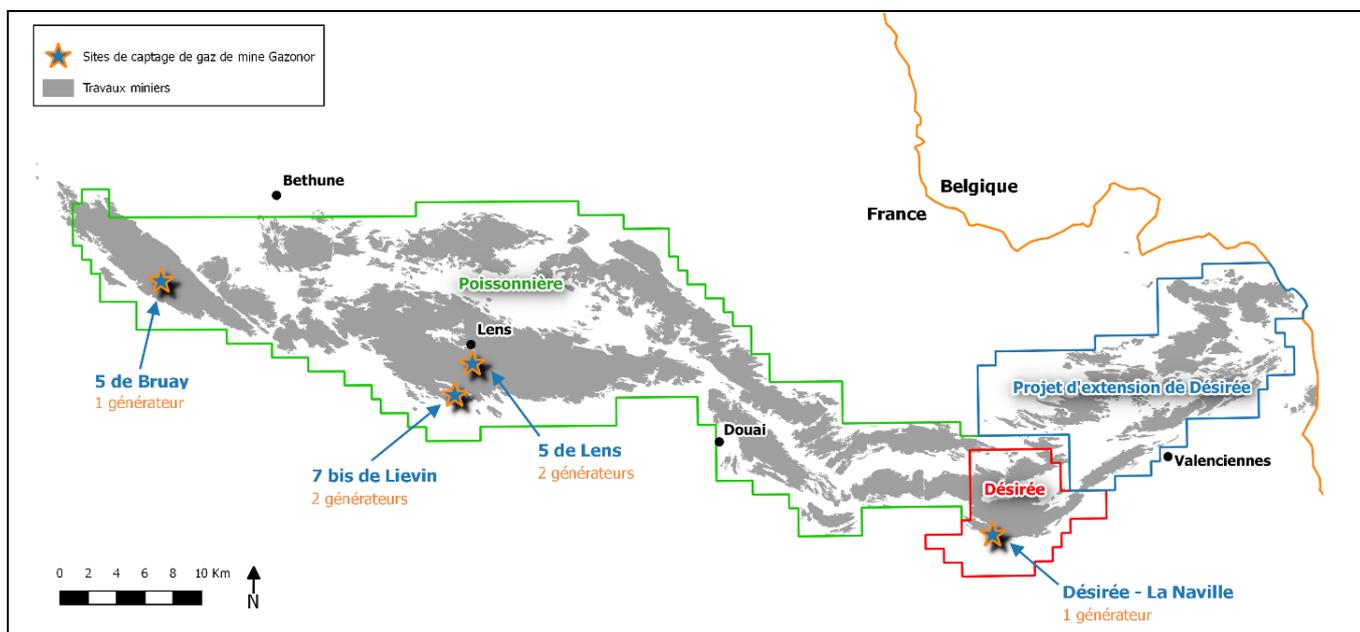
L'exploitation du charbon dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais s'est déroulée sur plus de deux siècles. Sur les concessions de Poissonnière et Désirée, la production de charbon représente près de 2,1 milliards de tonnes. Pour permettre cette extraction, 100 000 km de galeries ont été creusées sur toute la période d'activité minière.

Les réservoirs de gaz de mine sont constitués par un ensemble de vides miniers résiduels, ainsi que par des fractures et fissures dans les zones déstressées autour des exploitations minières, ce qui signifie que les réservoirs de gaz de mine sont alimentés par une quantité importante de réservoirs élémentaires, principales sources de gaz qui désorbent du charbon et des massifs avoisinants.

En se référant au dernier siècle d'exploitation, il est possible d'estimer que près de 100000 chantiers de déhouillement ont été exploités sur un siècle. Ainsi, cette approche donne un ordre de grandeur et indique que les principaux réservoirs sont constitués de plus de 100000 réservoirs élémentaires constituant une énorme ressource gazière.

Tous les anciens travaux miniers sous l'emprise du captage de GAZONOR se trouvent actuellement en dépression.

Historiquement, GAZONOR dispose de 4 sites équipés, assurant l'extraction du gaz de mine. Sur la concession de Poissonnière, ces sites sont implantés au 5 de Bruay à Divion, au puits 5 de Lens à Lens et au puits 7bis de Liévin à Avion. Quant à la concession de Désirée, le gaz est capté sur le site de Désirée à Lourches. L'influence de chacune des installations de captage s'étend sur un volume d'anciens travaux miniers plus ou moins important, correspondant au réservoir.



Situation des sites de captage de gaz de mine GAZONOR

2.2.3. L'accès aux réservoirs miniers.

GAZONOR peut accéder au gisement à partir des sondages qui sont sa propriété. D'autres équipements sont en communication avec les anciennes exploitations de charbon et donc par conséquent aux réservoirs de gaz de mine. Il s'agit :

- des puits de mine qui ont été entièrement remblayés ou fermés par serrement et qui dispose d'au moins une tuyauterie laissée en place. Ces travaux ont été réalisés par les Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais ;
- des sondages de décompression, propriétés de l'État, qui sécurisent les points hauts des exploitations de charbon et qui s'ouvrent en cas de surpression du gaz de mine dans le réservoir.

À noter qu'en cas de refus de la DGPR d'utiliser les ouvrages existants, GAZONOR réalisera de nouveaux sondages pour accéder au réservoir.

2.3. La concession d'hydrocarbure liquide ou gazeux de Désirée.

2.3.1. L'exploitation minière sur Désirée.

La concession de Désirée s'étend sur une surface de 68 km² ayant produit entre 1835 et 1956 environ 153 millions de tonnes de charbon gras. Elle englobe une partie des anciennes exploitations à l'Est du bassin. Ces travaux miniers sont localisés partiellement dans les trois anciennes concessions minières de Douchy, Denain et Anzin. Toutes ces concessions minières sont renoncées.

Quarante puits de mine ont été creusés dans le périmètre de Désirée. Ceux-ci étaient connectés aux travaux miniers via des galeries à différents étages. Tous ces puits sont aujourd'hui fermés et entièrement remblayés.

Des sondages de décompression sécurisent les points hauts des anciens travaux miniers. Un dispositif de sécurité permet de libérer le gaz de mine en cas de surpression des vides miniers. Sur la concession de Désirée, ces sondages sont au nombre de neuf.

2.3.2. Historique de l'exploitation du gaz de mine sur la concession Désirée

Les HBNPC ont démarré le 27 janvier 1978 une exploitation de gaz de mine à partir de sondages forés sur le carreau de l'ex-fosse La Naville.

Les installations seront complétées en 1985 par une seconde station, à partir de deux sondages forés près de l'ex-fosse Désirée. Le captage a été arrêté provisoirement sur cette station en raison de l'arrêt du contrat de livraison vers la centrale d'Hornaing avec la société Surschiste en juillet 2010.

Le gaz capté dès 1978 a été livré pendant huit années à la cokerie de Louches qui était située sur le site même d'extraction. Par la suite, une fourniture de gaz plus discontinue mais globalement de même importance a été effectuée vers la Centrale Thermique d'Hornaing.

De 1990 à juillet 2010, la production de gaz a été en diminution par rapport à la période précédente et la livraison se faisait toujours vers la Centrale d'Hornaing et à la société Surschiste pour un four sécheur de cendres volantes humides.

Ce contrat s'est arrêté en juillet 2010. Dès lors, le réservoir de Désirée était en phase d'arrêt prolongé ce qui a induit une recharge du réservoir observée par une remontée de sa pression absolue (de 500 mbar en juillet 2010 à 761 mbar en juin 2017).

Depuis juin 2017, le captage de gaz de mine a repris sur le site de Désirée pour une valorisation en production d'électricité et à terme de chaleur.

La station de La Naville a été arrêtée en 2006 à la suite de défaillances techniques aux niveaux des installations en surface et a été entièrement démantelée.

Les deux sites de production (La Naville et Désirée) soutiraient le gaz sur le même réservoir, dénommé « Réservoir Désirée ».

2.3.3. Prévision de captage sur la période 2017-2042.

Depuis juin 2017, les installations (compresseur, moteur à gaz de 1,5 MW et le poste d'injection d'électricité) nécessaires à la valorisation de gaz de mine en électricité sont implantées sur le site de Désirée à Louches.

Le captage moyen annuel sur cette période devrait se stabiliser à 530 Nm³/h brut annualisé, représentant un volume annuel de 4,6 millions de m³ de gaz.

Avec ces prévisions de captage, les pressions de ce réservoir vont certes évoluer à la baisse, mais dans une plage permettant un captage en continu et ainsi alimenter le moteur gaz sur la durée de la prolongation de la concession.

2.3.4. Perspective d'évolution du captage sur Désirée.

Afin de maintenir une dépression sur ce bloc Est du réservoir Poissonnière situé dans la zone Nord de la concession de Désirée, GAZONOR étudie la possibilité d'un captage localisé sur un sondage de décompression. Une des solutions techniques que pourrait proposer le demandeur, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, est l'utilisation du sondage de décompression S02 en y installant un module de pompage et de valorisation du gaz de mine. Une seconde option envisagée est la réalisation d'un nouveau sondage, si la DGPR n'autorise pas GAZONOR à utiliser le S02.

Ce potentiel supplémentaire de gaz permettrait de consolider, en volume et dans la durée, la production du site de Désirée jusqu'à la date d'échéance de la concession d'hydrocarbure liquide et gazeux en 2042.

2.4. Motivation de l'extension de la concession de Désirée sur le secteur du Valenciennois.

Le secteur du Valenciennois est constitué de plusieurs réservoirs de gaz de mine plus ou moins interconnectés, issus des anciennes exploitations minières. Ils ont des caractéristiques en charbon, interconnexions, volumes de vides et ennoyage connus de GAZONOR et il existe une parfaite similitude avec les réservoirs Divion, Poissonnière et Désirée exploités par GAZONOR depuis plus de 30 ans.

L'extension de la concession Désirée proposée par GAZONOR sur le secteur du Valenciennois se justifie par les connexions avérées et les travaux issus des exploitations minières.

2.4.1. Les cônes d'influence des vides miniers.

Les exploitations minières induisent des zones de fracturation à l'aplomb des surfaces déhouillées. Le transfert des pressions s'y effectue d'une zone vers une autre. Une liaison entre les deux réservoirs par une veine et son cône de volume déstressé associé a été clairement identifiée et c'est par cette liaison physique que s'effectue le transfert des pressions du Valenciennois vers le captage de Désirée.

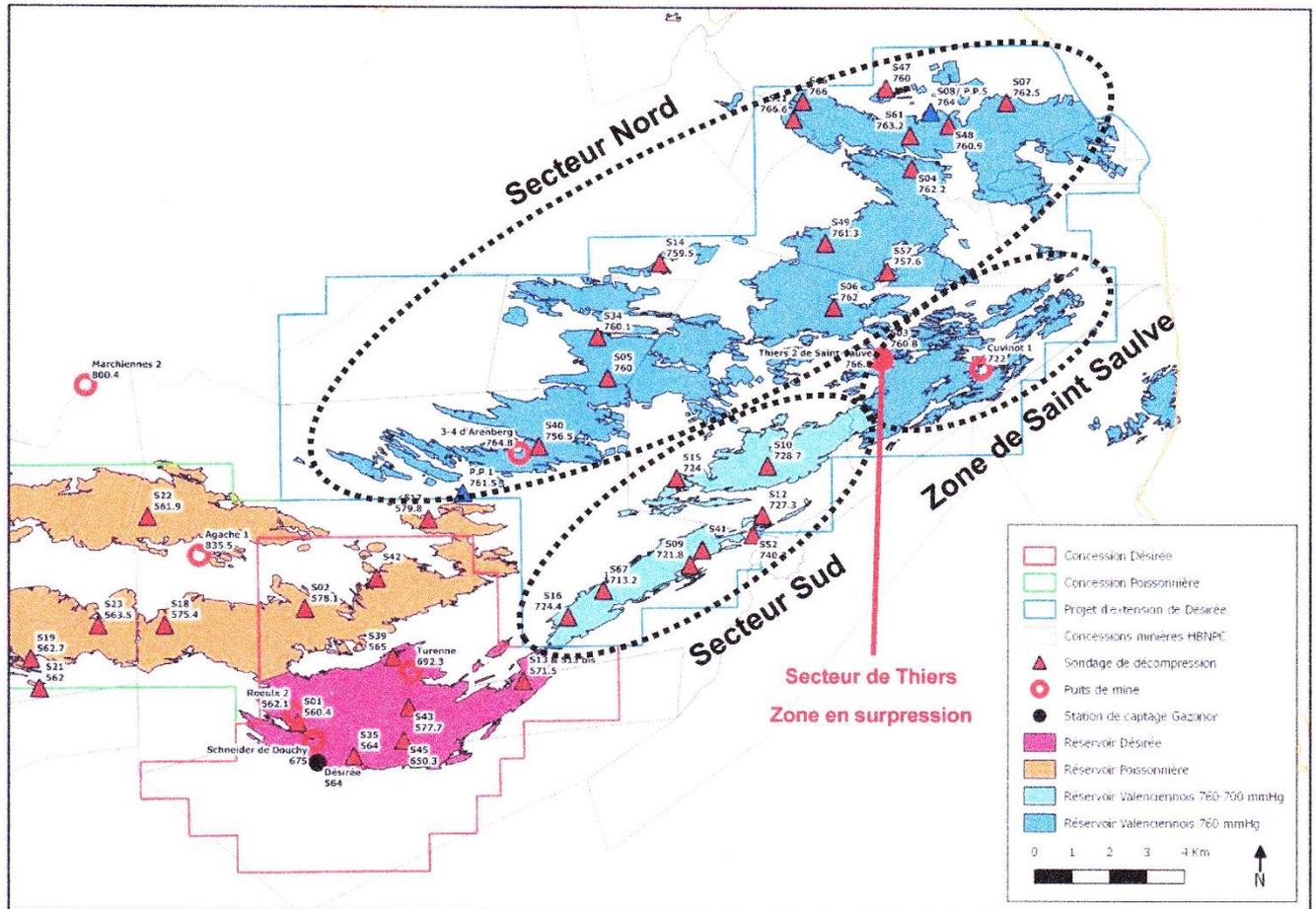
Toutefois les volumes de gaz captés sur Désirée ne sont pas en augmentation significative, et ce malgré le transfert des dépressions entre Désirée et le Valenciennois. Cela étant, il ressort que cette liaison n'est pas suffisante pour permettre la valorisation optimale du gaz de mine des vides miniers du Valenciennois à partir de l'emprise actuelle de la concession de Désirée. Il est donc nécessaire de mettre en place des points de captage additionnels dans le périmètre de l'extension de concession sollicitée pour valoriser efficacement la ressource présente dans les anciens travaux de la zone du Valenciennois, dont l'estimation faite par GAZONOR démontre un volume de gaz en place situé entre 365 et 432 millions de m³.

2.4.2. Les pressions.

L'ensemble des dispositifs de surveillance, implanté dans le Valenciennois pour surveiller l'évolution des vides miniers, sont également relevés semestriellement par le BRGM/DPSM Nord qui est mandaté par l'Etat pour ces travaux. GAZONOR dispose annuellement des données des mesures pression et de la qualité du gaz.

Les données sur les 23 sondages de décompression qui sont positionnés sur les points hauts des anciennes exploitations minières sont analysées par GAZONOR. L'évolution de ces pressions absolues laisse apparaître trois secteurs avec des familles de pressions identiques : le secteur Nord, le secteur Sud et la zone de Saint Saulve.

Le secteur Sud se compose de 2 ensembles de travaux minières interconnectés par des liaisons profondes. Les vides miniers sont en dépression depuis 2004. Après une mise en dépression progressive sur 4 à 5 années, celles-ci se sont stabilisées depuis 2010 aux alentours de -50 à -60 mmHg.



Secteurs Nord, Sud et de Saint Saulve du Valenciennois (P en mmHg)

Le secteur Nord intègre plusieurs secteurs d'exploitation interconnectés. Il n'est actuellement pas affecté par cette dépression et les vides miniers sont en équilibre avec la pression atmosphérique. Les niveaux de dépression relativement faibles du Secteur Sud ne se transfèrent pas sur le secteur Nord.

Quant à la zone de Saint Saulve, qui est relativement restreinte et délimitée en plusieurs sous-réservoirs, les vides miniers y sont en surpression et en phase finale d'ennoyage.

2.4.3. Potentiel gaz du secteur du Valenciennois justifiant l'extension.

2.4.3.1. Historique de l'exploitation minière du Valenciennois.

Dans le périmètre de l'extension sollicitée, on dénombre plus de 200 puits. Au total, 370 millions de tonnes de charbon ont été extraites selon les méthodes d'exploitation par remblayage manuel au XIXème siècle, puis par du remblayage pneumatique et par foudroyage avec les longues tailles à partir de 1940. La dernière mine exploitée dans le périmètre est Arenberg (fermeture en mars 1989).

L'exploitation minière a engendré des vides miniers et des zones déstressées.

Dans les zones déstressées à l'aplomb de l'ensemble des secteurs d'exploitations, il subsiste un volume considérable de charbon non exploité. Toutes les mesures réalisées sur les sondages de décompression montrent que le gaz adsorbé dans ce charbon se retrouve à pression d'un bar absolue.

À cette pression d'adsorption, le volume en gaz se situe dans une fourchette comprise entre 3,0 à 6,0 m³ par tonne de charbon (fonction des caractéristiques du charbon) représentant un potentiel en gaz de mine qui a fait l'objet de plusieurs études.

2.4.3.2. Évolution des volumes de vides résiduels, des volumes déstressés, de l'ennoyage et du volume de gaz de mine en place.

Trois études ont été menées, l'une par les Charbonnages de France en 1993 et les deux autres, plus récentes, par GAZONOR en 2010 et 2017. Ces études ont permis à GAZONOR d'avoir une connaissance détaillée de la compartimentalisation du réservoir du Valenciennois et de l'évolution du potentiel gaz fonction de la dynamique d'ennoyage.

2.4.3.2.1. Étude Charbonnage de France 1993.

Charbonnages de France a établi un bilan des vides résiduels sur la zone du permis de recherche. D'après cette étude, il restait à cette date un volume de vide résiduel de 63 millions de m³ disponible sur un volume initial de 76 millions de m³ (soit 20% de vides ennoyés en 1993).

2.4.3.2.2. Étude GAZONOR 2010.

Détentrice du Permis Exclusif de Recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du Valenciennois » depuis le 12 septembre 2009, GAZONOR a mené en 2010 une étude géosciences dont l'objectif était d'évaluer les caractéristiques définissant le ou les réservoirs de gaz de mine.

Au vu de l'étendue des exploitations minières et après étude des interconnexions existantes par galeries et exploitations, le réservoir a été subdivisé en 7 zones :

- Zone Fresnes Nord ;
- Zone Fresnes Sud ;
- Zone Raismes Nord ;
- Zone Raismes Sud ;
- Zone Valenciennes Nord ;
- Zone Valenciennes Ouest ;
- Zone Saint-Saulve.

Chacune de ces 7 zones a fait l'objet d'une étude détaillée permettant de préciser :

- le niveau d'ennoyage en 2010 ;
- le volume de vide disponible au-dessus du niveau d'ennoyage ;
- le volume déstressé par tranche de 50 m au-dessus du niveau d'ennoyage ;
- le potentiel disponible en gaz de mine.

dont les données figurent sur les tableaux ci-après.

➤ Ennoyage des vides miniers :

Niveau d'eau estimé	
Valenciennes Nord	Inférieur à - 550 m NGF
Valenciennes Ouest	- 293 m NGF
Raismes Nord	- 248 m NGF
Raismes Sud	- 293 m NGF
Fresnes Nord	- 248 m NGF
Fresnes Sud	- 320 m NGF
Saint Saulve	- 232 m NGF

➤ **Évaluation des vides miniers résiduels :**

Détail du volume de vide non ennoyé calculé en 2010	
Fresnes Nord	14 millions de m3
Fresnes Sud	7 millions de m3
Raismes Nord	6 millions de m3
Raismes Sud	4 millions de m3
Saint Saulve	3 millions de m3
Valenciennes Nord	4 millions de m3
Valenciennes Ouest	6 millions de m3
TOTAL	44 millions de m3

➤ **Évaluation des volumes de charbon déstressés :**

Les volumes déstressés concernent l'ensemble des volumes de roches affecté par les anciens travaux miniers. Ils sont concentrés à l'aplomb de ces anciennes exploitations et sont calculés par la méthode des cônes d'influence (chaque cône est défini de la manière suivante : 170 m au-dessus de l'emprise d'une veine exploitée et 60 m sous l'emprise des travaux). GAZONOR a ainsi déterminé les volumes déstressés par tranche de 50 m au-dessus du niveau d'ennoyage.

Détail des volumes déstressés non ennoyé calculé en 2010	
Fresnes Nord	997 millions de m3
Fresnes Sud	805 millions de m3
Raismes Nord	455 millions de m3
Raismes Sud	283 millions de m3
Saint Saulve	222 millions de m3
Valenciennes Nord	334 millions de m3
Valenciennes Ouest	412 millions de m3
TOTAL	3508 millions de m3

Les volumes déstressés de charbon ont pu être déterminés par secteur :

Détail des volumes de charbon déstressés non envoyé calculé en 2010	
Fresnes Nord	41 millions de m3
Fresnes Sud	19 millions de m3
Raismes Nord	17 millions de m3
Raismes Sud	14 millions de m3
Saint Saulve	15 millions de m3
Valenciennes Nord	10 millions de m3
Valenciennes Ouest	13 millions de m3
TOTAL	129 millions de m3

➤ **Évaluation des volumes de gaz de mine en place :**

Détail des volumes de gaz de mine en place calculé en 2010	
Fresnes Nord	95 millions de m3
Fresnes Sud	50 millions de m3
Raismes Nord	38 millions de m3
Raismes Sud	28 millions de m3
Saint Saulve	23 millions de m3
Valenciennes Nord	29 millions de m3
Valenciennes Ouest	41 millions de m3
	304 millions de m3

2.4.3.2.3. Étude GAZONOR 2017.

Les résultats de l'étude réalisée par GAZONOR en 2017 concernant le potentiel en gaz disponible dans le périmètre de l'extension de la concession Désirée qui présentent notamment les volumes de gaz de mine en place par zone d'intérêt, figurent dans la pièce 2bis dont les données sont confidentielles.

En effet, les informations et les chiffres présentés dans cette pièce ainsi que dans la pièce 4bis (descriptif des travaux d'exploitation) sont des éléments stratégiques, d'un point de vue économique, que le demandeur ne souhaite pas rendre publiques à ce stade sachant que d'une part, la société est cotée et qu'elle a l'obligation de mettre la même information à disposition de tous les investisseurs potentiels et existants et que d'autre part, à ce jour, aucune publication officielle sur ce plan de développement n'a été faite.

Toutefois et sans compromettre la confidentialité des données recueillies lors de l'étude 2017, il peut être précisé que celles-ci portent sur la mise à jour des éléments de l'étude de 2010 afin de déterminer le potentiel gaz disponible sur la période 2017-2042. Des scénarii de développement pourront ainsi être établis en fonction de ce potentiel (objet de la pièce 4bis citée *supra*).

Afin de déterminer les volumes de gaz de mine, GAZONOR s'est appuyé sur la mise à jour des données suivantes :

- le niveau estimé d'envoyage ainsi que les simulations sur la vitesse de remontée de la nappe ;
- le volume des vides résiduels et volume de charbons déstressés ;
- les concentrations résiduelles en gaz dans les charbons de la zone déstressée.

Cette étude permet à GAZONOR de confirmer l'évaluation des volumes de gaz de mine en place calculée en 2010, voire même de les optimiser (volume total médian).

2.5. Délimitation de l'extension de la concession sollicitée.

Le périmètre sollicité est entièrement inclus dans l'aire du PERH « Valenciennois » valide à la date du dépôt de la présente demande d'extension de concession.

L'extension demandée s'étend de la limite Nord de la commune de Valenciennes jusqu'à la commune d'Hergnies. Il est limité à l'Est par la frontière franco-belge et à l'Ouest par les concessions de Poissonnière et Désirée. Le périmètre inclus entièrement 8 communes et partiellement 32 communes.

3. ENJEUX.

Les enjeux présentés dans ce paragraphe sont le fruit d'une synthèse de la notice d'impact figurant dans le dossier d'enquête publique et ne constitue en aucun cas un jugement de valeur sur les thèses et conclusions développées.

La notice d'impact est destinée à faire l'état initial du site d'un point de vue environnemental, de faire l'analyse des conséquences éventuelles sur l'environnement des différents travaux projetés pour l'exploitation du gaz de mine dans le périmètre sollicité et d'établir des mesures qui seront prises afin d'éviter, de supprimer ou de réduire, dans la mesure du possible, les inconvénients ou nuisances susceptibles d'être engendrés par ces travaux.

3.1. L'état initial de la zone et des milieux.

3.1.1. Milieu physique.

3.1.1.1. Topographie.

La demande d'extension de concession s'étend majoritairement sur la plaine de la Scarpe (Scarpe inférieure de Douai à Saint-Amand-les-Eaux) et la vallée de l'Escaut. La plaine de la Scarpe est elle-même encadrée au Nord par la Pévèle (secteur d'Orchies) et au Sud par l'Ostrevent s'étendant entre Douai et Valenciennes.

Sur le périmètre sollicité, l'altitude moyenne avoisine les 25 mètres NGF. Le secteur Sud présente une altimétrie légèrement plus importante marquant l'atténuation des plateaux du Hainaut Cambrésis.

3.1.1.2. Hydrologie.

Les principaux cours d'eau présents dans le périmètre de la demande d'extension sont : l'Escaut canalisé, la Rhônelle, l'Hogneau et la Scarpe. Le secteur étudié appartient au bassin versant de l'Escaut, il est géré par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. La qualité des masses d'eau superficielles est concernée par le SDAGE du bassin Artois Picardie, district Escaut, Somme et Côtiers Manche du Nord et Meuse (partie Sambre) et par les SAGE Scarpe Aval et Escaut (en cours d'élaboration).

3.1.1.3. Géologie.

Le contexte géologique du site a été réalisé à partir des éléments tirés des cartes géologiques au 1/50000^{ème} de Valenciennes et de Saint-Amand-les-Eaux et des études Charbonnages de France.

Ce contexte est marqué par les formations superficielles issues du Quaternaire, du Tertiaire et du Secondaire. C'est dans les terrains du Primaire que s'est formé le bassin houiller du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci s'est en effet formé en carbonifère entre – 350 millions à – 280 millions d'années. Les veines de charbon, au nombre de 400, résultent de l'accumulation de débris végétaux puis de leur transformation en conséquence de l'enfouissement des dépôts (pression et température).

Quaternaire			alluvions	nappes alluviales
	Tertiaire Eocène inf.	Yprésien	argile des Flandres	
Landénien		sables d'Ostricourt		
		argile de Louvil		
Secondaire	Crétacé sup.	Sénonien	craie blanche	nappe de la craie
		Turonien	craie grise	
			marnes bleues	
			marnes vertes	
	Cénomanién	Tourtia		
	Crétacé inf.	Albien	argiles du Gault	Bassin houiller
			grès verts	
Wealdien		sables et argiles fluviatiles		
Primaire	Carbonifère	Westphalien	houille grès schistes	nappe du calcaire carbonifère
		Namurien		
		Dinantien sup. (Viséen)	calcaires	
		Dinantien inf. (Tournaisien)	calcaires et schistes	
	Dévonien	calcaires, grès, schistes		

Échelle lithostratigraphique du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais (modifié d'après INERIS, 2002)

3.1.1.4. Contexte hydrogéologie.

Le secteur étudié est constitué par un empilement de formations où se distinguent la plupart des grands réservoirs aquifères régionaux. Sa structure fait alterner en surface, en auréoles successives, des systèmes aquifères libres et des domaines peu ou pas aquifères recouvrant ces derniers.

Nappes présentes dans la zone d'étude :

Le système aquifère dans lequel se situent les anciens travaux miniers du périmètre d'extension sollicité est composé de plusieurs horizons distincts. On y trouve la nappe superficielle, la nappe de la Craie, le réservoir houiller et la nappe du Calcaire Carbonifère.

Masses d'eau souterraine présente du la zone d'étude :

La zone d'étude renferme trois masses d'eau souterraines. Il s'agit des masses suivantes :

- Sables du Landénien d'Orchies (FRAG018) de niveau 1 ;
- Craie du Valenciennois (FRAG007) de niveau 2 ;
- Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006) de niveau 2.

Périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) :

31 captages AEP ont été recensés dans le périmètre de l'extension de la concession. 18 d'entre eux sont actifs. Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captage, l'objectif étant de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

3.1.1.5. Climatologie.

Le climat des Hauts-de-France est un climat d'influence océanique caractérisé par des amplitudes thermiques saisonnières faibles, et des précipitations non négligeables.

La spécificité des Hauts-de-France au sein des climats océaniques français est liée à sa situation septentrionale. L'influence maritime est assez inégale sur l'ensemble de la région et faiblement atténuée sur le secteur d'étude.

Le caractère thermique est dominé par des écarts saisonniers assez nets aboutissant à une répartition en deux saisons bien distinctes : une saison froide (d'octobre à avril) et une saison chaude (de mai à septembre).

Le contexte climatique général est caractérisé par des précipitations relativement faibles, en moyenne 61.8 mm de pluie par mois.

Il n'existe pas de signes particuliers au contexte climatique pouvant être à l'origine de risques naturels à forte probabilité de manifestation.

3.1.1.6. Air.

Données sur la qualité de l'air :

La zone d'étude est sous la surveillance de Atmo Hauts de France. Les stations de mesure de pollution atmosphérique de fond situées dans le périmètre du projet sont celles de Valenciennes-Acacias (urbaine) et Saint-Amand-les-Eaux (périurbaine).

La pollution atmosphérique consiste en une élévation des concentrations de certains composants présents naturellement ou en l'introduction, par actions humaines, de nouveaux composants dans l'atmosphère, qui peuvent occasionner une gêne pour les êtres vivants et une dégradation des habitats.

Les principales sources de polluants d'origine humaine sont les transports routiers, les installations de combustion (chauffages individuels et collectifs, chaudières industrielles, centrales thermiques...) et les procédés industriels (raffinage de pétrole, productions chimiques, métallurgie, incinération de déchets...).

Les principaux polluants comprennent le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières ou particules PM₁₀ (poussières de diamètre hydraulique inférieur à 10 µm), le benzène (C₆H₆), le monoxyde de carbone (CO), le plomb (Pb) et l'ozone (O₃).

Les rejets atmosphériques liés à la production d'électricité à partir du gaz de mine, seront uniquement provoqués par les gaz d'échappement (NO_x), oxydes d'azote. Ils sont produits par les générateurs à gaz et sont nocifs pour la santé.

3.1.1.7. Risques naturels et technologiques.

3.1.1.7.1. Risques naturels.

Inondations et mouvements de terrain :

Dans le périmètre d'extension de la concession sollicitée, 15 communes sont concernées par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), 11 le sont pour le risque « inondation » 4 pour le risque « mouvements de terrain ».

Sismicité :

Les communes situées dans le périmètre étudié sont en zone sismique 3. Cette zone correspond à une sismicité modérée où des règles de construction sismiques sont applicables.

3.1.1.7.2. **Autres risques.**

Technologiques :

Dans l'emprise du périmètre sollicité, aucune commune n'est concernée par un PPRT (*Plan de Prévention des Risques Technologiques*).

Risques miniers :

Dans le périmètre d'extension de la concession sollicitée, 7 communes sont couvertes par un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers). Prescrits le 17 novembre 2014, ils ont été approuvés le 6 juillet 2018 par arrêté préfectoral. Il s'agit des PPRM :

- De la « Couronne de Valenciennes » sur les communes d'Anzin, la Sentinelle et Valenciennes
- Du « Pays de l'Escaut » sur les communes de Condé-sur- l'Escaut, Fresnes-sur- l'Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

En dehors des aléas « mouvement de terrain » ou « dépôts miniers », la majorité des autres communes incluses dans le périmètre de la demande d'extension est concernée par l'aléa « émission de gaz de mine ».

3.1.2. **Milieu naturel et paysage.**

3.1.2.1. **Les unités paysagères du secteur d'étude.**

La région Hauts-de-France se partage en une vingtaine de grands paysages régionaux ou unités paysagères. Ces dernières se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou forme de ces caractères. Le périmètre d'extension sollicité s'inscrit dans les paysages miniers.

Situé au cœur de la région, dans la zone de contact entre les pays de la craie au Sud et les vallées humides au Nord, le bassin houiller a été un facteur essentiel dans le développement industriel des Hauts-de-France. Il est étendu d'Ouest en Est sur plus de 120 km, mais ne mesure qu'une vingtaine de kilomètres de large.

En tant qu'axe de communication, il occupe une bonne partie d'une vaste dépression « pré-artésienne » de très faible altitude (jamais plus de 30 m), qui s'étend du littoral à Mons en Belgique. Il a constitué de tous temps un axe de pénétration Est-Ouest important.

Le bassin minier est divisé en quatre sous-unités représentant des milieux physiques très contrastés :

- le bassin valenciennois et le val d'Escaut ;
- le bassin douaisien ;
- le bassin lensois ;
- le bassin bruaysien et béthunois et les marches artésiennes.

La sous-unité dans laquelle est implanté le projet est le bassin valenciennois et le val d'Escaut. Elle est localisée dans la partie orientale du bassin minier. Le val d'Escaut est un milieu humide prédominant. Plus de 43 % de la surface en eau du bassin minier est rassemblée dans le bassin valenciennois, avec l'Escaut et les nombreux plans d'eau associés. Les prairies permanentes et naturelles occupent presque la moitié des surfaces du bassin minier.

Le bassin valenciennois constitue aussi le secteur où l'exploitation minière et l'industrialisation ont été les plus anciennes. De nombreuses traces sont encore perceptibles sous la forme de friches industrielles, en particulier dans le Sud du secteur autour de Denain. En revanche, les terrils réhabilités ou exploités depuis longtemps sont peu nombreux (11 % de l'ensemble des surfaces en terrils du bassin minier contre 42 % pour le bassin lensois).

3.1.2.2. **Protections et réglementations des espaces naturels et du patrimoine architectural.**

Le périmètre de l'extension est concerné par une Zone de Protection Spéciale-NATURA 2000 (ZPS) « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » et par une Zone Spéciale de Conservation-NATURA 2000 (ZSC) « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».

Le Parc Naturel Régional (PNR) « Scarpe Escaut » occupe également une grande partie du périmètre d'étude.

Une Zone Importante pour la Conservation des oiseaux (ZICO 61) « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », est située sur une partie de la zone d'étude qui est également concernée par 6 ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) et 2 ZNIEFF de type II. Plusieurs corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue régionale (TVB) sont concernés par le territoire de l'extension de la concession sollicitée.

3.1.3. **Milieu humain.**

3.1.3.1. **Démographie et habitat.**

Le périmètre d'extension sollicité concerne :

- La région Hauts-de-France ;
- Le département du Nord ;
- 40 communes qui représentent un total de 220 000 habitants environ. La densité de population moyenne du périmètre d'extension est de 640 habitants/km², bien supérieure à la moyenne nationale qui se situe à 98.8 habitants/km² au 1er janvier 2017.

Ce périmètre se situe à l'Est du bassin minier, à la frontière franco-belge, sur une surface de 198 km² environ. Le bassin houiller s'étend de la plaine de la Lys à la plaine de la Scarpe et de l'Escaut. En termes de structuration urbaine, le Valenciennois est caractérisé par la présence d'une ville principale de plus de 40 000 habitants, Valenciennes, et d'une série de petites villes qui se sont historiquement développées autour des activités économiques minières d'abord, sidérurgiques ensuite. Les zones d'urbanisation les plus denses du territoire se sont donc développées le long du bassin minier.

Au Nord du périmètre d'extension sollicité, Saint-Amand-les-Eaux, ville thermale, a suivi un type de développement différent et porte d'ailleurs une identité propre. Il s'agit d'une petite ville dont la vocation s'est orientée vers le tourisme et le résidentiel.

Enfin, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est également concernée par le projet d'extension de concession via les 5 communes situées à l'extrême Ouest du périmètre

3.1.3.2. **Occupation des sols.**

L'occupation du sol révèle une séparation assez nette entre un large espace boisé situé dans la partie nord-ouest du périmètre (PNR Scarpe-Escaut), et un espace urbanisé qui s'étend sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est de Denain à Condé-sur-L'Escaut. Les forêts occupent plus d'un tiers de la surface étudiée. Les zones urbanisées, industrielles ou commerciales représentent quant à elles un second tiers du périmètre d'extension sollicité. Enfin, le dernier tiers est constitué en grande partie de terres arables et de prairies

3.1.3.3. **Voies de communication.**

3.1.3.3.1. **Infrastructures routières.**

Deux autoroutes traversent la zone d'étude :

- L'autoroute A2, qui relie Comblès dans la Somme à la commune de Saint-Aybert au niveau de la frontière franco-belge ;

- L'autoroute A23, reliant Valenciennes à Lesquin.

Les autres axes routiers majeurs présents dans la zone sont des routes départementales orientées généralement Nord/Sud.

3.1.3.3.2. **Infrastructures ferroviaires.**

Deux voies ferrées traversent la zone d'étude ; une permet de relier Valenciennes à Lille, la seconde Valenciennes à Douai.

3.1.3.3.3. **Réseau fluvial.**

L'Escaut et la Scarpe sont les principaux cours d'eau navigables. Les deux sont classés à « Grand Gabarit », à savoir navigables pour des barges de 3 000 tonnes.

3.1.3.3.4. **Plateformes aériennes.**

Il n'y a pas d'aéroport dans le périmètre sollicité. Toutefois, l'aéroport de Valenciennes-Denain, disposant de trois pistes, est situé à moins d'1 km au sud du périmètre, sur les communes de Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger.

3.1.3.4. **Aspects socio-économiques.**

En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) des Hauts-de-France représentait 25 400 euros/habitant. Fin 2016, près de 12 % de la population des Hauts-de-France était inscrite au chômage. Les emplois sont très majoritairement dans le secteur tertiaire (77 % des actifs), puis dans l'industrie (15 %), dans la construction (6 %) et l'agriculture (2 %).

3.1.3.4.1. **L'agriculture.**

L'agriculture des Hauts-de-France est caractérisée par des cultures de grandes tailles qui représentent une partie importante du paysage. Ces exploitations sont essentiellement consacrées à la culture des céréales, de la betterave, de la pomme de terre et de l'endive. La production de cette dernière dans les Hauts-de-France représente plus de 50 % de la production mondiale.

3.1.3.4.2. **L'industrie.**

La région Hauts-de-France est la quatrième région industrielle française. Les secteurs dominants sont la sidérurgie, le verre, l'industrie ferroviaire, l'industrie automobile, le papier-carton et le textile.

3.1.3.4.3. **Le secteur tertiaire.**

Le secteur tertiaire profite de la situation géographique stratégique de la région et des importantes infrastructures de transport en place et depuis 2014, les domaines du transport et du tourisme prennent une part de plus en plus importante de ce secteur dans la région.

3.1.3.5. **Patrimoine culturel et industriel.**

3.1.3.5.1. **Monuments historiques.**

Dans le périmètre d'étude, 48 monuments sont inscrits et 17 sont classés.

3.1.3.5.2. **Site classé et site inscrit.**

Les sites inscrits sont des sites dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager afin d'éviter leur banalisation et de permettre la préservation de leurs qualités.

Les sites classés sont des sites dont l'intérêt est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et intégralement protégés.

Sur le territoire étudié, 3 sites classés (pavé d'Arenberg, parc de la Rhônelle et terrils du bassin minier) et 1 site inscrit (moulin blanc à Saint-Amand-les-Eaux) sont recensés.

3.1.3.5.3. Site classé à l'UNESCO.

Dix sites ou secteurs, héritages de l'activité minière de la région, sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le périmètre sollicité.

3.1.3.5.4. Installations classées.

On dénombre 53 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), toutes de type industriel, dans le périmètre d'étude. Aucun site SEVESO n'est recensé.

3.2. Analyse des impacts potentiels et mesures prévues.

3.2.1. Sur les eaux superficielles.

Les activités exercées par GAZONOR ne nécessitent aucun usage ou prélèvement d'eau superficielle, ni aucun rejet significatif direct ou indirect dans les cours d'eau. Les eaux de toitures seront acheminées vers le réseau communal. Le captage de gaz de mine sera réalisé sur des sites non imperméabilisés de surfaces limitées (environ 120 m²). Seules les installations seront placées sur une assise bétonnée.

Lors de la production d'électricité à partir du gaz de mine, les eaux de condensats, représentant quelques litres par semaine, seront récupérées, filtrées, et évacuées en centre de traitement.

Les travaux qui seront engagés par la société respecteront les dispositions du SDAGE Artois Picardie. Les dispositions du SAGE Scarpe Aval et du SAGE Escaut seront également prises en compte lors des éventuels futurs aménagements engagés dans le cadre de l'exploitation du gaz de mine.

3.2.2. Sur la géologie.

Le retour d'expérience de l'exploitation par GAZONOR des autres réservoirs dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, dans des conditions comparables à celles envisagées sur le périmètre de l'extension de concession sollicitée, démontre que le captage du gaz de mine et la mise en dépression des anciens travaux de mines de houille sont sans effet sur les formations géologiques de surface. Les effets sont non sensibles en surface et jugés indiscernables du « bruit de fond ».

La nature et la structure des couches géologiques ne seront pas impactées par les activités menées par GAZONOR.

Toute modification des sondages existants ou création de nouveaux ouvrages sera réalisée dans les règles de l'art, en conformité avec les exigences du code de l'environnement et du code minier notamment.

3.2.3. Sur les masses d'eau souterraines et les captages AEP.

Aucun impact n'est attendu sur les eaux souterraines car il n'y aura aucun prélèvement et pas de rejet significatif d'effluent dans le milieu naturel.

Lors des éventuelles opérations de forage, la composition des boues utilisées et les mesures de protection prises pour isoler et protéger les zones aquifères traversées (cuvelages en acier cimentés sur toute leur hauteur) permettront d'éviter tout impact sur les masses d'eau souterraines.

GAZONOR s'engage à entretenir de manière régulière et appropriée tous les ouvrages qui seront placés sous sa responsabilité sur le territoire de l'extension de la concession, et ce afin d'interdire tout impact négatif de ces ouvrages sur la ressource en eaux souterraines.

3.2.4. Sur la qualité de l'air.

Les stations de captage de gaz de mine sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air par les rejets atmosphériques qu'elles émettent. Ces rejets liés à la production d'électricité à partir du gaz de mine seront uniquement liés aux gaz d'échappement (NOx) produits par les générateurs à gaz.

GAZONOR s'engage à respecter les valeurs limites légales d'émission atmosphérique. Les contrôles et entretiens réguliers des machines en phase d'exploitation seront effectués avec la mise en place d'un programme de maintenance. Les émissions liées aux rejets canalisés resteront limitées et n'auront ainsi pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques produits lors des éventuelles opérations de forage (forage vertical de 150-200m de profondeur), correspondant aux gaz d'échappement des moteurs de la foreuse et des autres équipements du chantier, seront négligeables et limités à la durée des travaux (quelques jours).

Les rejets diffus, liés au gaz d'échappement des véhicules entrants et sortants du site, seront limités à la circulation de quelques véhicules légers par semaine et leurs impacts sur la qualité de l'air seront donc également négligeables.

3.2.5. Sur les risques naturels et technologiques.

Les activités d'extraction de gaz de mine et les éventuels travaux de forages qui seront menés par GAZONOR sur le périmètre d'extension de la concession Désirée, n'auront aucun impact sur les risques naturels. Il est important de rappeler que l'exploitation du gaz de mine n'est pas à l'origine de création de nouvelles cavités souterraines. Les forages éventuels seront verticaux, de diamètres limités, et de faibles profondeurs.

S'il devait être procédé à des forages, GAZONOR s'engage à les réaliser dans les règles de l'art, en conformité avec les exigences du code de l'environnement et du code minier notamment. Aucune technique interdite, telle que définie dans l'article L111-13 du code minier, ne sera mise en œuvre.

Concernant les risques technologiques, les installations de captage seront équipées et contrôlées de manière à assurer la sécurité du site et de son environnement. Si des opérations de forage sont nécessaires, leur implantation tiendra compte, notamment, de l'absence d'aléa ou de zonage relatifs aux risques naturels et/ou technologiques, ainsi qu'à l'absence d'ICPE dans le voisinage proche.

3.2.6. Sur les milieux naturels et le patrimoine architectural et culturel.

Si des opérations de forage devaient être effectuées, des mesures d'évitement et de prévention seraient mises en œuvre afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels.

Les activités exercées par la société GAZONOR dans le cadre de la demande d'extension de concession ne seront pas de nature à impacter le patrimoine historique recensé dans l'état initial. Le captage du gaz de mine sera réalisé autour des exutoires existants, ou sur des parcelles suffisamment éloignées des sites protégés, inscrits ou classés.

3.2.7. Impacts sur le cadre de vie.

Les ouvrages seront implantés de manière à éviter toute nuisance visuelle. Concernant les éventuelles nuisances sonores, GAZONOR prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter les valeurs limites d'émissions sonores qui lui seront imposées par la réglementation.

3.3. Étude des mesures de sécurité.

Contrairement aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises au régime de l'autorisation et pour lesquelles l'exploitant doit produire une étude de dangers démontrant l'acceptabilité du risque, conformément au code de l'environnement: ni le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, ni l'arrêté du 28 juillet 1998 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes, n'imposent la présence d'une notice de sécurité dans les documents présentés à l'administration et au public.

Conscients du danger représenté par l'aléa « gaz de mine », qui est un phénomène dangereux correspondant à la remontée en surface de celui-ci et susceptible de présenter des dangers principalement pour les personnes (inflammation, explosion, asphyxie et intoxication), les membres de la commission d'enquête ont souhaité que le demandeur produise une notice de sécurité. Jointe au dossier, elle présente les principaux équipements et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation des moteurs à gaz cogénération, afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant, du site et de son environnement.

Cette notice aborde des sujets tels que :

- La sécurité du site et les moyens mis en œuvre pour assurer sa protection,
- Les zones ATEX (Atmosphère Explosive) et la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'y rattachent (formation du personnel, mise en place de détecteurs de méthane CH₄, ...),
- Les détecteurs et mise en sécurité automatique des installations,
- Les sécurités incendie.

La société s'engage à respecter la législation en vigueur notamment la réglementation liée aux ICPE.

3.4. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

3.4.1. Les documents d'urbanisme.

À défaut de connaître les communes d'implantation des futures unités de cogénération, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur dans les dites communes ne peut être vérifiée. Il est toutefois vraisemblable que les unités seront installées à proximité immédiate d'anciens sites miniers, souvent considérés comme friches industrielles avec, dans cette hypothèse, le zonage adéquat.

Par ailleurs, plusieurs communes du périmètre sont concernées par des aléas miniers relatifs aux mouvements de terrain (effondrement, tassement, affaissement) et aux émissions de gaz de mines. Ces aléas doivent faire l'objet, pour les communes concernées, d'une réglementation spécifique dans leur PLU prescrivant un certain nombre de mesures relatives à la réalisation, l'utilisation et l'exploitation des constructions, ouvrages ou aménagements nouveaux et existants.

3.4.2. Le SCoT du Valenciennois.

Le projet ne paraît pas incompatible avec les orientations du SCoT du Valenciennois.

3.4.3. Les plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

3.4.3.1. Plan de prévention des risques naturels « inondation » (PPRI).

Onze communes sont concernées par un PPRI. Il s'agit des communes de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, FRESNES-SUR-ESCAUT, HÉRIN, ONNAING, QUAROUBLE, SAINT-AYBERT, THIVENCELLE, TRITH-SAINT-LÉGER, VIEUX-CONDÉ et WAWRECHAIN-SOUS-DENAIN.

3.4.3.2. Plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain » (PPRMT).

Quatre communes sont concernées par un PPRMT. Il s'agit des communes d'ANZIN, PETITE-FÔRET, SAINT-SAULVE et VALENCIENNES.

3.4.3.3. Plan de prévention des risques miniers (PPRM).

Sept communes du périmètre sont concernées par un PPRM. Il s'agit des communes de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HERGNIES, VIEUX-CONDÉ (PPRM du pays de CONDÉ), ANZIN, LA SENTINELLE et VALENCIENNES (PPRM de la couronne de VALENCIENNES).

Comme pour les documents d'urbanisme et en l'absence de localisation des unités de cogénération, la compatibilité du projet avec ces plans ne peut être vérifiée.

Le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de la Scarpe aval et de l'Escaut

Le projet paraît compatible avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de la Scarpe aval et de l'Escaut.

3.4.4. Le PPA du Nord – Pas-de-Calais.

Les mesures réglementaires énoncées dans le PPA du Nord – Pas-de-Calais ne concernent pas le projet.

4. CONSULTATION PRÉALABLE.

4.1. L'examen du projet par la DREAL des Hauts-de-France.

La DREAL des Hauts-de-France a procédé à l'examen du dossier de demande d'extension de la concession Désirée déposé en octobre 2017 et a rendu son rapport le 22 octobre 2018. Celui-ci est articulé comme suit :

- Demandeur
- Objet de la demande
- Consistance du dossier
- Procédure d'instruction de la demande
- Conclusion et proposition

Après avoir décrit le demandeur et résumé l'objet de la demande, la DREAL précise qu'après avoir vérifié la composition du dossier, elle a procédé auprès du pétitionnaire à une demande de compléments sans en préciser la teneur. Ces éléments ont été fournis par le demandeur le 18 juillet 2018. Dès lors, l'ensemble des documents était complet ce qui a permis de déclarer la bonne recevabilité du dossier.

Cela étant, la DREAL a souhaité insister sur la nécessité de vigilance concernant la perspective, évoquée par le pétitionnaire, d'utiliser des sondages de décompression pour exploiter le gaz de mine. Elle précise que l'autorisation d'utilisation des sondages de décompression donnée en 2011 à GAZONOR n'est valable que pour la phase de recherche de gaz de mine et en aucun cas pour son exploitation et en explique les raisons. Elle souligne qu'à la suite de sa demande de compléments évoquée *supra*, GAZONOR a modifié son dossier pour intégrer cette contrainte sachant qu'en l'absence d'accord du MTES, elle sera dans l'obligation de créer des forages spécifiques pour exploiter le gaz de mine.

Ce point évoqué et le dossier déclaré recevable, la DREAL décrit, en référence du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, la procédure à appliquer. Elle précise les élus et les territoires concernés par le dossier et devant faire l'objet de la consultation et de l'enquête publique et les services civils et militaires concernés.

Enfin, elle propose au Préfet du Nord de lancer la phase de mise à l'enquête publique de la demande déposée par la société GAZONOR dans les formes décrites par le code de l'Environnement tout en indiquant les modalités de publication de l'avis au public dans la presse locale et au journal officiel.

4.2. Commentaires de la commission d'enquête sur l'examen du dossier par la DREAL.

La DREAL a initialement retoqué le dossier, celui-ci ne paraissant pas pouvoir être déclaré recevable en l'état et a demandé au demandeur de lui fournir un certain nombre de compléments. Toutefois, il est regrettable qu'elle n'ait pas détaillée précisément les points du dossier qui constituaient initialement son irrecevabilité et même s'il peut être supposé qu'ils concernent, pour partie, l'utilisation des sondages de décompression et la création de forage.

Par ailleurs et concernant ce dernier point, il est à noter que GAZONOR s'est vu délivrer un permis exclusif de recherche dans le Valenciennois en 2009. Ce permis, d'exploration seulement, a pour objet d'évaluer les capacités du réservoir de gaz de mine et de gaz de couche s'étendant de l'agglomération de Valenciennes jusqu'à la frontière belge.

Dans le cadre de ce permis, GAZONOR a déposé une déclaration d'ouverture de travaux de forage (profondeur prévisionnelle des sondages : de 1300 à 1650 m selon le forage) à CRESPIEN (situé dans le périmètre de l'extension sollicitée). Toutefois, le préfet du Nord a enjoint au déclarant le 13 juin 2013 de ne pas entreprendre les travaux projetés. Il serait, dès lors, intéressant d'en connaître les raisons.

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1. Désignation de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a été désignée par décision n° E18000193 / 59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE en date du 29 novembre 2018.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Marie JACOBUS, retraité du ministère de la Défense, président ;
- M. Gérard CANDELIER, retraité du Commissariat à l'énergie atomique, membre ;
- M. Alain DEHAIS, retraité d'Électricité de France, membre.

Attributions des membres de la commission d'enquête.

Outre l'attribution des communes concernées par le projet par secteur (voir *infra*), les membres de la commission se sont répartis les tâches comme suit :

- Rédaction des différentes parties du rapport :
 - Présentation de la procédure, contexte, consultation et déroulement de l'enquête au président ;
 - Glossaire, description du projet, enjeux à Alain DEHAIS ;
- Collationnement et analyse des contributions, comptes-rendus de réunion et de visite à Gérard CANDELIER.

Les comptes-rendus de réunion de la commission font l'objet de l'annexe VII.

5.2. Dossier d'enquête.

Le dossier, déposé dans chacune des mairies comprises dans le périmètre de l'extension de concession, consultable par le public, est composé des documents suivants :

- Un registre d'enquête, côté, paraphé et ouvert par un membre de la commission d'enquête le 28 décembre 2018 ;
- Lettre de pétition du demandeur (6 pages) ;
- Un dossier joint à cette lettre, établi par le porteur du projet, composé comme suit :
 - Renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur comprenant les pièces suivantes :
 - Pièce 1A : Présentation de la société (1 page)
 - Pièce 1B : Représentants légaux de la société (2 pages)
 - Pièce 1C : Document attestant la filiation entre GAZONOR SAS et La Française de l'énergie SA (11 pages)
 - Pièce 1D : Acte de nomination et justification du pouvoir de signature du président de GAZONOR (3 pages)
 - Pièce 1E : Statuts et acte de constitution (8 pages)
 - Pièce 1F : K-Bis de la société (2 pages)
 - Mémoire technique (24 pages)
 - Mémoire cartographique
 - Pièce 3A : Carte au 1/100000^{ème} du périmètre d'extension de concession sollicité ;
 - Pièce 3C : Coordonnées du périmètre d'extension de concession sollicité
 - Descriptif des travaux d'exploitation (14pages)
 - Notice d'impact (48 pages)
 - Capacités techniques et financières (111 pages)
 - Engagements administratifs (eu égard aux personnels engagés pour le projet) (1 page)
 - Engagement administratifs souscrits en application des textes (1 page)
- A la demande de la commission d'enquête, un complément de documents au dossier *supra* composé comme suit :
 - Glossaire (1 page)
 - Notice de sécurité de l'unité de cogénération (5 pages)
- La pièce complémentaire suivante :
 - Arrêté d'enquête publique en date du 28 décembre 2018 (5 pages)
- A la demande de la commission d'enquête, la pièce suivante :
 - Rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) des Hauts-de-France (4 pages)

Les pièces de l'ensemble des dossiers ont été visées par un membre de la commission d'enquête réunie à la préfecture du Nord le vendredi 28 décembre 2018 (voir CR n° 2 – Annexe VII)

5.3. Déroulement de l'enquête.

5.3.1. Modalités de l'enquête.

Dès qu'il a connaissance de sa désignation, le président de la commission prend attache avec le bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) de la Préfecture du Nord. Il est mis en rapport avec madame Margot MASSA, chargée du suivi du projet « GAZONOR » afin d'envisager les modalités de l'enquête publique nécessaires à l'établissement de l'arrêté d'enquête. Ils conviennent d'un rendez-vous en préfecture fixé au 12 décembre 2018 à 9 heures 30.

À notre demande, madame MASSA nous adresse par Internet la version numérique du dossier, la version papier ne lui étant pas encore parvenue.

Réunion préalable en préfecture :

Le mercredi 12 décembre 2018, nous trouvant au BICPE de la préfecture du Nord, nous abordons avec madame MASSA et deux de ses collaborateurs l'objet et de déroulement de l'enquête publique. Celle-ci concerne le territoire de quarante communes du Valenciennois qui se situe sur le périmètre de l'extension sollicitée. La durée de l'enquête a été arrêtée et programmée du lundi 21 janvier au 28 février 2019. Neuf mairies ont été sélectionnées par le BICPE pour y accueillir les permanences de la commission d'enquête ; il s'agit des communes d'ANZIN, CONDE-SUR-L'ESCAUT, HERIN, HORNAING, ODOMEZ, ONNAING, RAISMES, VICQ et WALLERS. Chaque commune accueillera deux permanences. La mairie d'ANZIN a été retenue comme siège de l'enquête.

Les modalités de publicité dans la presse et en mairie ont été abordées ainsi que les modalités concernant les visas des dossiers et l'ouverture des registres d'enquête qui se feront en préfecture par les membres de la commission d'enquête avant l'envoi de ces documents dans chaque mairie.

Enfin, les dossiers d'enquête « papier » n'étant toujours pas arrivés en préfecture, il est convenu que les exemplaires destinés aux membres de la commission d'enquête seront adressés par voie postale dès réception au président de la commission.

Le président de la commission reçoit les trois exemplaires « papier » le lundi 17 décembre 2018.

Vérification du dossier :

À l'examen du dossier numérique, il apparaît que celui-ci est conforme aux prescriptions du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 et de l'arrête ministériel du 28 juillet 1995. Toutefois, la commission constate comme une évidence qu'il est nécessaire, pour une meilleure compréhension du dossier relativement technique, d'inclure un glossaire des différents sigles. Enfin et bien que le projet ne soit pas soumis à la législation relative aux ICPE et donc ne nécessite pas d'étude de dangers, la commission a souhaité qu'une notice de sécurité relative aux sites de captage et de valorisation soit ajoutée au dossier.

A la demande de la commission, ces documents ont été inclus au dossier par le pétitionnaire.

Contacts préalables :

Consécutivement aux directives du BICPE, contact est pris téléphoniquement avec les mairies concernées par le projet et retenues pour accueillir des permanences afin d'y vérifier les possibilités de leur organisation en tenant compte des horaires d'accès du public. En l'occurrence, ceux-ci sont les suivants :

Commune	Horaires d'ouverture
ANZIN	Lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 - Samedi : de 08h00 à 12h00
HERIN	Lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
HORNAING	Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 - Samedi : de 10h00 à 12h00
ODOMEZ	Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
ONNAING	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - Samedi : de 08h30 à 12h00
RAISMES	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30
VICQ	Lundi : de 08h30 à 12h00 - Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00 - Mercredi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30 - Samedi : de 09h00 à 12h00 (semaine impaire)
WALLERS	Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30

En prévision des passages en mairie des membres de la commission, les mêmes informations ont été recueillies pour l'ensemble des autres communes concernées par le projet sur le site Internet de chacune d'entre elles (Annexe II).

Le 18 décembre 2018, les membres de la commission réunis répartissent l'ensemble de la zone concernée par le projet en 3 secteurs comprenant chacun trois communes hôtes des permanences, à savoir :

- Secteur Est (14 communes) : M. Jean-Marie JACOBUS ;
- Secteur Sud-ouest (13 communes) : M. Gérard CANDELIER ;
- Secteur Nord-ouest – Centre (13 communes) : M. Alain DEHAIS.

Cela étant, ils établissent le calendrier des permanences des membres de la commission comme suit :

Commune	1ère permanence	2ème permanence
ANZIN	Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30	Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
HERIN	Mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00
HORNAING	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
ODOMEZ	Mardi 29 janvier 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 21 février 2019 de 13h30 à 16h30
ONNAING	Vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00	Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
RAISMES	Vendredi 25 janvier 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
VICQ	Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00
WALLERS	Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00

Ces éléments sont transmis le 19 décembre 2018 à madame MASSA en charge du projet et de l'établissement de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

5.3.1.1. Réunion préalable avec le porteur du projet.

Le mardi 18 décembre 2018, une réunion préalable à l'enquête publique est organisée au siège de la société GAZONOR à AVION avec MM. Antoine FORCINAL, directeur général, représentant M. Julien MOULIN, président de la SAS, porteur du projet, Yvan FOUET, directeur de projet et Romain CHENILLOT, géologue/géomaticien.

Après une présentation succincte de sa société, M. FORCINAL nous expose le contenu et les finalités du projet.

Nous abordons avec lui la nécessité de compléter le dossier par un glossaire et, à défaut d'une étude des dangers, un document relatif à la sécurité sur les sites de cogénération, ce point pouvant être soulevé par le public lors de l'enquête (conf. *Supra*). Nous l'invitons également à informer les élus (maires, présidents d'intercommunalité) du projet par courrier en préalable de la diffusion de l'arrêté d'enquête publique et la réception des dossiers (un courrier de GAZONOR a été rédigé à cet effet le 20 décembre 2018 et adressé à l'ensemble des maires concernés – copie en annexe III). Enfin, nous l'informons qu'à l'issue de l'enquête, il conviendra de prendre rendez-vous pour que nous lui notifions le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au plus tard le 8 mars 2019 (CR n° 1 – Annexe VII).

5.3.1.2. Visite des lieux.

Le vendredi 4 janvier 2019, la commission d'enquête se transporte sur le site de l'unité de cogénération implantée à LOURCHES. Elle est accueillie par M. FOUANT qui nous guide dans la visite du site.



L'unité de cogénération se situe sur l'ancien puits de mines « Désirée » de LOURCHES. Elle est clôturée en façade par un mur en plaques de béton, de trois mètres de hauteur et entourée sur les côtés et dans le fond, par un grillage de deux mètres de hauteur avec des réseaux de barbelés type « Ribar ».

Toute l'enceinte est protégée par des systèmes d'alarme et par caméras, reliés à une société de surveillance et au siège de GAZONOR à AVION 62. Un mur antibruit de 5 mètres de hauteur fait face aux habitations situées à plus de cinquante mètres du site.

Le gaz de mine est capté dans les deux anciens puits de mines par des conduits. Il est dirigé vers l'unité de cogénération, installée près des puits. D'abord filtré puis injecté dans les moteurs à gaz de type Jenbacher 1,5 MW. de la société 2G Energie, il est converti, après un passage dans un transformateur, en électricité puis redistribué dans le réseau EDF/ENGIE. Les moteurs sont containérisés, insonorisés. Ce sont également des unités entièrement automatisées.



Ce module de cogénération fournit en électricité pour l'équivalent d'une population de 6000 habitants.

La commission constate que le bruit émis par cette unité de production gaz de mine/électricité, est relativement faible (CR n°3 – Annexe VII).

5.3.1.3. Réunion préalable à l'enquête en mairies accueillant les permanences.

Les mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et jeudi 17 janvier 2019, les membres de la commission se sont transportés successivement dans les mairies de leur secteur respectif accueillant des permanences afin de formaliser les modalités matérielles de l'enquête (mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture au public, lieu et signalisation des permanences du commissaire-enquêteur au sein des locaux). Ils ont rappelé à leurs interlocuteurs (maires, directeur général des services, secrétaires) les modalités d'affichage pendant toute la durée de l'enquête en les incitant à l'optimiser si nécessaire par tout autre moyen à la disposition de la commune (bulletin municipal, panneaux d'affichage électronique, site internet...). Par ailleurs, ils ont attiré leur attention sur l'article 4 de l'arrêté d'enquête publique qui offre la possibilité aux conseils municipaux de formuler un avis sur la demande d'extension de concession trente jours au plus tard, ce délai prenant effet dès la publication de l'avis d'enquête au journal officiel.

Notons que cette démarche, hors modalités des permanences, a été effectuée dans les autres communes du périmètre de l'extension sollicité aux mêmes dates, lors du contrôle de l'affichage.

5.3.1.4. Information effective du public.

5.3.1.4.1. Publicité légale de l'enquête dans la presse :

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux quotidiens régionaux copie en annexe IV) :

La voix du Nord	9 janvier 2019
Nord-Eclair	9 janvier 2019

5.3.1.4.2. Publicité légale de l'enquête au journal officiel :

L'avis d'enquête publique est paru au journal officiel de la république sous le n° 151 des annonces du 11 janvier 2019 (copie en annexe V).

5.3.1.4.3. Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage :

L'avis d'enquête a été affiché en mairie dès réception et au plus tard le 11 janvier 2019, au passage d'un membre de la commission *in situ*.

Un contrôle de l'effectivité de cet affichage dans les mairies accueillant des permanences a été effectué par un membre de la commission lors de chaque permanence.

5.3.1.4.4. Publicité complémentaire :

A la demande de la commission d'enquête, toutes les mairies ont été invitées à informer leurs concitoyens du déroulement de cette enquête en insérant l'avis d'enquête sur leur site Internet.

Par ailleurs, le journal La voix de Nord a publié dans son édition de Valenciennes et Cambrai le 30 janvier et celle de Douai le 1^{er} février 2019 une pleine page relatant le projet gaz de mine de GAZONOR. Le 2 février, le billet de Romain MUSART (édito), y est partiellement consacré (copie de ces articles en annexe VI).

5.3.2. L'enquête publique.

5.3.2.1. Ouverture de l'enquête :

À compter du **lundi 21 janvier** à 8 heures et pendant les heures d'ouverture au public des mairies d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIEN, ERRE, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE, MILLONFOSSE, ODOZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN (voir *supra*), le public a la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier en mairie, sur le site dédié de la Préfecture du Nord ou sur le poste informatique situé dans ses locaux ;
- de rencontrer dans les mairies d'ANZIN, CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, HÉRIN, HORNAING, ODOZ, ONNAING, RAISMES, VICQ et WALLERS un commissaire-enquêteur, membre de la commission, pendant les heures de permanence prévues à l'article 3 de l'arrêté d'enquête publique ;

- de porter ses observations sur le registre d'enquête, d'y émettre des suggestions ou contre-propositions ;
- d'adresser par courrier ou par voie électronique ses observations au commissaire-enquêteur.

5.3.2.2. Permanences tenues par le commissaire-enquêteur :

En mairie d'ANZIN les :

- Lundi 21 janvier 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- Jeudi 28 février 2019 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT les :

- Mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Samedi 16 février 2019 du 9 heures à 12 heures ;

En mairie d'HÉRIN les :

- Mercredi 23 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 6 février 2019 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie d'HORNAING les :

- Lundi 21 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 28 février 2019 du 14 heures à 17 heures ;

En mairie d'ODOMEZ les :

- Mardi 29 janvier 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- Jeudi 21 février 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

En mairie d'ONNAING les :

- Vendredi 6 février 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 28 février 2019 du 14 heures à 17 heures ;

En mairie de RAISMES les :

- Vendredi 25 janvier 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- Jeudi 7 février 2019 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie de VICQ les :

- Samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Mardi 19 février 2019 du 15 heures à 18 heures ;

En mairie de WALLERS les :

- Mercredi 30 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Mardi 19 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

5.3.2.3. Climat de l'enquête :

Cette enquête a eu un impact mesuré auprès de la population et ce, compte tenu du nombre de communes concernées (40). Les membres de la commission d'enquête n'ont reçu que dix personnes lors de leurs permanences. Treize contributions ont été déposées par courrier ou sur les registres d'enquête des mairies d'ANZIN (5), CONDE-SUR-L'ESCAUT (1), HÉRIN (2), SAINT-SAULVE (1), VALENCIENNES (1), WALLERS (1) ou par voie électronique à la préfecture du Nord (2). À noter qu'une contribution (M. ASSEMAN) a été adressée conjointement à la mairie d'HÉRIN et par voie électronique à la préfecture (seule celle adressée à la mairie d'HÉRIN a été comptabilisée).

Des renseignements recueillis auprès des employés de mairie, mis à part les contribuables, personne n'a demandé à consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête. De même, le dossier implanté sur le poste informatique situé à la Préfecture du Nord et sur le site dédié n'a pas été consulté.

5.3.2.4. Clôture de l'enquête et modalités de récupération des registres :

Le **jeudi 28 février 2019 à 18 heures**, les délais de l'enquête publique étant expirés, le registre des mairies d'ANZIN, BOUSIGNIES, FRESNES-SUR-ESCAUT, HORNAING, MILLONFOSSE, OISY, ONNAING, SAINT-AYBERT et WALLERS sont récupérés par les membres de la commission d'enquête à partir de 17 heures et en fonction des heures de fermeture de l'accueil du public.

Les registres des autres mairies concernées par l'enquête publique ont été récupérés le 1^{er} mars 2019.

Conformément aux directives données par l'A.O.E., le dossier d'enquête publique de la mairie d'ANZIN est récupéré par le commissaire-enquêteur clôturant sa permanence dans cette commune pour être joint au rapport de la commission.

5.3.2.5. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le vendredi 8 mars 2019, au siège de la société GAZONOR à AVION, le président de la commission d'enquête notifie par procès-verbal à monsieur Yann FOUANT, représentant monsieur Antoine FORCINAL, directeur général de la SAS GAZONOR, empêché, le résultat de la consultation du public pendant la durée de l'enquête publique. Un questionnaire de la commission d'enquête lui est également remis. Nous l'informons en outre de l'avis défavorable rendu par les conseils municipaux de CRESPIEN et THIVENCELLE et de la demande du conseil municipal de MILLONFOSSE d'exclure leur commune du périmètre d'extension. L'ensemble des registres d'enquête est soumis à la lecture de M. FOUANT qui peut ainsi vérifier la conformité de la copie des contributions qui lui a été remise. Monsieur FOUANT est informé que sa société dispose d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir son mémoire en réponse.

Le jeudi 22 mars 2019, nous recevons par voie électronique, le mémoire en réponse de la SAS GAZONOR.

5.3.2.6. Avis des municipalités.

Conformément au chapitre 4, dernier paragraphe, de l'arrêté d'enquête publique, le conseil municipal de CRESPIEN a adressé à la préfecture du Nord le 6 février 2019, soit dans les délais fixés, un compte-rendu de la séance du 4 février 2019 par lequel il a délibéré et émet un avis « défavorable » à la demande présentée par la société GAZONOR (copie jointe en annexe).

Le 27 février 2019, la mairie de MILLONFOSSE nous adresse un procès-verbal concernant l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension de la concession de Désirée. Ledit conseil, considérant que la commune n'est concernée par l'extension que dans des zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF), demande à être retirée du périmètre d'extension. Ce procès-verbal a été adressé à la préfecture du Nord le 27 février 2019, soit hors des délais fixés à l'article 4 précité.

Le 28 février 2019, la mairie de THIVENCELLE nous adresse par courriel la délibération du conseil municipal réuni en séance le 6 février 2019, lequel a émis un avis « défavorable » au projet (délibération adressée et reçue en préfecture le 8 février 2019).

Le 1^{er} mars 2019, la mairie de SAINT-SAULVE nous remet une copie de la délibération du conseil municipal réuni en séance le 7 février 2019, par laquelle il n'émet pas d'observation

sur la demande d'extension de concession et donne un avis « favorable » au projet (délibération adressée et reçue en préfecture le 18 février 2019).

L'ensemble des copies de ces documents figure en annexe VIII.

Enfin, mentionnons que les maires d'ANZIN, HÉRIN et MILLONFOSSE se sont exprimés sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les mairies. Si le maire d'ANZIN ne trouve pas pertinent l'installation d'une unité de cogénération sur sa commune, notons que, dans leur contribution, aucun de ces élus n'a manifesté son opposition au projet d'extension de la concession.

Le 20 mars 2019, la préfecture du Nord nous fait parvenir la copie d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'ANZIN du 11 mars 2019 (copie en annexe VIII). L'avis du conseil, défavorable, ne peut toutefois pas être pris en compte, ayant été exprimé hors des délais.

6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. Contribution du public

L'examen des treize contributions du public par la commission d'enquête a permis de les répertorier selon différents critères. Ainsi, plusieurs thèmes principaux ont pu être dégagés des observations figurant tant sur les registres que sur les courriers qui leur ont été joints et celles adressées par courriel par voie électronique à la préfecture du Nord. Sur ce critère et sachant que plusieurs thèmes abordés ont été identifiés dans la même contribution, la répartition est la suivante :

- Risques inhérents à la réalisation de forages : 69%
- Pièces du dossier confidentielles : 46%
- Pollution atmosphérique et des nappes phréatiques : 38%
- Localisation des futurs sites de cogénération : 30%
- Enjeux financiers – Coût du projet : 23%
- Propositions : 23%
- Sondages de décompression : 23%
- Biodiversité et zones protégées : 15%
- Aléas miniers dans le périmètre d'extension : 15%
- Intérêt général du projet : 07%
- Préjudice immobilier : 07%

Il ressort de ces contributions qu'une partie du public s'est appuyée sur « l'interdiction » supposée d'utiliser les sondages de décompression pour l'exploitation du gaz de mine évoquée dans son rapport par la DREAL. Cela étant, elle s'inquiète de la réalisation de forages et des risques qu'ils peuvent engendrer, appréhension confortée par la présence de deux pièces du dossier frappées de confidentialité et non accessibles par le public ce qui crée des interrogations quant à la réalisation de ces forages. Cela explique pour partie que, pour la majorité des contributions, les observations du public portent sur les trois thèmes les plus abordés.

Un autre critère, relatif à la suite donnée par le public, a été répertorié en tenant compte des avis exprimés :

- Sans avis : 38,5%
- Défavorable : 38,5%
- Avec réserves : 15,4%
- Favorable : 07,7%

Enfin, un autre critère de répartition a été examiné en fonction de l'origine des contributions et s'établit comme suit :

- Divers : 38,5%
- Élus : 30,7%
- Collectif « Gaz de Houille Ouille Ouille » et supposés : 30,7%

Dans ce domaine, mentionnons que le collectif « Gaz de Houille Ouille Ouille » a également adressé un courrier au maire d'ANZIN lui demandant, entre autres, d'organiser une rencontre d'information sur le projet. Cette requête n'a pas été suivie d'effet (copie du courrier en annexe IIV). A ce sujet et dans le même ordre d'idées, il est à noter qu'un représentant de la société GAZONOR s'est déplacé dans les mairies de BRUAY-SUR-L'ESCAUT et VICQ à la demande du maire de ces communes pour leur présenter le projet.

La copie intégrale des observations écrites recueillies figure en annexe X.

6.2. P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le président de la commission a rencontré le responsable du projet le 8 mars 2019, soit dans le délai de huit jours, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des contributions du public et ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Celles-ci portent sur la constitution du dossier initial, les risques associés à l'exploitation, les moyens humains mis en œuvre à la création des sites, la réalisation éventuelle de forages, la compatibilité du projet avec les PPRM et plans locaux d'urbanisme (présence d'aléas miniers sur de nombreuses communes du périmètre), l'application du PERH du Valenciennois, l'utilisation des données fournies par GEODERIS et l'aspect socio-économique du projet,

Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe X.

6.3. Mémoire en réponse

Le responsable du projet a adressé ses observations par voie électronique sous la forme d'un mémoire en réponse le 21 mars 2019 à 22 heures 30 au président de la Commission. Ce mémoire fait l'objet de l'annexe XI. Il comporte deux parties, la première concerne les réponses aux contributions du public, la seconde celles de la commission d'enquête. Deux annexes y sont jointes portant sur la description des pièces 2 bis et 4 bis.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont globalement satisfaisantes. Celles qui pourraient être sujettes à commentaires de la commission d'enquête seront reprises dans les conclusions partielles de son avis et donneront éventuellement lieu à l'émission de réserves et/ou de recommandations.

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil des membres de la commissions dans chaque mairie ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête papier n'a soulevé aucune difficulté particulière. En revanche, la mise en place du poste informatique à LILLE, soit environ 40 kms du site d'implantation du projet aurait été plus propice dans un lieu plus proche tel que la sous-préfecture de VALENCIENNES.

Rapport établi en deux exemplaires, destinés :

Le premier (avec les registres d'enquête publique) à

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord,
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement

à LILLE.

Sous couvert de :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Valenciennes,

à VALENCIENNES.

Le second à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif,

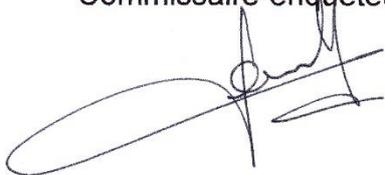
à LILLE.

A VALENCIENNES, le 26 mars 2019

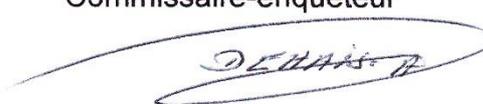
Le président de la commission d'enquête
Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire enquêteur



Gérard **CANDELIER**
Commissaire-enquêteur



Alain **DEHAIS**
Commissaire-enquêteur



ANNEXE I

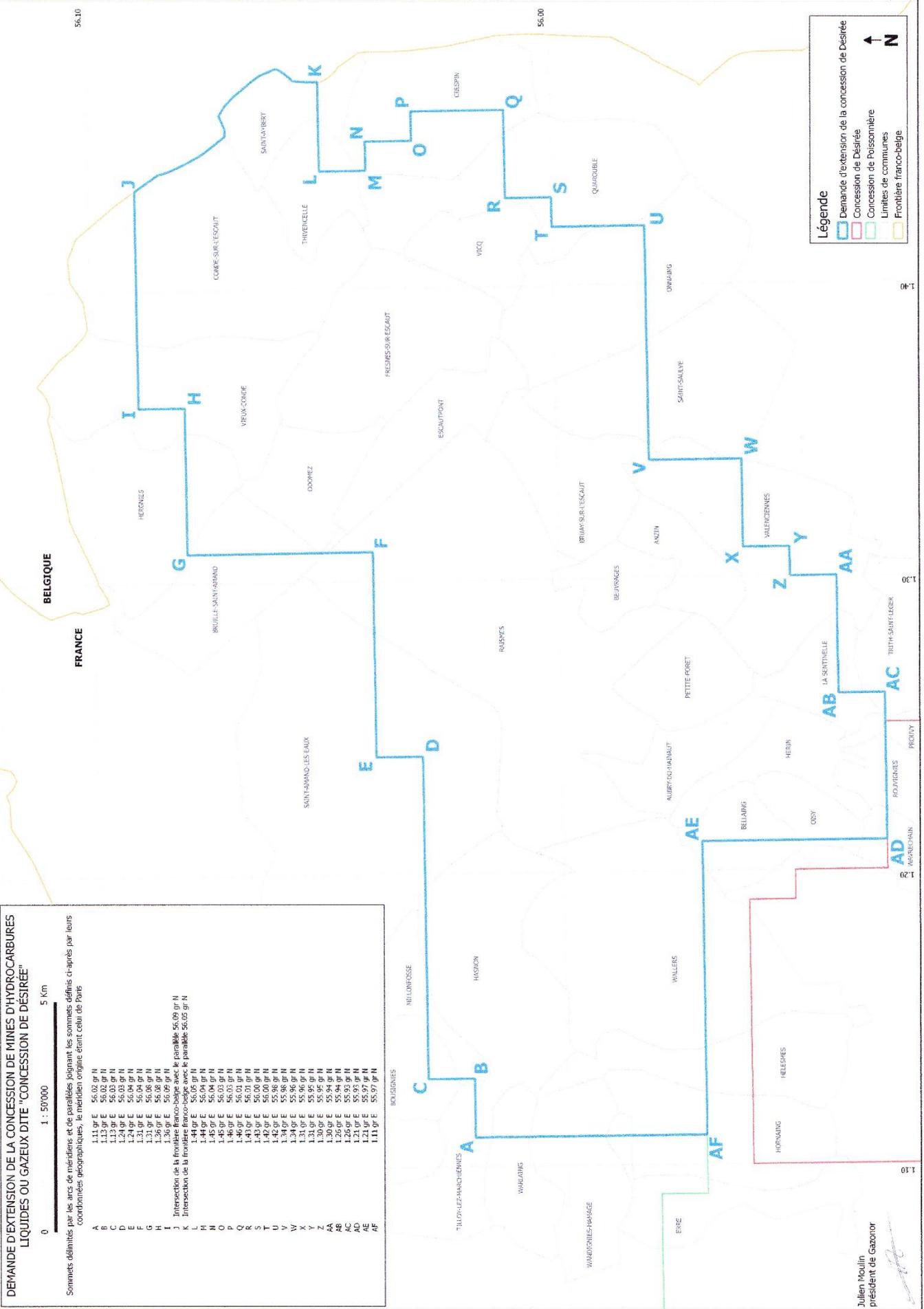
CARTE DE L'EXTENSION DE LA CONCESSION DE DÉSIRÉE

DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DITE "CONCESSION DE DESIRÉE"

0 1 : 50'000 5 Km

Sommets délimités par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris

A	1.11.09 E	56.02.00 N
B	1.13.09 E	56.02.00 N
C	1.13.09 E	56.03.00 N
D	1.24.09 E	56.03.00 N
E	1.24.09 E	56.04.00 N
F	1.31.09 E	56.04.00 N
G	1.31.09 E	56.08.00 N
H	1.36.09 E	56.08.00 N
I	1.36.09 E	56.09.00 N
J	Intersection de la frontière franco-belge avec le parallèle 56.09 gr N	
K	Intersection de la frontière franco-belge avec le parallèle 56.05 gr N	
L	1.44.09 E	56.04.00 N
M	1.45.09 E	56.04.00 N
N	1.45.09 E	56.03.00 N
O	1.46.09 E	56.03.00 N
P	1.43.09 E	56.03.00 N
Q	1.43.09 E	56.01.00 N
R	1.43.09 E	56.00.00 N
S	1.43.09 E	56.00.00 N
T	1.42.09 E	56.00.00 N
U	1.42.09 E	55.98.00 N
V	1.34.09 E	55.98.00 N
W	1.34.09 E	55.96.00 N
X	1.21.09 E	55.96.00 N
Y	1.31.09 E	55.95.00 N
Z	1.30.09 E	55.95.00 N
AA	1.30.09 E	55.94.00 N
AB	1.26.09 E	55.94.00 N
AC	1.26.09 E	55.93.00 N
AD	1.21.09 E	55.93.00 N
AE	1.21.09 E	55.97.00 N
AF	1.11.09 E	55.97.00 N



Julien Moulin
président de Gazonor

ANNEXE II

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES SITUÉES DANS LE
PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DE CONCESSION SOLLICITÉE**

COMMUNE	Horaires d'ouverture
ANZIN	Lundi au vendredi: 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00
AUBRY-DU-HAINAUT	Lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 + 3 premiers samedis de chaque mois de 9h30 à 11h30
BELLAING	Lundi au vendredi : de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 18h00
BEUVRAGES	Lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
BOUSIGNIES	Lundi au mardi : de 16h00 à 18h00 - Jeudi au vendredi : de 16h00 à 18h00
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
BRUILLE-SAINT-AMAND	Lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 - Vendredi : de 09h00 à 12h00
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 08h00 à 12h00
CRESPIN	Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
ERRE	Lundi : de 14h00 à 17h00 - Mardi, jeudi et vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 - Mercredi et samedi : de 08h30 à 12h00
ESCAUPONT	Mardi au jeudi : de 08h15 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 08h15 à 12h00 - Samedi : de 08h00 à 12h00
FRESNES-SUR-L'ESCAUT	Mardi au vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 08h30 à 11h30
HASNON	Lundi : de 15h00 à 17h00 - Mardi au jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
HELESMES	Lundi au jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h30 - Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00 - Samedi : de 09h00 à 12h00
HERGNIES	Lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 - Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00
HERIN	Lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
HORNAING	Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 - Samedi : de 10h00 à 12h00
LA SENTINELLE	Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - Samedi : de 09h30 à 11h30
MILLONFOSSE	Lundi au Vendredi : de 14h00 à 18h00 - Samedi : de 10h00 à 12h00
ODOMEZ	Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
OISY	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 18h00 - Mercredi : de 09h00 à 12h00

COMMUNE	Horaires d'ouverture
ONNAING	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - Samedi : de 08h30 à 12h00
PETITE-FORET	Lundi : de 08h00 à 12h00 - Mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
PROUVY	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
QUAROUBLE	Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Samedi de 09h00 à 12h00
RAISMES	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30
ROUVIGNIES	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 - Samedi : de 08h30 à 12h00
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 09h00 à 12h00
SAINT-AYBERT	Lundi au vendredi de 14h à 18h (fermé le mercredi)
SAINT-SAULVE	Lundi au vendredi : de 08h15 à 12h00 de 13h45 à 17h30 - Samedi : de 08h15 à 12h00
THIVENCELLE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - Mercredi : de 08h30 à 12h00
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Lundi au mardi : de 14h00 à 16h00 - Mercredi : de 08h45 à 11h45 - Jeudi au vendredi : de 08h45 à 11h45 de 14h00 à 16h00
TRITH-SAINT-LEGER	Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 08h30 à 11h30
VALENCIENNES	Lundi au vendredi : de 08h15 à 12h00 de 13h15 à 17h00 - Samedi : de 08h15 à 12h00
VICQ	Lundi : de 08h30 à 12h00 - Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00 - Mercredi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30 - Samedi : de 09h00 à 12h00
VIEUX-CONDE	Lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - Samedi : de 10h00 à 12h00
WALLERS	Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
WANDIGNIES-HAMAGE	Lundi au mardi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00 - Mercredi : de 08h00 à 12h00 - Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00 - Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
WARLAING	Lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 - Samedi : de 09h30 à 12h00
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Lundi : de 14h00 à 17h00 - Mardi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 08h00 à 12h00

ANNEXE III

**COPIE DU COURRIER ADRESSÉ PAR GAZONOR AUX MAIRES
CONCERNÉS PAR LE PROJET, EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

Avion, le 20 Décembre 2018

Objet : Demande d'extension de la concession Désirée – Lettre d'information
Nos Références : AF/2891

Madame ou Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous informer de la tenue prochaine de consultations publiques dans le cadre de l'instruction E18000193/59 concernant la demande d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée », détenue par la société Gazonor jusqu'en 2042. Cette demande d'extension, ayant pour objet la valorisation du gaz de mine, s'étend sur une surface de 198 km² concernant en totalité ou partiellement 40 communes. La société anticipe d'installer dans ce périmètre des unités de cogénération délocalisées du même type que celles qui sont actuellement en fonctionnement sur ses sites à Lourches, Avion et Divion.

En effet, la présence d'importants volumes de gaz de mine valorisables a été confirmée lors d'une campagne de test sur certains ouvrages de décompression, volumes qui ne peuvent pas être captés à partir du site en activité situé sur la commune de Lourches. Dès lors, en ligne avec l'engagement de Gazonor dans la transition écologique et le développement de circuits courts pour la fourniture d'énergie, le captage du gaz de mine à partir des ouvrages existants sur le bassin et sa valorisation en électricité verte et en chaleur apparaissent comme une nécessité, l'envoyage progressif des vides miniers entraînant le rejet de ce gaz à l'atmosphère. Ce gaz qualifié « de récupération » est exclu de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 dite « loi Hulot » (article L. 111-6).

Avec mes équipes, nous nous tenons à votre entière disposition si vous souhaitez détailler certains aspects du projet.

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Antoine FORCINAL,
Directeur Général

Pièce jointe : carte de la demande d'extension de la concession Désirée

ANNEXE IV

COPIE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIÉ DANS LA PRESSE

Avis de décès

Pierre PARIS (ci), son époux
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Toute sa famille et tous ceux qui l'ont connue et aimée,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madeleine PARIS
née DESCLOQUEMANT

surscenu à Tourcoing, le 8 janvier 2019, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 9 h 15, en l'église Saint-Christophe à Tourcoing, suite de l'inhumation au cimetière de Bogaert à Seclin.

Vous pouvez déposer les condoléances en ligne sur www.pompes-funèbres-segard-buisson.fr

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SEGARD et BEUSINE - 7 03 20 80 78 78
125 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROU BAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

Jean DANCOINE (ci), son époux
Le docteur Jean-Philippe et Annie DANCOINE-GUENEE,
Le docteur Pierre-François et Eliette DANCOINE-GENTINA,
Louis, Jado,
Caroline et Mathieu VUJA-DANCOINE,
Lucas, Ghislain,
Alexandrie DANCOINE et Manon HOUE,
Jean-Patrick et Isabelle DANCOINE-DHONDT,
Marie-Arlette DANCOINE,
Jean-Louis DANCOINE,
Jean-Guillaume DANCOINE

ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute sa famille et tous ceux qui l'ont connue et aimée,
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Jeanne DANCOINE-DEPOOTER

surscenu à Roubaix, le 7 janvier 2019, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 12 janvier 2019, à 9 h 30, en l'église Notre-Dame de Lourdes, rue de l'Avant à Roubaix, suite de l'inhumation au cimetière dudit lieu (cimetière place Clapart).

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au hémicrypte, 125 boulevard de Fourmies à Roubaix.
Visites de 9 à 19 heures.

Vous pouvez déposer les condoléances en ligne sur www.pompes-funèbres-segard-buisson.fr

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SEGARD et BEUSINE - 7 03 20 80 78 78
125 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROU BAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratif



Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a approuvé la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Les documents d'urbanisme modifiés sont mis à la disposition du public, les jours ouvrables, sur bureau d'ouverture des bureaux, en mairie de chaque commune-membre, et dans son intégralité en Communauté Urbaine de Dunkerque, et en Préfecture du Nord à Lille.

Enquêtes publiques



Préfet du Nord
Bureaux des Installations, Classes pour la Protection de l'Environnement

Demande d'extension de la Concession dite « de Désirée »
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La société GAZONOR - siège social : Rue du Serge ZAL de la Fosse 7, 82210 AVIGNON - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures figurée au cahier des charges « Concession de Désirée ». Cette demande sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement, du Nouveau Code de l'énergie et du décret n° 2005-645 modifié du 2 juin 2005 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'ANZIL, AUBRY DU HAINAUT, BELLARUE, BEUVRAGES, BOUSCHIES, BRUAT-SUR-ESCAUT, BRULLE-SAINTE-ANNE, CONDE-SUR-ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUTOY, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, MERCIÈRES, MERRA, HORNAY, LA SENTINELLE, MILLONFOSSÉ, BEZEMEZ, OISY, CARLINOY, PETTE-FORÊT, PROUDRY, QUARBOULE, RAICINES, ROUVIÈRES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-ARROT, SAINT-GAULVE, THIEVEU-CELLE, TILLOY-LES-MARCHEMÈRES, TRITH-SAINTE-PEUSE, VALENCIENNES, VIOUX, VIEUX-CONDÉ, WALLERS, WANDIGNIES-SUR-VALE, WAILLAIN, et WAVRECHAL-SOUS-DEULAN, du 11 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus, à l'adresse suivante :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande au ministère chargé des mines, en préfecture du Nord ou en mairies précitées, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture au public, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Ces observations pourront être faites :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcp-enquete-publique@nord.gouv.fr ou aux membres de la commission d'enquête durant leurs permanences en mairie ;
- soit par voie postale en mairie d'ANZIL - 26 Place Roger Salengro 59610 - à l'attention du président de la commission d'enquête, ou en Préfecture du Nord - DCP/BIPE, 12, rue Jean Sans Peur CS 20023 59 209 LILLE CEDEX.

Le président de la commission d'enquête, M. Jean-Marc JACOBUS, chef de département Ministère de la Défense, retraite, et les membres titulaires de cette commission, M. Claude CAUDEBER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraite, et M. Alain DENNIS, ingénieur EDF, retraite, se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

ANZIL	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 17h30	Judi 26 février 2019 de 14h00 à 17h00
CONDE-SUR-ESCAUT	Mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 17h00	Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
MERRA	Mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 5 février 2019 de 14h00 à 17h00
HORNAY	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Judi 26 février 2019 de 14h00 à 17h00
PROUDRY	Mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 17h30	Judi 26 février 2019 de 14h00 à 17h00
QUARBOULE	Vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00	Judi 26 février 2019 de 14h00 à 17h00
RAICINES	Vendredi 25 janvier 2019 de 9h00 à 17h30	Judi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
VIOUX	Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00
WALLERS	Mardi 20 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00

Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat (site le Nord) : www.nord.gouv.fr/Publiques-publiques-Environnement-Information-et-participation (rubrique « Consultations publiques »).

Un service informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12, rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame KLODZIECZKA, responsable HSE, au 664296763, par téléphone au +33 3 20 68 21 21, ou par courrier à l'adresse suivante : sklodziec@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que en préfecture du Nord et dans les mairies précitées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, l'extension de la concession sera accordée par décret en Conseil d'Etat, ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi



SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoxdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments : J-3 avant 12h



LA VOIX ANNONCES

Vous vendez ? Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces !

LE CARNET

AVIS DE DÉCÈS



Jeune INGLEBERT, son épouse
Cécile INGLEBERT, sa fille
ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Leon INGLEBERT
Ancien cadre du peignage de la Tossée
Ancien président de la section file de volley-ball de Roubaix
survenu le dimanche 6 janvier 2019, à l'âge de 87 ans.



La famille nous prie d'annoncer le décès du
Professeur Michel DELECOUR
Professeur émérite de gynécologie-obstétrique
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur des Palmes académiques
Membre de l'Académie royale de médecine de Belgique
survenu à Lille, le 6 janvier 2019, à l'âge de 93 ans.



REPOSEZ-VOUS SUR NOUS
POMPES FUNÈBRES LEMAÎTRE
59100 ROUBAIX
59200 TOURCOING

Madame Veuve Gérard MATON
née Marcelle CORRENTIN

a rejoint ceux qu'elle a aimés le dimanche 6 janvier 2019 pour l'éternité.
Chantal LISSE-MATON,
Marie-France MATON et Jean-Marie CARON,
ses enfants
Isabelle LISSE,
Violaine LISSE,
Laëtitia LISSE,
Eric LEDUC-MATON,
ses petits-enfants
Bastien, Sofian, Anne-Lise, Floria, Matteo, Thésophile,
ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

Madame Veuve Jean LAGACHE
née Denise BEHAGHE

prémusement décédée à Roubaix le vendredi 4 janvier 2019, à l'âge de 87 ans.
Ses funérailles religieuses auront lieu le samedi 12 janvier 2019, à 9 h 30, en l'église sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus de Wattrelos (d'abonner), d'où son corps sera conduit au cimetière de Wattrelos.
De la part des familles
de WAZÈRES, KIEFFERS, DE BRULLE, DEVOGEE
Dans l'attente des funérailles, Dense repose au funérarium 8 rue des Pains à Wattrelos (59150). Pour le dégoûte, veuillez vous rapprocher des pompes funèbres.



Auchel
Mme. Mimi TARLET-FECAS, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Michel TARLET
Ancien combattant ACPG - CATM - TOE et veuve
survenu à Bruay-la-Buissière, le lundi 7 janvier 2019, à l'âge de 79 ans.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.



PREFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'extension de la Concession d'Etat de Deunne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
La société GAZDOR - siège social : Rue du Siège, ZAL de la Forêt 7, 62219 ANOIN - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux en concession de l'Etat.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande au ministère chargé des mines, au préfète du Nord ou en mairie partenaire. Les jours ouvrables aux heures d'ouverture au public, et former ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

- Mairie - Dates et horaires de permanence
ANZIN - Lundi 21 janvier 2019 de 9h30 à 11h30 - Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h30
CONDE-SUR-ESCAUT - Mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30 - Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
HERIN - Mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00
HORNBAURG - Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
DOOMEZ - Mardi 29 janvier 2019 de 9h30 à 11h30 - Jeudi 28 février 2019 de 13h30 à 16h30
ORVAING - Vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
RAISMES - Vendredi 25 janvier 2019 de 9h30 à 11h30 - Jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
VICQ - Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00 - Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00
WALLERS - Mercredi 30 janvier 2019 de 9h30 à 12h00 - Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00

LA VOIX DU NORD
CHER ABONNÉ
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

ANNEXE V

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE AU JOURNAL OFFICIEL

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psi.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 00151

PRÉFET DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'extension de la concession dite « de Désirée »

La société GAZONOR – siège social : rue du Siège, ZAL de la Fosse 7, 62210 AVION – a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée ». Cette demande sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement, du nouveau code minier et du décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des mairies d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE, MILLONFOSSE, ODOMEZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRE-CHAIN-SOUS-DENAIN du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus. La mairie d'Anzin sera le siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande au ministère chargé des mines, en préfecture du Nord ou en mairies précitées, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture au public, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr ou aux membres de la commission d'enquête durant leurs permanences en mairie ;
- par voie postale en mairie d'Anzin : 26, place Roger-Salengro, 59410, à l'attention du président de la commission d'enquête, ou en préfecture du Nord : DCPI/BICPE, 12, rue Jean-sans-Peur, CS 20003, 59039 Lille Cedex.

Le président de la commission d'enquête, M. Jean-Marie JACOBUS, chef de département, ministère de la défense, retraité, et les membres titulaires de cette commission, M. Gérard CANDELIÈRE, inspecteur principal au Commissariat à l'énergie atomique, retraité, et M. Alain DEHAIS, ingénieur EDF, retraité, se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairies	Dates et horaires de permanence
ANZIN	Lundi 21 janvier 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 / Jeudi 28 février 2019 de 14 heures à 17 heures
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mercredi 23 janvier 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 / Samedi 16 février 2019 de 9 heures à 12 heures

Mairies	Dates et horaires de permanence
HERIN	Mercredi 23 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures / Mercredi 6 février 2019 de 14 heures à 17 heures
HORNAING	Lundi 21 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures / Jeudi 28 février 2019 de 14 heures à 17 heures
ODOMEZ	Mardi 29 janvier 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 / Jeudi 21 février 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
ONNAING	Vendredi 8 février 2019 de 14 heures à 17 heures / Jeudi 28 février 2019 de 14 heures à 17 heures
RAISMES	Vendredi 25 janvier 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 / Jeudi 7 février 2019 de 14 heures à 17 heures
VICQ	Samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures / Mardi 19 février 2019 de 15 heures à 18 heures
WALLERS	Mercredi 30 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures / Mardi 19 février 2019 de 14 heures à 17 heures

Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord, 12, rue Jean-sans-Peur, Lille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme KOLODZIEJCZAK, responsable HSE de GAZONOR, par téléphone au 03-21-69-21-21 ou par courriel à l'adresse suivante : skolo@gazonor.eu.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et dans les mairies précitées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, l'extension de la concession sera accordée par décret en Conseil d'Etat, ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

ANNEXE VI

COPIE DES ARTICLES PARUS DANS LA VOIX DU NORD

A deux pas de chez nous

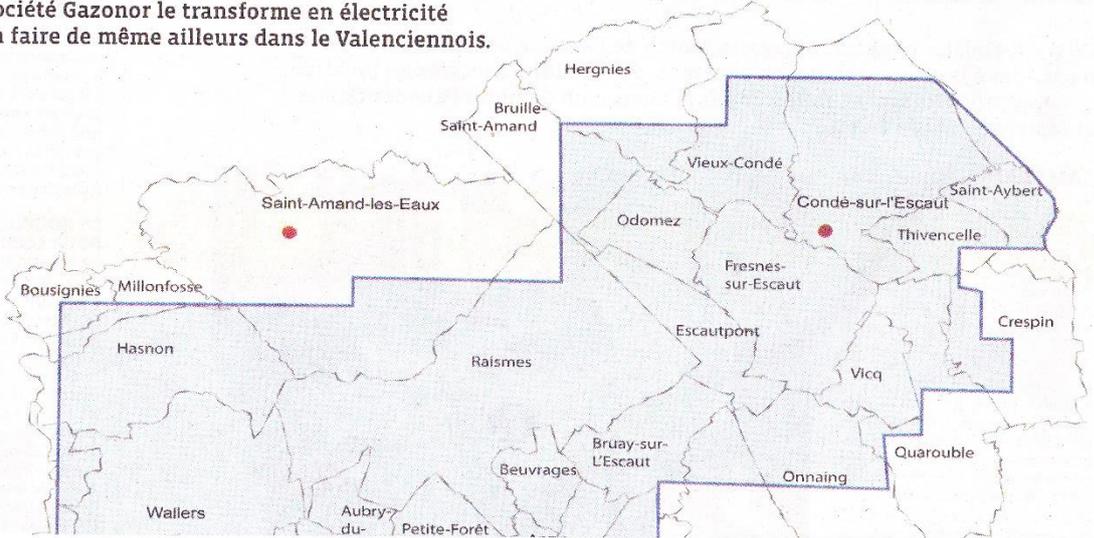
Après Louches, Gazonor lorgne le grisou du reste du Valenciennois

Le gaz de mine, le fameux grisou craint des mineurs, a encore de la valeur. Depuis un an et demi, la société Gazonor le transforme en électricité à Louches. Et compte bien faire de même ailleurs dans le Valenciennois.

PAR JÉRÉMY LEMAIRE
valenciennes@lavoixdunord.fr

VALENCIENNOIS.

1 Louches, en tête de pont
Transformer du grisou en électricité, voilà l'idée de l'entreprise Gazonor. Une idée qu'elle a mise en application à l'été 2017 en installant des générateurs au sommet de quatre anciens puits de mine : trois dans le Pas-de-Calais et un dans le Valenciennois, à Louches à côté de Denain. Nous avons visité ce site dans lequel Gazonor a investi 1,5 million d'euros et qui est capable de produire jusqu'à 1,5 mégawatt, soit la consommation d'environ 6 000 personnes.



Périmètre des communes concernées par l'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2 Un gisement nommé Désirée
Ce gaz de mine exploité par Gazonor fait l'objet de concessions. Celle de Louches se prénomme Désirée (du nom du puits de mine situé là et fermé dans les années 1950) et court jusqu'en 2042. Elle permet à l'entreprise de capter le grisou présent dans le sous-sol louchois et des villes voisines (soit sur 68 km²). Mais le Valenciennois est truffé de puits (environ 200) et de galeries de mine. Vestiges de l'âge d'or du charbon dans la région. Gazonor a déposé une demande d'extension de la concession Désirée vers l'est du Valenciennois (en direction de la frontière belge). Une enquête publique a été lancée la semaine dernière : elle concerne le sous-sol de 40 communes (notre carte) pour un volume de gaz estimé entre 365 et

432 millions de mètres cubes.

3 Privilégier l'existant
Si l'État accorde cette extension à Gazonor, la société installera donc à l'avenir d'autres générateurs comme celui de Louches. Où exactement ? Pas encore déterminé, nous répond-

on. « On a lancé une campagne d'essais de captage avec de petites unités sur des sondages existants, explique Romain Chemillot, géologue. Ces tests de captage ont conforté nos estimations. » Pour aller chercher ce grisou, la société peut utiliser les tuyaux des anciens puits de mine s'ils

existent encore ou bien utiliser des sondages, propriétés de l'État. Dans le document présenté lors de l'enquête publique, il est indiqué qu'en cas de refus de l'État d'utiliser ces ouvrages existants, « Gazonor réalisera de nouveaux sondages pour accéder au réservoir ». Mais l'entreprise l'affirme,

ce n'est pas du tout l'hypothèse privilégiée. Pour les besoins du dossier, « il faut donner un plan B ». Mais Romain Chemillot le certifie : « Le but, c'est de faire ce que l'on fait aujourd'hui, utiliser les ouvrages déjà existants. Ce serait dommage de ne pas les réutiliser. » ■

OÙ CONSULTER L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique dure jusqu'au 28 février. Le dossier est consultable dans les mairies des communes concernées (notre carte) ou téléchargeable sur le site Internet de la préfecture. Par ailleurs, une commission d'enquête est chargée de recueillir les observations du public dans différentes mairies :

- Anzin, le jeudi 28 février, de 14 h à 17 heures.
- Condé-sur-l'Escaut, le samedi 16 février, de 9 h à midi.
- Hérin, le mercredi 6 février, de 14 h à 17 heures.
- Hornaing, le jeudi 28 février, de 14 h à 17 heures.
- Odomez, le mardi 29 janvier, de 8 h 30 à 11 h 30, et le jeudi 21 février, de 13 h 30 à 16 h 30.
- Onnaing, le vendredi 8 février, de 14 h à 17 heures, et le jeudi 28 février, de 14 h à 17 heures.
- Raismes, le jeudi 7 février, de 14 h à 17 heures.
- Vicq, le samedi 2 février, de 9 h à midi, et le mardi 19 février, de 15 h à 18 heures.
- Wallers, le mercredi 30 janvier, de 9 heures à midi, et le mardi 19 février, de 14 h à 17 heures.

Gaz de mine ? Gaz de couche ? Mode d'emploi

Le gaz de mine ou grisou se trouve dans les anciens vestiges miniers (puits, galeries, etc.). Il est sécrété encore aujourd'hui par le charbon. Il a tendance à remonter naturellement par les anciens puits et à être dégagé dans l'atmosphère. À Louches, Gazonor mettait en avant la dimension quasi-environnementale de sa démarche : plutôt qu'il se retrouve dans l'atmosphère, mieux vaut le transformer en électricité. L'exploita-

tion du gaz de mine n'a rien de neuf (seule sa transformation en électricité est récente). Le gaz récupéré à Louches par exemple a, jusqu'en 2010, été injecté dans la centrale d'Hornaing.

« TECHNIQUES DE FORAGE DIFFÉRENTES »

Interrogé par *La Voix*, ce Valenciennois, membre du collectif Houille Houille Houille, sous couvert d'anonymat, nous confirme : le gaz de mine, « ça ne

me gêne pas du tout ». Le militant est davantage vigilant quant à l'exploitation du gaz de couche. Il s'agit d'aller creuser dans des veines de charbon non exploitées. « Et là, ça nécessite des techniques de forage différentes. Aller forer dans un terrain géologiquement instable, c'est quelque chose de très ennuyeux... » Mais, à la connaissance du collectif, il n'existe pas de projet de ce type en cours dans le Valenciennois. ■

LE BILLET DE...

ROMAIN MUSART,
JOURNALISTE À LA
RÉDACTION RÉGIONALE



“ C’était un 2 février, comme aujourd’hui. En 1965. Ce jour-là, un coup de grisou fait 21 morts à Avion, dans la fosse 7 du groupe Lens-Liévin. Tragique. Un demi-siècle plus tard, on ne descend plus au fond, mais le gaz de mine est toujours là. Cette semaine, notre édition du Valenciennois raconte comment, depuis 2017, la société Gazonor transforme le grisou en électricité. Pour ce faire, celle-ci a installé des générateurs

au sommet de quatre anciens puits de mine : trois dans le Pas-de-Calais et un dans le Nord. Et ça marche. Si bien que l’entreprise s’intéresse désormais à d’autres communes du Valenciennois qui compte environ 200 puits et autres galeries. Le sous-sol d’une quarantaine de villes et villages pourrait être exploité, pour un volume de gaz estimé entre 365 et 432 millions de mètres cubes ! Après les coups de grisou, un coup de génie ? ■

ANNEXE VII

**COPIE DU COURRIER DU COLLECTIF RÉGIONAL « GAZ DE HOUILLE
OUILLE OUILLE » ADRESSÉ AU MAIRE D'ANZIN**

Correspondant local : Jacques Pager
App. 68C, Résidence Les Tamaris
113 Avenue H Barbusse 59770 Marly
Tel 03 27 29 56 28

Membre local : Serge Derbomez
50, rue Voltaire Anzin, Tel : 03 27 30 26 69

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
59410 ANZIN

numéro d'arrêté	88407
07 FEV. 2019	
original	M. le Maire
copie	

Monsieur le Maire,

La Société Gazonor SAS a effectué auprès des services préfectoraux une demande d'extension de la concession « Désirée » en vue d'exploiter le gaz de mine. Cette demande est soumise à l'avis des citoyens d'Anzin, une Enquête Publique est en cours.

La consultation de ce dossier nous apprend que des pièces concernant la nature et l'importance des travaux miniers qui devront être mis en œuvre pour réaliser ce projet sont classées « confidentielles ». Nous nous interrogeons sur la légalité de cette disposition sur laquelle nous souhaiterions attirer votre attention parce qu'elle porte atteinte à la transparence du dossier et limite l'action citoyenne.

Un rapport de la DREAL joint au dossier de l'Enquête Publique précise que des forages* devront être effectués par Gazonor pour exploiter le gaz. Le Collectif Régional « Gaz de Houille Ouille Ouille » s'est donné pour mission d'informer les élus et les citoyens des conséquences de tels forages dans le sous-sol de notre région, géologiquement instable. Les risques encourus sont conséquents :

- déclenchements de phénomènes sismiques pouvant nuire à la solidité du patrimoine bâti dont une partie est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- pollution de la nappe phréatique, le point de captage des Eaux du Valenciennois est situé sur l'extension demandée,
- possibles fuites de méthane dans l'atmosphère...

Quelle instance prendra en charge l'obturation des puits en fin d'exploitation? Des enjeux financiers mériteraient réflexion.

Une information des citoyens, plus large que l'Avis d'Enquête Publique serait-elle envisageable ? Nous serions disponibles pour vous rencontrer afin d'évoquer ces questions, connaître votre position et vous présenter plus précisément les nôtres.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

* La société Gazonor rechercherait le gaz de mine à partir des sondages de décompression. Nous en avons géolocalisé un, sur Anzin : désigné par S10, A La Bleuse-Borne, derrière la Maison d'Accueil Spécialisée.

ANNEXE VIII

COPIE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX



Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215901604-20190204-04022019DELIB04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19/05

Séance du 04/02/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Absents excusés : 5

Procurations : 5

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Alain DEE.

Etaient présents :

M. BLAT Jean-Pierre, Mme BOUCHEZ Catherine, Mme BURNY Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. DE NOYETTE Philippe, M. DECOUT Olivier, M. DEE Alain, Mme DEHON Ingrid, M. DELANNOY Guy, Mme DELFOSSE Sabine, M. GALIO Philippe, Mme JACQUART Nathalie, Mme LEBRUN Catherine, Mme MARTIN Anne-Sophie, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. TRELCAT Philippe, M. VANDERSTEEN Patrick, Mme VANLAETHEM Pascale, M. WEISS Alain, M. WISNIEWSKI Patrick

Procuration(s) :

M. ELLAYA Ludovic donne pouvoir à M. BLAT Jean-Pierre, Mme FOSLIN Brigitte donne pouvoir à M. DEE Alain, M. LEQUEUX Jean donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme LHOIR Nathalie donne pouvoir à Mme JACQUART Nathalie, M. WOJCINSKI André donne pouvoir à Mme VANLAETHEM Pascale

Etai(ent) excusé(s) :

M. ELLAYA Ludovic, Mme FOSLIN Brigitte, M. LEQUEUX Jean, Mme LHOIR Nathalie, M. WOJCINSKI André

Etai(ent) absent(s) :

Mme GERARD Séverine, M. MAHMOUDI Morian

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VANLAETHEM Pascale

Date de convocation :
16/01/2019
Affichage de la convocation :
16/01/2019

OBJET : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension de la "Concession de Désirée" demandée par GAZONOR

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Préfet du Nord a transmis en date du 4 janvier 2019 une copie de l'arrêté préfectoral, accompagnée du dossier de demande d'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Désirée », ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 sur la demande présentée par GAZONOR.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2019

Affichage le :

06 FEV. 2019

Le territoire de la Commune de CRESPIN faisant partie du périmètre concerné, le Conseil Municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier préfectoral, soit avant le 8 février 2019. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le dossier technique a pu être consulté par l'ensemble des conseillers.

Après discussion, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS DEFAVORABLE

à la demande présentée par la Société GAZONOR.

Le Maire,

Alain DEE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 5 Février 2019

Le Maire,

Alain DEE



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès Verbal du Conseil Municipal de MILLONFOSSE

Le mardi 26 février 2019
(Convocation en date du 06/02/2019)

Commune de Millonfosse

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Michel LEFEBVRE, Maire,

Étaient présents, MMES CHARTIER, DUTRIEU, NOTTER, LANDRIEU, BOURLET, MS LEFEBVRE, THURU, LECLERCQ, BRUNEL, MANARD, REMY, WARDZIAK, DOCHEZ, LECOMTE formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : LANDRIEU Brigitte

NOMBRE :

de Conseillers en exercice : 14

de Présents : 14

de Votants : 14

**Objet : Avis sur le projet d'extension de la concession Désirée
N°2019-1-009**

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018, une enquête publique a été mise en place dans les communes concernées par la demande présentée par Gazonor relative à l'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée ».

Chaque commune a été destinataire du dossier d'enquête publique qui se déroule du 21 janvier au 28 février 2019 inclus.

Le projet d'extension a pour seul objet de permettre à Gazonor de bénéficier du droit d'exploitation du gaz de mine sur le périmètre de la concession, cependant le droit d'exploitation ne donne pas automatiquement autorisation, celle-ci devra faire l'objet d'un examen dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de Millonfosse constate que la commune n'est concernée par le projet d'extension de cette concession que sur les secteurs classés en zone Natura et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à savoir les secteurs du Petit-Hasnon et du Petit-Cataine (voir carte jointe).

Après avoir débattu, tout en reconnaissant l'intérêt écologique d'une exploitation du gaz de mine, le conseil municipal demande que la commune de Millonfosse qui n'est concernée par cette extension que dans des zones protégées (Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) soit retirée du périmètre du projet d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée »

Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre



le Maire

Michel LEFEBVRE

Publiée le : **27 FEV. 2019**

Transmise au Représentant de l'État le : **27 FEV. 2019**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Mairie de Millonfosse - 75 Route d'Hasnon 59178 Millonfosse - tél. 03 27 48 53 98 - fax. 03 27 48 48 53
courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site web : millonfosse.fr

ensemble, imaginons la réalité de demain



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE THIVENCELLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019



L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.01.2019

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José - DENIS Eric - LAURENT Yves
Mmes DUBRULLE Isabelle - MARECHAL Carole - - LAFON Julie - HEBBELYNCK Régine -
GODIN Nicole

REPRESENTES : NEANT

ABSENTS : Ms. LEFEBVRE Christophe - DUTHILLEUL Ludovic - SZALKOWSKI Loïc - YAHIA Mehdi -
JANIKOWSKI Jean Luc - Mme KUBERA Sylvie

EXCUSES : Mme DESCAMPS Béatrice
(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme GODIN Nicole

*_*_*_

Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société GAZONOR en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée »

Monsieur le Préfet du Nord a transmis en date du 4 janvier 2019 une copie de l'arrêté préfectoral, accompagnée du dossier de demande d'autorisation d'extension de la « concession de Désirée » ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 sur la demande présentée par GAZONOR.

Le dossier technique est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, durant toute la durée de l'enquête. Un registre est également à votre disposition pour recueillir vos observations. Une version numérique est disponible sur le site internet de la Préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

Le territoire de la commune de Thivencelle faisant partie du périmètre concerné, le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier préfectoral soit pour le 8.2.2019. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société GAZONOR en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée ».

Fait et délibéré en séance du 06.02.2019
Pour extrait conforme
Le Maire,
José Dubrulle

Certifié exécutoire par le Maire
par sa transmission en Sous- Préfecture
et son affichage en mairie le 08 février 2019
A Thivencelle, le 8 février 2019
Le Maire, José Dubrulle



DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2019

NOMBRE

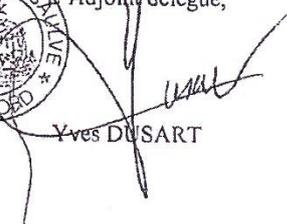
de conseillers en exercice 32
de présents 26
de votants 32

2019/LQ/RD/81

OBJET

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA
DEMANDE PRESENTEE
PAR GAZONOR POUR
L'EXTENSION DE LA
CONCESSION
D'HYDROCARBURES
LIQUIDES OU GAZEUX
DITE « CONCESSION
DESIREE »**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 7 février 2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} février 2019.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,

Yves DUSART

L'an deux mil dix-neuf, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Cécile GALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme BIGARD, M. COLLART, M. COUPEZ, M. DEBURGE, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, Mme DURLIN, M. DUSART, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, Mme FRANCOIS, Mme GOSSET, M. KAMP, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme MITJAVILA, Mme MOREL, M. PETIAU, M. QUILLET-VILETTE, M. RUOL, Mme TELLE, Mme VERHAEGHE, Mme WALLEMACQ.

Étaient excusés : M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à M. LAURENT, Mme DUQUENNE qui a donné pouvoir à M. DUVANT, M. GILLARD qui a donné pouvoir à M. DUSART, M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme GOSSET, M. SANNO qui a donné pouvoir à M. LAMBERT, Mme VANLATHEN qui a donné pouvoir à M. LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée le 20 octobre 2017 et complétée le 18 juillet 2018 par GAZONOR dont le siège social est situé à AVION (62210), Rue du Siège, ZAL de la Fosse 7, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la concession d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite de « concession Désirée » sur le territoire des communes d'ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRUAY-SUR-ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, ERRE, ESCAUPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HELESMES, HERGNIES, HERIN, HORNAING, LA SENTINELLE, MILLONFOSSE, ODOMEZ, OISY, ONNAING, PETITE-FORET, PROUVY, QUAROUBLE, RAISMES, ROUVIGNIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, THIVENCELLE, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE, WALLERS, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, pour l'exploitation de gaz de mine ;

N° Acte : 12	Date de l'acte : 07/02/2019	Commune de Saint-Saulve	N° Domaine : 8.8.4
--------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------

/...

Cette demande est soumise à enquête publique du lundi 21 janvier 2019 au jeudi 28 février 2019 inclus, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de demande d'autorisation resteront déposées dans chacune des communes concernées, afin d'être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier est également accessible en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Nord par le lien suivant : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>.

La commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 29 novembre 2018 pour mener la présente enquête publique est composée de la manière suivante :

- Président : Monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département, Ministère de la Défense, retraité,
- Membres titulaires : Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité et Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF, retraité.

Cette commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public afin de recueillir leurs observations aux lieux, dates et horaires suivants :

ANZIN	Lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Mercredi 23 janvier 2019 de 14h30 à 17h30 Samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00
HERIN	Mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00
HORNAING	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
ODOMEZ	Mardi 29 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 21 février 2019 de 13h30 à 16h30
ONNAING	Vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 17h00 Jeudi 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
RAISMES	Vendredi 25 janvier 2019 de 8h30 à 11h30 Jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00
VICQ	Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00 Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00
WALLERS	Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en préfecture et dans les mairies concernées. Des observations peuvent également être transmises :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : perf-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le titre du message : « Extension minière Désirée »
- De façon orale aux membres de la commission d'enquête publique pendant leurs permanences
- Par voie postale en mairie d'ANZIN – 26 Place Roger Salengro, 59410 ANZIN – à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, ou en Préfecture du Nord – DCPI/BICPE, 12 rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE CEDEX.

Les Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront consultés sur la demande d'extension de concession dès la publication au Journal Officiel de la République Française de l'avis d'enquête. Trente jours au plus tard après consultation, ils feront connaître leur avis, qui sera réputé favorable s'il n'a pas été exprimé.

.../

/...

L'entreprise GAZONOR transforme le gaz de mine (grisou) en électricité depuis 2017 sur la concession Désirée qui se situe sur LOURCHES. Cette concession court jusque 2042. Elle permet à l'entreprise, par l'installation de générateurs au sommet des anciens puits, de capter le grisou présent dans le sous-sol Louchois et des villes voisines (soit sur 68 km²). Le Valenciennois est truffé de puits de mine (environ 200), c'est la raison pour laquelle GAZONOR demande l'autorisation d'extension de la concession « Désirée » vers l'est du Valenciennois, ce qui concerne 40 communes dont SAINT-SAULVE (au Nord de la Commune).

Il faut différencier le gaz de mine et le gaz de couche. Le premier se trouve dans les anciens vestiges miniers (puits, galeries...), il est sécrété encore aujourd'hui par le charbon. Il a tendance à remonter naturellement par les anciens puits et à être dégagé dans l'atmosphère, d'où l'avantage de le valoriser. Par contre pour le gaz de couche, il s'agit d'aller creuser dans les veines de charbon non exploitées et cela nécessite des techniques de forage différentes et plus problématiques.

Concernant l'impact de ce projet pour la Ville de Saint-Saulve, GAZONOR indique les éléments suivants :

L'extension de la concession Désirée sollicitée par notre Société concerne la récupération du gaz de mine et sa valorisation sous forme d'électricité verte et de chaleur via l'installation de moteurs co-génération sur des ouvrages miniers existants. Les nuisances potentielles liées à notre activité, essentiellement sonores et visuelles, ne concernent que le voisinage direct des installations.

Dans le cadre de notre projet, nous privilégions d'utiliser des ouvrages existants (sondages de décompression ou certains puits de mine équipés de conduite toujours en connexion avec les travaux miniers). A notre connaissance, aucun ouvrage de ce type n'est présent dans la commune de Saint-Saulve.

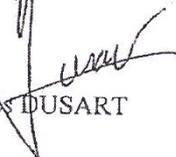
Ainsi, bien que celle-ci soit située en partie dans le périmètre de l'extension de la concession Désirée et couvre des vides miniers dont nous souhaitons récupérer le gaz pour en faire de l'électricité verte et de la chaleur, nous ne prévoyons pas, dans la version actuelle du plan de développement, d'intervenir dans votre commune. En effet, nous pensons pouvoir récupérer le gaz via les ouvrages existants dans les communes voisines de la vôtre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, n'émet pas d'observation sur cette demande d'extension de concession et donne un avis favorable.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

Yves DUSART



L'Adjoint délégué :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture.

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mars 2019

THÈME :

Environnement.

Le conseil municipal s'est réuni, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

OBJET :

Avis sur le rapport d'enquête publique GAZONOR

Étaient présents : M. Pierre-Michel BERNARD, M. Joël DORDAIN, M. Ange MONNIER, M. Bruno LEVANT, Mme Elisabeth GONDY, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Maryline BLAIRON, M. Valérie TOMSON, M. Alain VINCENT, M. Francis LEDIEU, Mme Oihida GHAZOUANI, Mme Nathalie BROQUET, Mme Aimée CARLIER, M. Claude DELHAYE, Mme Sandrine VERGUETHEN, M. Claude PALISSE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Nicole DELBOVE, Mme Isabelle BILLE, M. Pierre HERNANDEZ, M. Claude RENONCOURT, Mme Isabelle THOREZ, Mme Aliette MONIER, M. Nicolas FEHRING, M. Daniel HÉNIN.

N° 5

Étaient absents :

M. Damien COYEZ donne pouvoir à M. Jean Robert BERRIER
Mme Karine SOISSONS.
M. Frédéric LEFEBVRE.
M. Mehdi TAMI.
M. Francis BOUDRENGHIEN.
Mme Nadine FOURNARD.
M. Philippe BERTIAUX donne pouvoir à M. Nicolas FEHRING

Date de convocation :

1^{er} mars 2018

Date d'affichage :

1^{er} mars 2018

Nombre de conseillers :

Monsieur Berrier expose :

En exercice : 33

La société GAZONOR a obtenu l'autorisation préfectorale de procéder à des essais de captage de gaz mine sur un certain nombre d'ouvrages existants notamment sur la commune d'Anzin, parcelle AH821, propriété de l'association insertion personnes handicapées, située dans un quartier urbanisé.

Présents : 26

Votants : 28

dont 2 pouvoirs

Suite à l'arrêté d'enquête publique relatif à la demande d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de désirée » présentée par la société GAZONOR, une enquête publique s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 28 février 2019.

Le périmètre de l'enquête publique s'étendait sur les communes d'ANZIN, CONDE-SUR-ESCAUT, HERIN, HORNAING, ODOMEZ, ONNAING, RAISMES, VICQ, WALLERS et les communes voisines.

L'objectif de la société GAZONOR est de valoriser le gaz capté afin de le transformer en électricité.

Dans le cas où les essais seraient concluants, des générateurs gaz-électricité seraient implantés sur le ou les futurs sites d'extraction et l'électricité produite serait localement injectée sur le réseau ENEDIS.

Le lieu d'implantation envisagé par Gazonor, une zone urbanisée, considérée comme zone d'aléas forts (zone R) au sein du plan de prévention des risques miniers ne semble pas réunir toutes les conditions de sécurité.

Suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Donner un avis défavorable sur l'extension de concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur la commune d'Anzin

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Berrier,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis défavorable, à l'unanimité, sur l'extension de concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur la commune d'Anzin.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD

Pour le Maire,
par Délégation,
Monsieur Joël DORDAIN
Adjoint aux Affaires
Généralistes, au Logement et
aux Anciens Combattants

ANNEXE IX

COMPTES-RENDUS DE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Réunion n° 1 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : 18 décembre 2018 à 14 heures 30

Lieu : AVION – Siège de la société GAZONOR

1^{ère} partie : Réunion avec le MOA (2 heures)

Participants : MM. FORCINAL – FOUANT – CHENILLOT

Présentation de la société

Présentation du concept :

- Récupération du gaz de mine au plus près d'un point de captage efficient ;
- Transformation du gaz en électricité ;
- Fourniture de chaleur (eau chaude).

Motivations de l'extension de la concession

Finalités du projet

Demande de la CE :

Courrier à destination des élus (maires, présidents de communauté de communes/agglo) et des sous-préfets concernés

Addendum comportant :

- Glossaire
- Fiche sécurité/incendie relative aux unités de cogénération

2^{ème} partie : Réunion des membres de la CE (1 heure 30)

Répartition des communes (secteurs d'affichage, communes accueillant des permanences)

Établissement du calendrier des permanences par secteur (2 permanences par commune – 6 permanences par commissaire enquêteur).

Réunion de la CE à la préfecture le 28 décembre 2018 à 9 heures 15. Objet : visa des dossiers, ouverture, côte et paraphe des registres d'enquête / répartition des tâches au sein de la commission).

Contrôle de l'affichage en mairie entre le 6 et le 12 janvier 2018 à l'initiative de chacun (C.R.)

Visite préalable en mairie accueillant des permanences à l'initiative de chacun

Récupération des registres le vendredi 1er mars 2019

Réunions de la CE le mardi 5 février et 5 mars 2019 à 9 heures / 9heures 30 (ANZIN ou WALLERS).

Horaires et lieu à confirmer.

Le président de la commission



Réunion n° 2 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : Vendredi 28 décembre 2018

De 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 heures.

Durée : 4 heures.

Lieu : LILLE. Préfecture du Nord- Bureau des ICPE.

La société GAZONOR avait fait parvenir au bureau des ICPE, trois colis contenant 46 dossiers à destination des 40 communes et de la Préfecture de Lille.

Les registres d'enquête (41) ont été renseignés selon les directives de monsieur le Préfet du Nord et en fonction des heures d'ouverture des mairies.

Ils ont été cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs.

Dossiers :

A la demande de la commission d'enquête, (voir CR de la 1^{ère} réunion), GAZONOR a fait parvenir à la Préfecture, un Glossaire et une Notice de Sécurité ainsi qu'une carte de la concession de Désirée. Ils ont été joints.

Le rapport de la DREAL en date du 22 octobre 2018, complète le dossier qui sera mis à la disposition du public.

Une note explicative de la commission d'enquête à l'attention des maires, sur la consultation du dossier et du registre d'enquête, est jointe également.

Tous les dossiers ont été paraphés.

Ils seront complétés par le service des ICPE de la Préfecture : arrêté de monsieur le Préfet, avis pour affichage, consignes et directives pour les communes.

En fin de réunion, le président a fixé le rôle de chacun, la répartition des tâches à accomplir pour le contrôle de l'affichage et les éléments constitutifs du rapport.

Le rédacteur :
CANDELIER, Gérard
Commissaire enquêteur.

Le président de la commission.
JACOBUS, Jean-Marie.



Réunion n° 3 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : vendredi 4 janvier 2019 à 10 heures.

Lieu : LOURCHES 59 – Rue de Désirée.

Durée : 1 heure

Visite de la commission d'enquête à l'unité de cogénération installée à Lourches.

Sur le site de LOURCHES, monsieur Yann FOUANT, project-manager à la Française de l'Energie/GAZONOR, nous accueille à l'entrée du site. Il nous remet les équipements de sécurité pour visiter l'installation.

L'unité de cogénération se situe sur l'ancien puits de mines « Désirée » de LOURCHES. Elle est clôturée en façade par un mur en plaques de béton, de 3 mètres de hauteur et entourée sur les côtés et dans le fond, par un grillage de 2 m de hauteur avec des réseaux de barbelés type « Ribar ».

Toute l'enceinte est protégée par des systèmes d'alarme et par caméras, reliés à une société de surveillance et au siège de GAZONOR à AVION.62.

Un mur antibruit de 5 mètres de hauteur fait face aux habitations situées à plus de 50 mètres du site. Le gaz de mine est capté dans les 2 anciens puits de mines, par des conduits. Il est dirigé vers l'unité de cogénération, installée près des puits. D'abord filtré puis injecté dans les moteurs à gaz de type Jenbacher 1,5 MW.de la société 2G Energie.

Il est converti, après un passage dans un transformateur, en électricité puis redistribué dans le réseau EDF/ENGIE.

Les moteurs sont containérisés, insonorisés. Ce sont également des unités entièrement automatisées.

Ce module de cogénération fournit en électricité pour l'équivalent d'une population de 6000 habitants.

La visite a pris fin à 11 heures.

La commission a constaté que le bruit émis par cette unité de production gaz de mine/électricité, était relativement faible.

Le rédacteur :
CANDELIER, Gérard
Commissaire enquêteur.

Le président de la commission.
JACOBUS, Jean-Marie.



Réunion n° 4 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : mercredi 13 février 2019 de 9 heures à 12 heures.

Durée : 3 heures.

Lieu : Mairie de WALLERS –Salle de réunion.

L'objet de la réunion de la commission d'enquête, présidée par M. JACOBUS, Jean-Marie, était de faire le point.

- 1- Sur les phases de préenquête.
- 2- Des consultations de dossiers, des contributions ou courriers, depuis le début de l'enquête le lundi 21 janvier 2019.
- 3- De l'établissement du rapport d'enquête (première partie).
- 4- Des modalités de fin d'enquête.

- 1 Vérifications des dossiers et registres dans les 40 mairies, de l'apposition des avis d'enquête publique, de donner les consignes en cas de contributions ou courriers reçus, pour les insérer au registre de la commune d'ANZIN, siège de l'enquête.

Les mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11 et jeudi 17 janvier 2019, les commissaires enquêteurs en charge de chaque secteur ont vérifié la présence des dossiers et registres d'enquête mis à la disposition du public. Des recommandations ont été faites, pour que l'Avis soit diffusé sur la page Internet de la commune, ainsi que sur les réseaux sociaux, voire dans le bulletin communal.

Aucune anomalie n'a été constatée par les commissaires enquêteurs. Dans l'ensemble, les mesures relatives à la publicité et à l'information du public ont été respectées. Elles ont été rectifiées dès notre passage.

- 2 Depuis le début de l'enquête et après avoir sondé les communes, le dossier a été très peu consulté en mairie et pour l'instant, une seule contribution écrite a été déposée le 1^{er} février 2019 à la mairie d'ANZIN (M. DERBOMEZ). Elle est jointe au registre d'enquête et répertoriée. Par ailleurs, un courrier daté du 5 février 2019, a été adressé à M. le Maire d'ANZIN, émanant d'un habitant de cette commune, membre de l'association « Houille Ouille Ouille », sollicitant qu'une information soit faite par la mairie sur le projet, objet de l'enquête publique.
- 3 Une ébauche, du rapport, a été commentée par le président. Les chapitres principaux ont été abordés et corrigés. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête.
- 4 Les registres d'enquêtes seront récupérés le jeudi 28 février et le vendredi 1^{er} Mars 2019 ainsi que le dossier de la commune d'ANZIN (uniquement).

Le procès-verbal de synthèse, sera quant à lui rédigé, dès le 5 mars 2019, lors de la prochaine réunion et remis en principe le 8 Mars au siège de GAZONOR à AVION.62

Questions diverses et tour de table pour clore la réunion.

Le rédacteur :
CANDELIER, Gérard
Commissaire enquêteur

Le président de la commission.
JACOBUS, Jean-Marie.



Réunion n° 5 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : mardi 5 mars 2019 de 10 heures à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 16 heures.

Durée : 4 heures 30.

Lieu : Mairie de WALLERS –Salle de réunion.

Ordre du jour :

- ***Clôture des registres d'enquête.***
- ***Analyse des contributions.***
- ***Questions à soumettre à GAZONOR***
- ***Procès-verbal de synthèse.***
- ***Bilan de l'enquête ouverte au public.***
- ***Finalisation du rapport et élaboration des conclusions.***

Clôture des registres.

Les 40 registres des communes, citées dans l'Arrêté Préfectoral, incluses dans l'extension de GAZONOR, ont été collationnés.

Les diverses mentions de clôture ont été renseignées. Les contributions écrites sur le registre ou courriers reçus, ont été recensés et répertoriés.

Analyse des contributions.

Après étude et inventaire, la commission d'enquête a classé celles-ci par thèmes.

- Aléas miniers (PPRM)
- Biodiversité et zones protégées
- Enjeux financiers et coût
- Intérêt général du projet.
- Localisation
- Pièces confidentielles
- Pollution atmosphérique et nappes phréatiques
- Préjudices immobiliers
- Propositions
- Réalisation de forage (risques industriels-sanitaires, sismiques).
- Sondages de décompression.

Elles ont ensuite été classées en fonction de leurs origines réelles ou supposées et des avis exprimés.

Un tableau de répartition des contributions par critères sera joint au rapport et au procès-verbal de synthèse.

Questions à soumettre à GAZONOR.

La commission d'enquête a formulé 8 questions ayant trait aux :

- *Dossier ;*

- Moyens humains ;
- Risques associés à l'exploitation du gaz de mine
- Forages ;
- Compatibilité avec les PPRM ;
- PERH du Valenciennois ;
- Aspect socio-économique ;
- Géodéris.

Procès-verbal de synthèse :

L'ensemble des contributions a été repris intégralement pour être annexé au procès-verbal de synthèse ainsi que les 8 questions posées par la commission d'enquête. Ce PV sera notifié le vendredi 8 mars 2019, au siège de GAZONOR à AVION 62, par le président de la commission d'enquête.

Bilan de l'enquête.

Malgré une information du public, par avis d'affichage dans les mairies, dans la presse régionale, informations sur les sites informatiques des mairies et en préfecture, sur les réseaux sociaux et un reportage dans Voix du Nord dans les éditions de Valenciennes, Douai et Cambrai, le public ne s'est pas déplacé en nombre pour consulter les dossiers en mairie, ni pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Plusieurs membres effectifs ou supposés de l'association « Houille-ouille-ouille » ont formulé par écrit des observations ainsi que quelques élus. Au total 13 contributions ont été recueillies.

A la connaissance de la commission, quatre avis de conseils municipaux ont été adressés en préfecture dont 3 défavorables à l'extension.

Finalisation du rapport et élaboration des conclusions.

Le rapport préalablement établi, a été complété avec toutes les informations sur les contributions et la participation du public.

Le procès-verbal de synthèse a été joint. Il sera complété dès le retour du mémoire en réponse du Pétitionnaire GAZONOR.

Une première ébauche des conclusions a été entamée, en attendant d'analyser le mémoire en réponse.

Une prochaine réunion a été programmée au mercredi 20 mars 2019.

Le rédacteur :
CANDELIER, Gérard
Commissaire enquêteur

Le président de la commission.
JACOBUS, Jean-Marie.



Réunion n° 6 de la commission d'enquête

COMPTE-RENDU

Date et heure : vendredi 22 mars 2019 de 14 heures à 17 heures.

Durée : 3 heures.

Lieu : Mairie de WALLERS –Salle de réunion.

Ordre du Jour : Analyse du Mémoire en Réponse de la société GAZONOR.

1^{ère} partie :

Dans un document de 20 pages, la société GAZONOR a fait parvenir par courriel au président de la commission d'enquête, les réponses relatives au procès-verbal de synthèse, s'agissant des contributions du public et des questions posées par la commission d'enquête.

Chaque thème a été abordé et des réponses claires et précises ont été développées.

La commission les a analysées. Elles répondent, sans ambiguïté, aux interrogations du public.

Elles sont reprises dans les attendus et considérants des conclusions.

2^{ème} partie.

La commission d'enquête, prenant en compte ces réponses, a finalisé le rapport et les conclusions/avis de la commission.

Ils seront clos dans les prochains jours et remis en sous-préfecture de Valenciennes conformément aux directives de l'AOE, avec toutes les pièces les accompagnant.

Le rédacteur :
CANDELIER, Gérard
Commissaire enquêteur

Le président de la commission.
JACOBUS, Jean-Marie.



ANNEXE X

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations écrites recueillies dans les registres d'enquête et courriers qui y sont joints ou adressés à la commission d'enquête

À AVION, le 8 mars 2019

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R. 123-18 ;
- Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 – chapitre 4.

PIÈCES JOINTES :- Copie des contributions du public ;
- Questions de la commission d'enquête.

Monsieur le Directeur général,

L'enquête publique relative à votre demande en vue d'obtenir l'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Désirée » sur un périmètre incluant 40 communes du Valenciennois s'est terminée le 28 février 2019.

Au cours de cette enquête, treize observations ont été recueillies dans les registres des communes d'ANZIN (5), CONDÉ-SUR-L'ESCAUT (1), HÉRIN (2), SAINT-SAULVES (1), VALENCIENNES (1) et WALLERS (1) et sur l'adresse Internet de la Préfecture du Nord (2). À noter qu'une des observations déposées à HÉRIN a également été adressée par voie électronique à la Préfecture du Nord. La copie de l'ensemble de ces observations, précédée d'une répartition de celles-ci par critères, figure en pièce jointe.

Je vous soumetts en outre huit questions relatives au projet et figurant également en pièce jointe.

Je vous informe également qu'à la connaissance de la commission d'enquête, les conseils municipaux de CRESPIN et THIVENCELLE ont émis un avis « défavorable » à votre demande et que celui de MILLONFOSSE a demandé l'exclusion de sa commune du périmètre de l'extension.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des contributions du public et de chacune des questions de la commission.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Notifié à AVION le 8 mars 2019
(en 2 exemplaires de 14 pages)

Pour le maître d'ouvrage

Monsieur Yann **FOUANT**, représentant
Monsieur Antoine **FORCINAL**
Directeur général délégué
de la SAS GAZONOR

Monsieur Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire-enquêteur
Président de la commission d'enquête

Pris connaissance le 8 mars 2019

Remis et commenté le 8 mars 2019



CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Préalable :

A l'examen des contributions recueillies et afin de faciliter l'élaboration des réponses du porteur du projet, la commission d'enquête les a répertoriées selon différents critères développés ci-après.

Inventaire des contributions par thèmes abordés

Thèmes abordés	Référence de la contribution
Aléas miniers (PPRM....)	N° 6 - 9
Biodiversité et zones protégées	N° 4 - 12
Enjeux financiers – Coût	N° 3 – 4 - 5
Intérêt général du projet	N° 3
Localisation	N° 1 - 6 – 9 - 12
Pièces confidentielles	N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 -10
Pollution atmosphérique et nappes phréatiques	N° 2 – 3 – 4 – 5 - 6
Préjudices immobiliers	N° 2
Proposition	N° 7 – 9 - 11
Réalisation de forage (risques industriels – sanitaires – sismiques)	N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 - 6 – 8 – 10 - 13
Sondages de décompression	N° 1 – 4 - 6

Inventaire des contributions par origines réelles ou supposées

Origine des contributions	Référence de la contribution
Collectif « Gaz de houille ouille ouille » ou supposés	N° 1 – 2 – 3 – 5
Divers	N° 4 – 6 – 8 – 10 - 11
Élus	N° 7 – 9 – 12 - 13

Inventaire des contributions par avis émis

Nature de l'avis	Référence de la contribution
Favorable	N° 7
Défavorable	N° 3 – 4 - 5 – 8 - 10
Avec réserves	N° 1 - 9
Sans avis	N° 2 – 6 – 11 – 12 – 13

CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES PAR COURRIER OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU NORD :

1	Lettre de monsieur DERBOMEZ, déposée en mairie d'ANZIN le 1^{er} février 2019.
----------	---

Demande d'extension de la Concession « de Désirée », par GAZONOR SAS.

Récemment des plans de prévention des risques miniers ont été mis en place dans notre bassin houiller. Ils ont pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant une vie locale acceptable. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire ou de créer des industries, à des prescriptions de nature à prévenir les dommages en cas de survenue d'un aléa minier.

Notamment des gaz toxiques, inflammables, s'échappent encore de réservoirs miniers souterrains par les puits abandonnés ou les failles. Cette émission de gaz de mine (ou grisou) se dissipe dans l'atmosphère sauf que des sondages de décompression (une vingtaine dans la Zone d'Extension de Désirée) maîtrisent ce danger permanent. Ils sont installés avec un rayon de protection inconstructible autour d'eux.

Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés pour l'exploitation du gaz de mine comme le précise le rapport du 22/10/2018 de la DREAL, concernant le projet de GAZONOR SAS.

Si après avoir utilisé pour recherche ces sondages de décompression dans la zone d'extension de Désirée, cette société à l'intention de faire des forages d'exploitation à proximité, cela impactera le fonctionnement de ceux-ci (baisse ou inversion probable de pression) et risquera de réduire la stabilité de leur plateforme d'installation.

Hélas, le public concerné par l'enquête n'a aucune information sur la technique de forage envisagée ni sur le lieu et la profondeur des forages : des pièces techniques du dossier sont classées « confidentiel »

On peut légitimement craindre :

1 : des risques industriels :

- Fuites de gaz lors des incidents de forages sur la tubulure d'aspiration, sur l'action mécanique du trépan et les compresseur hautes pressions qui emmagasinent le gaz obtenu. Risque d'inflammation ou d'explosion.

- Migration de gaz de mine ou de couche, lors des forages avec aspiration, en particulier en traversant des couches de houille mal exploitées.

- Incompatibilité de déploiement de cette activité sur des plateformes à créer, très voisines des sites des sondages de compression : Détérioration potentielle des sondages, de compression par manque d'espace de stockage pour les machines, les matériaux extraits, les eaux évacuées, le gaz produit. L'urbanisation dense des zones ciblées par les forages, créera des nuisances visuelles, sonores et respiratoires pour les riverains.

2) des risques sanitaires majeurs liés à la traversée de nappes phréatiques.

L'impact environnemental potentiel de l'exploration-exploitation de gaz par forage réside essentiellement dans le défaut d'étanchéité des tubes qui peut conduire à des pollutions des nappes d'eau souterraine par rejet de lubrifiant mécanique ou produits anti-mousse.

Le volume d'eau boueuse puisée en même temps que le gaz ne peut être connu. Cette eau de qualité inconnue ne risque-t-elle pas d'être rejetée dans le milieu naturel, ou d'atteindre nos stations d'épuration non conçues pour cela ou encore de souiller l'aquifère la « craie », principale source d'eau potable particulièrement fragile dans le Nord-Est de la concession, comme le montre la carte « **ATLAS PAR MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DES EAUX SOUTERRAINES EN REGION NORD PAS DE CALAIS BRGM-SGR NPC/EAU-Janvier 2006.**

Les nitrates et les pesticides liés aux activités agricoles intensives depuis les années 1950, le tir et le stockage de millions d'obus sur le front immobile 14/18, ont pollué durablement ces nappes phréatiques. Faut-il prendre les risques irréparables d'une nouvelle pollution ?

J'ai pu géolocaliser les 4 sondages de décompression les plus proches de mon domicile. Trois de ces sites sont dangereux sont très proches de lieux de vie intense !

Reste enfin à mesurer l'impact sur le réchauffement climatique du choix de chercher un gaz fossile difficilement extractible plutôt que convertir les gaz dérivés des activités humaines, des élevages animaliers industriels ou de décompositions organiques diverses.

J'exprime donc ainsi par ces arguments, mes plus vives réserves sur ce projet.

SD le 1^{er} février 2019. Signé DERBOMEZ.

2	Contribution de monsieur ASSEMAN, Antoine, résidant 36 rue Jacques Duclos à 59195 HERIN, en date du 14 février 2019.
----------	---

Objet Concession Désirée.

Courriel adressé à la mairie d'HERIN, à l'intention du commissaire enquêteur monsieur DEHAIS, Alain.

Également adressé par voie électronique à la Préfecture du Nord, reçue le 15 février à 10 heures 52.

Bonjour monsieur DEHAIS, Alain.

Je me permets de venir vers vous concernant le projet d'extension de la concession dite de « désirée » qui impactera la commune d'HERIN (59195) notamment sur le site S 16 de Rouvignies et S 67 de Hérin.

Selon les informations fournis dans le document mis à disposition :

Il apparaît que la demande d'extension se rapporte exclusivement à l'exploitation de **gaz de mine** qui remonte naturellement par la pression des eaux envahissant progressivement les galeries, contrairement **au gaz de couche** dont l'exploitation exige des forages profonds et **une stimulation des couches par une injection d'eau et de produits chimiques** pour libérer le gaz emprisonné dans la roche.

Néanmoins deux pièces du dossier déposé par GAZONOR SAS restent confidentielles suscite mon inquiétude. Le paragraphe 3 du rapport évoque clairement l'utilisation de sondages de décompression pour la phase de recherche et insiste sur « *l'obligation de créer des forages spécifiques pour une exploitation de gaz de mine* ».

Il semblerait que la captation de gaz de mine à partir de puits désaffectés existants n'étant pas estimée suffisante, il faille entreprendre des travaux miniers complémentaires qui seraient en fait des forages... Les pièces 2 et 4 du dossier contiendraient peut-être des informations qui apporteraient des précisions et dissiperait cette inquiétude mais elles ne sont pas accessibles au public. Il faut le déplorer, cela éveille quelques soupçons et justifie des questions sur lesquelles je souhaite attirer votre attention. Pourquoi des éléments de l'enquête sont-ils frappés du sceau de la confidentialité, est ce légal ?

Forer dans un sous-sol géologiquement déstabilisé par de multiples failles qui ont compliqué au cours de ces deux derniers siècles l'exploitation de la houille qui elle-même en a accru considérablement la fragilité, comporte bien des risques. Il est possible d'en faire une liste qui n'est pas exhaustive :

- risques de phénomènes sismiques et de mouvements de terrain difficilement prévisibles pouvant affecter la solidité du patrimoine bâti ainsi qu'une partie est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, on ne connaît pas la profondeur des forages envisagés !
- sur la zone concernée, se trouve le captage en eau potable qui dessert tout le Valenciennois, la pollution de la nappe phréatique serait dommageable pour toute une population.
- des fuites de méthane, plus dangereuses pour l'atmosphère que le CO₂, s'échappant par les anciens puits de mine et occasionnées par d'éventuels mouvements de terrain, ne sont pas à exclure.

Que deviendront les puits après exploitation ? Comment seront-ils obturés ? Qui aura la charge de surveiller d'éventuelles émanations de méthane ?

La question la plus importante est la répercussion sur mon logement au 36 rue Jacques Duclos à HERIN.

L'entreprise GAZONOR SAS, prendra-t-elle à sa charge les réparations ou le rachat de mon logement sur sa valeur avant sa prospection et son exploitation ?

Dans l'attente de votre réponse à mes interrogations et mes interrogations recevez mes salutations distinguées.

Antoine ASSEMAN, 36 rue Jacques Duclos

59195 HERIN.

Copie à monsieur le Maire.

3	Contribution de monsieur Jacques PAGER, 113 avenue Henri Barbusse, « les Tamaris » 68C 59770 MARLY déposée en mairie de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT le 15 février 2019.
----------	---

Parmi les nombreuses pièces du dossier, le Rapport de la DREAL, du 22.10.2018 concernant la demande d'extension de la concession « Désirée » retient particulièrement l'attention.

Le paragraphe 3 de ce rapport indique que les sondages de décompression déjà existants pourront être utilisés pour la phase de recherche, « *mais en aucun cas pour une exploitation de ces derniers* », à moins que l'accord en soit donné à GAZONOR par le Ministère de l'Environnement. En l'absence de cet accord, GAZONOR « **sera dans l'obligation de créer des forages spécifiques pour une exploitation de gaz de mine** ».

Le texte de la DREAL, précise qu'accorder le plein accès à ces ouvrages existants pour une activité continue de l'exploitation entrainerait une impossibilité pour l'Etat d'assumer ses responsabilités concernant la gestion de la sécurité après mine et « **de répondre au public concernant la bonne gestion du risque gaz.** » On ne peut que souhaiter que le Ministère de l'Environnement ne prenne pas ce risque. GAZONOR devra très probablement pratiquer des forages. Leurs coûts financiers et environnementaux ne semblent pas avoir été évalués.

Deux pièces du dossier sont classées « confidentielles » : la pièce N°2 « mémoire technique » et la pièce N°4, « descriptif des travaux envisagés ». On peut penser qu'elles contiennent des informations d'intérêt public que les citoyens sont en droit de connaître. Cette opacité limite considérablement la portée de l'Enquête publique. Cette disposition est-elle légale ? Ces forages, dont les caractéristiques ainsi que les techniques utilisées pour les mettre en œuvre restent cachées sans que la raison n'en soit précisée. Ils comportent des risques pas seulement au niveau de la sécurité des populations comme le signale le rapport de la DREAL, mais aussi au niveau environnemental :

- déclenchement de phénomènes sismiques pouvant affecter la solidité du patrimoine bâti dont une partie est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- pollution de la nappe phréatique, le captage des Eaux du Valenciennois desservant l'Arrondissement en eau potable est situé sur l'extension.
- possibilité de fuites de méthane si des défauts étanchéité surviennent suite à d'éventuels mouvements de terrain causés par les forages.

Il est important de recueillir ce gaz dans l'intérêt de tous en raison de sa dangerosité. A Lourches, sur un ancien site minier, GAZONOR entreprise assurant une mission de service public a capté ce gaz pour l'injecter dans le circuit GDF jusqu'en 2016. Le débit n'est pas régulier et varie selon la poussée des eaux qui envahissent les anciennes galeries. En 2016, GAZONOR SAS, entreprise privée cotée en bourse qui a des exigences de rentabilité pour rémunérer ses actionnaires. On peut comprendre alors que l'extension demandée a pour objectif d'assurer des rendements supérieurs, et que les enjeux financiers sont tels que l'intérêt général ne soit pas le souci majeur de GAZONOR SAS. Par contre, l'Intérêt Général doit être la préoccupation essentielle des autorités qui nous gouvernent. C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement qu'elles n'accordent aucune suite favorable à cette demande d'extension.

Signé ; Jacques PAGER.

4	Contribution de madame Christine POILLY, courrier déposé en mairie de SAINT-SAULVE, en date du 25 février 2019.
----------	--

Monsieur le commissaire enquêteur.

Des pièces classées confidentielles.

Tout d'abord, il est inacceptable de constater que les pièces qui pourraient réellement apporter des informations au public : « descriptif des travaux envisagés » et « mémoire technique » ont été sans qu'i en soit précisé le motif, classés confidentielles. Cette opacité diminue considérablement la portée de l'enquête publique et ne peut que donner lieu à la décrédibilisation de la sincérité de l'entreprise.

Quelle technique de forage a été retenue ? Quels sont les lieux choisis ? Quelle profondeur ? Quels sont les objectifs visés ? Quelles conséquences sur l'environnement ?

Les citoyens sont en droit de connaître les intentions réelles d'une entreprise qui veut forer à côté de chez eux. !

Où les informations manquantes visent elles les petits actionnaires, à cause de la non- rentabilité de l'opération (faible potentiel) ? technique couteuse ? non provisionnée ?

Sécurité des populations

L'entreprise demande que puissent être utilisés les sondages de décompression déjà existants ce qui faciliterait l'exploitation. Si l'autorisation a été donnée pour la phase de recherche, GAZONOR attend l'autorisation de ministère pour une utilisation de ces sondages liée à une éventuelle exploitation.

Quelques remarques :

Il est à noter qu'il n'y a nulle trace du coût de forages si le ministère venait à refuser l'utilisation des sondages de décompression. Pourquoi ?

La DREAL, souligne que l'accès à ces ouvrages existants pour une activité continue ne permettrait plus à l'Etat d'assurer une bonne gestion du risque « gaz ». Il est à souhaiter que le ministère ne prenne pas ce risque, ne donne pas son accord. Le contraire équivaldrait à brader la sécurité des populations pour le profit des actionnaires privés de cette entreprise.

Et si les forages venaient à être effectués, dans ce bassin qui porte les séquelles de 250 années d'exploitation du charbon : terrils, vides miniers, mouvements de terrain.., ces forages représenteraient un danger potentiel pour l'environnement. Faire un forage dans ce bassin minier est susceptible de déclencher des ou des glissements de terrain, voire de déclencher des

phénomènes sismiques pouvant affecter la solidité des bâtiments. La population est-elle prête à supporter ce risque ?

De tels forages représentent aussi une menace qui pèse sur les nappes d'eau, largement présentes sur le périmètre de l'extension demandée. On dénombre 16 captages d'eau actifs dans la zone et le captage des Eaux du Valenciennois, desservant l'Arrondissement en eau potable est situé sur l'extension. En effet des fuites de méthane liées à un défaut d'étanchéité du forage lors de mouvements de terrains sont toujours possibles (15 communes présentent l'Aléas « mouvements de terrains » dans cette zone, d'après GEODERIS, notamment Fresnes sur Escaut, Raismes et Valenciennes ou la production est envisagée). De plus la gestion des boues de forages est synonyme de risque de pollution de l'eau, même si le forage est peu profond.

La gestion de l'après gaz de mine.

Le captage de gaz de mine était à l'origine, relatif à la mise en sécurité du bassin minier. La française de l'énergie reconnaît explicitement (doc p17) que l'objectif est maintenant d valoriser au maximum la ressource au profit de l'entreprise, ce qui est une activité d'une tout autre nature. En effet, alors que la surveillance des ouvrages de mise en sécurité du bassin représente une contrainte pour l'Etat, sinon un danger pour les populations, on ne peut que douter de la pertinence de faire encore d'autres forages pour exploiter ce gaz durant quatre ou cinq années (Valenciennes Nord, Raismes Nord, Raismes Sud) qui devront par la suite être gérés même si l'entreprise ne peut plus assurer cette mission. Encore un cadeau empoisonné que nous laisserons à nos enfants.

Biodiversité.

Les scientifiques alertent sur le fait que la sixième extinction de masse des populations animales et végétales est en route ; nous avons perdu en Europe 15% des populations d'oiseaux en quinze ans et les populations d'insectes volants ont perdu 80% de leurs effectifs en 40 ans, des espèces de vertébrés sont menacées tout comme de nombreuses espèces végétales autrefois communes. Cette extinction massive met en danger l'humanité, il faut d'urgence préserver ce qui peut l'être.

Or, sur la zone demandée pour l'extension de la concession on trouve :

4 réserves biologiques sont répertoriées ; la sablière du lièvre, la mare à Goriaux ,Bassy, le mont des Bruyères.

25 communes sont concernées par des « zones de protection spéciales » (Natura 2000.)

Une zone spéciale de conservation (Natura 2000) : forêt de Raismes. St Amand/Wallers/Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe.

L'Est et l'Ouest de la surface convoitée sont des zones à dominantes humides.

Une ZICO (zone importante pour conservation des oiseaux) :15 communes.

Un parc naturel régional qui couvre une grande partie de la surface demandée

L'Est et le Nord de la concession sont concernés par une ZNIEFF (zone nationale d'intérêt écologique faunistique et floristique).

La zone comprend 5877 ha de forêt

3 cours d'eau sont présents sur cette zone : la Scarpe, l'Hogneau et l'Escaut.

Il semble vraiment peu judicieux de perturber ces zones avec une activité qui n'est profitable qu'à l'entreprise. Préserver notre biodiversité est une nécessité pour les générations à venir. !

Signé : Christine POILLY.

5	Contribution par courrier joint au registre de VALENCIENNES, en date du 27 février 2019, de madame Nicole PAGER, 113, Avenue Henri Barbusse, 68C « Les Tamaris » 59770 MARLY.
----------	--

En prenant connaissance du dossier, j'ai été troublée :

1/ Avant même l'ouverture de cette Enquête Publique concernant l'extension de la concession « Désirée » un Arrêté Préfectoral du 4 janvier 2019 autorise GAZONOR SAS à ouvrir des travaux miniers pour des essais de captage complémentaires.....

2/ Les citoyens n'ont pas accès aux pièces dites « confidentielles » du dossier qui les renseigneraient sur la nature et les caractéristiques de ces travaux...

Quels que soient les résultats de cette enquête, on a l'impression que les jeux seraient faits et qu'il s'agirait d'une enquête pour la forme. Quel mépris pour les citoyens !

La fonction même des Commissaires Enquêteurs en serait décrédibilisée.

Toute activité minière comporte des risques : déstabilisation des sols pouvant nuire à la solidité des bâtiments, pollution des nappes phréatiques.

Les autorités qui ont ordonné à monsieur le Préfet d'autoriser ces travaux miniers, auraient-elles privilégié des intérêts particuliers, essentiellement financiers, aux dépens des intérêts de tous ? Ces autorités feraient courir des risques aux populations au niveau de la santé, de la sécurité et du mieux vivre. Je ne suis donc pas favorable à cette extension.

Signée : Nicole PAGER à Valenciennes le 27 février 2019.

6	Contribution de madame BOUTE STOVWERS, résidente à SAINT SAULVE, adressée par voie électronique à la Préfecture, reçue le 28 février à 14 heures 08.
----------	---

Madame Monsieur.

Après mettre informée :

En lisant les **documents disponibles** y compris les observations de monsieur ASSEMAN de la commune d'HERIN, sur le site de la **Préfecture du Nord** :

« [http.nord.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Information_et_participation_public/Consultations_publicques/Demande_d'extension-concession_désirée_par_GAZONOR](http://nord.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Information_et_participation_public/Consultations_publicques/Demande_d'extension-concession_désirée_par_GAZONOR). »

Auprès de monsieur **Jean Marie JACOBUS**, à la mairie de VICQ le mardi 19 février 2019.

Auprès de l'Association « **Houille Ouille-Ouille** », par laquelle j'ai eu une copie du **rapport de la DREAL**, daté du 22 octobre 2018, en référence de la « Demande d'extension concession de Désirée par GAZONOR ».

En lisant les **PPRMs** des communes d'ANZIN, de ST SAULVE et de HERIN, obtenus sur le site de la **DREAL, des Hauts de France**.

[Hhttp://www.nord.gouv.fr/Politique_publicques/Prévention_des_risques_naturels_technologiques_et_mines/Les_risques_miniers/les_Plans_de_Prévention_des_Risques_miniers_PPRM/La_gestion_des_actes_d'urbanisme_en_zone_d'aléa_minier_La_zone_3_Abscon-Valenciennes_Les_cartes_par_commune](http://www.nord.gouv.fr/Politique_publicques/Prévention_des_risques_naturels_technologiques_et_mines/Les_risques_miniers/les_Plans_de_Prévention_des_Risques_miniers_PPRM/La_gestion_des_actes_d'urbanisme_en_zone_d'aléa_minier_La_zone_3_Abscon-Valenciennes_Les_cartes_par_commune).

J'ai pu constater que dans le rapport de la DREAL, **non mis à disposition du citoyen lambda**, sur le site de la Préfecture du Nord, il y avait les informations suivantes que je recherchais présentées d'une manière **condensée** (4 pages versus 253 pages).

-Avant-propos « concession de Poissonnière et concession de Désirée, accordées pour une durée de 25 ans par décret du 17 12 1992 publié au Journal officiel le 23 12 1992. Ces deux concessions ont par la suite fait l'objet d'une prolongation pour une nouvelle période 25 ans, (soit jusqu'au 23 12 2042) par décret du 29 05 2015, publié au journal officiel le 31 05 2015 (pièce 4 page 5). Sans avoir les dates des décrets et de leurs publications respectives, j'ai été incapable de les retrouver sur le site du **Journal Officiel** : <http://journal-officiel.gouv.fr/dae.html>. Avec les dates cela a été possible.

De la réalisation de nouveaux forages, dans le cas où GAZONOR se verrait refuser l'utilisation des sondages de décompression existants (refus de la DGPR notamment) (pièce 4 page 14), information qui n'était pas dans le document initial proposé à la DREAL.

Comme l'association Houille Ouille-Ouille et monsieur ASSEMAN, je suis concernée par **les risques que ces forages** pourrait générer.

Déclenchements de phénomènes sismiques pouvant nuire à la solidité du patrimoine bâti dont une partie est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Pollution de la nappe phréatique, le point de captage des Eaux du Valenciennois est situé sur l'extension demandée.

Possibles fuites de méthane dans l'atmosphère.

Avant qu'un décret éventuel soit donné, j'aimerais que les PPRMs des communes concernées soient présentés au public en indiquant **les aléas dû au forage pour l'exploitation de gaz de mine** de la façon suivante :

Où seront faits ses forages et le(s)zone(s) des nappes phréatiques d'eau potable **sur une même carte**.

Aléa « **mouvement de terrains** » dû au forage pour l'exploitation de gaz de mine.

Aléa « **émission gaz de mine** » dû au forage pour l'exploitation de gaz de mine

Aléa « **pollution de la nappe phréatique d'eau potable** » dû au forage pour l'exploitation du gaz de mine.

Éventuellement zone des effondrements passés avec dates.

J'aimerais aussi que soit indiqué quelle(s)entité(s) sera/seront en charge :

Du traitement des eaux éventuellement extraites provenant d'ennoyage.

De l'obturation des puits après fin d'exploitation.

Des réparations nécessaires et dans quelles conditions si un aléa de risque se produisait.

De la vérification qu'il n'y aura pas de recherches d'exploitation de gaz de couche de charbon (qui devrait déjà exister sur les concessions de Poissonnière et Désirée actuelles).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous adresse l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédérique BOUTE STOWERS, Résidente de ST SAULVE.

7	Contribution de monsieur Jean Pierre DONNET Adjoint au Maire de QUIEVRECHAIN pour l'urbanisme, l'intercommunalité et le commerce, adressée par voie électronique à la Préfecture, reçue le 28 février à 15 heures 52.
---	--

Le 28/02/2019.

Objet : Observations sur la demande d'extension de la Concession de Désirée par GAZONOR.

L'exploitation du gaz de mine sur notre territoire contribuera à notre indépendance énergétique nationale et européenne.

Elle permettra aussi de lutter contre l'exploitation ne respectant pas l'environnement à des milliers de kilomètres de chez nous.

Pour limiter l'impact en surface, en tant qu'élu du Valenciennois, je souhaite vivement que les sites de captage retenus soient prioritairement les anciens sites miniers puis en second, les nombreuses friches industrielles non encore totalement dépolluées et reconverties.

D'ailleurs je déplore que l'ancien site minier (Mines de Crespin) Fosse Numéro 2, rue du Quesnoy à QUIEVRECHAIN ne soit pas retenu dans l'extension Désirée.

En effet, celui-ci très pollué est toujours à l'abandon.

Bien cordialement

Jean Pierre BONNET

Adjoint au maire de QUIEVRECHAIN pour l'urbanisme, l'intercommunalité et le commerce.

Membre du conseil Métropolitain du Hainaut Cambrésis

Conseiller Valenciennes Métropole délégué à l'urbanisme commercial (commission dev-éco et urbanisme-habitat)

Membre du comité Syndical du Parc Régional Scarpe-Escaut (commission développement)

Vice-président du Conseil d'Administration de la SPL Tranvalley

Membre du comité Syndical SIDEHAV.

CONTRIBUTIONS MANUSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE :

Observations écrites sur le registre d'enquête de la ville D'ANZIN.

8	Contribution Sans nom, ni adresse, ni date.
---	--

Anzinoise, je suis particulièrement soucieuse de l'environnement.

Ce projet de forage me fait craindre des risques sanitaires et micro mouvements de terrain dans un secteur à forte densité urbaine.

Aussi j'émet de vives réserves sur ce projet « *ardemment !!!!* » en raison de la possibilité laissée se réaliser de nouveaux travaux de forages sans aucune limite ou restriction.

9	Contribution de monsieur Pierre Michel BERNARD, Maire d'ANZIN, en date du 27 février 2019.
----------	---

La ville d'ANZIN considère que la localisation, choisie par GAZONOR, pour installer une unité de cogénération n'est pas pertinente.

En effet, un ensemble d'habitations et une maison adaptée aux personnes handicapées se trouvent à proximité immédiate. De plus, la zone choisie par le prestataire est située sur la zone R d'aléas élevés du plan de prévention des risques miniers, notamment la proximité directe du terril (risque d'auto-combustion).

De ce fait, il conviendrait de réaliser un forage dans une zone non urbanisée.

Enfin, la ville d'ANZIN, attire l'attention sur le fait qu'une exploitation de ce type pourrait impliquer un périmètre de protection. Or le quartier de la « *Bleuse Borne* » fait partie du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Signé le Maire Pierre Michel BERNARD.

10	Contribution de monsieur HOSTAUX, 113 bis Rue Jean Jaurès à ANZIN 59410. 06 88 03 53 68, en date du 27 février 2019.
-----------	---

Résidant proche du lieu concerné rue Jean Jaurès, près place Desprez, nous ne sommes pas favorables à l'installation d'usines à gaz.

Risques sanitaires.

De plus, des pièces secrètes !!! De quoi s'agit-il.

Merci de prendre note de notre désaccord.

Signé HOSTAUX.

11	Contribution de madame Marion CAZET, chef de projet Renouveau Urbain à VALENCIENNES, Métropole, en date du 28 février 2019, lors de la permanence du commissaire enquêteur.
-----------	--

Jeudi 28 février 15 heures.

Nécessité d'associer les services de Valenciennes Métropole lorsque les sites d'exploitation auront été définis, afin de vérifier la compatibilité avec les projets de renouvellement Urbain à venir (NPNRU, PNRQAD, cités minières).

Signée : CAZET.

Observations écrites sur le registre d'enquête de la ville de WALLERS.

12	Contribution de monsieur Michel LEFEBVRE, maire de MILLONFOSSE, en date du 19 février, 2019, lors de la permanence du commissaire enquêteur.
-----------	---

Je m'interroge sur les impacts d'une future éventuelle exploitation sur le territoire de ma commune.

Le périmètre étant très peu précis, il s'avère que la zone concernée serait dans une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique.

Quel impact pourrait avoir sur la population du Petit Cataire (usine dans cette zone) d'exploitation future éventuelle ?

Je m'étonne de devoir me prononcer sans avoir d'information sur l'implantation des moteurs de cogénération (au nombre prévisible de 11 sur l'extension).

Dans le cas d'une approbation de la DUP quel sera le pouvoir du Maire quant à la demande de travaux nécessaire à la construction d'un éventuel cogénérateur ?

Signé : LEFEBVRE.

Observations écrites sur le registre de la commune d HERIN

13	Contribution de Monsieur CONYS, maire d'HERIN, en date 28 février 2019.
-----------	--

Le 28 février 2019 à 17h10.

Monsieur CONYS, Maire d'HERIN.

Il est regrettable que le délai imparti aux conseils municipaux pour la transmission des avis aux services de la Préfecture soit aussi court pour cette enquête (30 jours à compter de la réception des documents).

En effet, le délai sollicité habituellement par la Préfecture peut perdurer jusqu'aux 15 jours suivants la clôture du registre au public.

Le conseil municipal d'HERIN n'a pas par conséquent pu se réunir dans les temps afin de délibérer sur ce dossier et émettre consciencieusement son avis.

Quelques interrogations subsistent quant aux travaux complémentaires miniers (nouveaux forages). Avons-nous la certitude que ceux-ci n'entraîneront pas d'éventuels mouvements de terrain dans les années à venir. ?

Signé : Le maire d'HERIN.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1^{ère} question :

Constitution du dossier :

Le dossier relatif à la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures dite « concession de Désirée » adressé au MTES le 20 octobre 2017 par le président de GAZONOR a fait l'objet, de la part de la DREAL des Hauts-de-France, chargée de l'examiner en vue de sa recevabilité, d'observations nécessitant des mises à jour et des « compléments ».

Pouvez-vous nous indiquer précisément la teneur de la demande de la DREAL nécessitant la mise à niveau du dossier afin qu'il soit recevable ?

2^{ème} question :

Moyens humains :

Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, le demandeur peut être invité à apporter des précisions complémentaires sur le descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux. En l'occurrence, GAZONOR envisage de n'utiliser, pour l'exécution des travaux, en plus de son équipe technique d'experts qu'un réseau de partenaires sous-traitants aussi compétents soient-ils. Cela étant, qui assurera :

- La maintenance des installations ;
- Le contrôle qualité et le respect des procédures ;
- Le contrôle des prestataires ;
- La sécurité des sites ;
- ?

3^{ème} question :

Risques associés à l'exploitation :

La notice de sécurité, établie à notre demande car ne constituant pas, au regard des textes, une pièce du dossier de demande d'extension de concession, porte sur la sécurité des sites contre l'intrusion, la sécurité et la formation du personnel intervenant, la détection et la mise en sécurité automatique des installations et la sécurité « incendie ». Elle n'aborde toutefois pas ou peu les vrais risques associés à l'exploitation du gaz de mine, à savoir sa remontée en surface qui peuvent mettre en danger les personnes. Quelles sont donc les mesures envisagées par GAZONOR pour y faire face ?

4^{ème} question :

Forages :

En cas de refus probable de la DGPR d'utiliser les exutoires de décompression existants pour produire la ressource, GAZONOR devra réaliser des nouveaux forages pour atteindre les anciennes galeries et autres travaux miniers afin d'y extraire le gaz de mine par pompage. Ces forages sont-ils plus ou moins localisés dans la future extension ?

En préalable à la réalisation de nouveaux forages, GAZONOR devra déposer une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers. En quoi consiste cette demande (constitution, composition, instruction, autorisation) ?

5^{ème} question :

Compatibilité avec les P.P.R.M en vigueur :

De nombreuses communes situées dans le périmètre de l'extension sont concernées par des aléas miniers et soumises à certaines dispositions restrictives contenues soit dans le P.P.R.M. s'il s'applique à elles (7 communes concernées), soit dans leur PLU. L'implantation des futurs cogénérateurs tient-elle compte des aléas miniers et des dispositions qu'elles entraînent ?

6^{ème} question :

P.E.R.H. du Valenciennois :

Dans le cadre du P.E.R.H., GAZONOR a déposé une déclaration d'ouverture de travaux de forage (profondeur prévisionnelle des sondages : de 1300 à 1650 m selon le forage) à CRESPIEN (situé dans le périmètre de l'extension sollicitée). Toutefois, le préfet du Nord vous a enjoint le 13 juin 2013 de ne pas entreprendre les travaux projetés. Quelles en sont les raisons ?

7^{ème} question :

GEODERIS :

La société GAZONOR utilise t'elle les études fournies par GEODERIS ? Dans la négative, pourquoi ?

8^{ème} question :

Aspect socio-économique :

En cas d'extension, la mise en service future dans un premier temps de 11 cogénérateurs sera-t-elle source de création d'emplois ? Dans l'affirmative, combien ?

ANNEXE IX

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



MEMOIRE EN REPONSE SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DANS LE
CADRE DE LA DEMANDE D'EXTENSION DE
LA CONCESSION DE MINES
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX
DITE « CONCESSION DE DESIREE »

Mémoire en réponse suite à l'enquête publique - Extension de la concession de Désirée

Rue du siège • ZAL de la Fosse 7 • CS 90052 • 62210 AVION • France • T +33 (0)3 21 69 21 21 • F +33 (0)3 21 69 20 70

Société par Actions simplifiée au Capital de 1.400.000 € - SIRET 381 972 43900073 FR - N° TVA Intracommunautaire FR69381972439 - Code APE 3523Z

Table des matières

1	Réponses aux contributions du public.....	5
1.1	Thème 1 : Aléas miniers.....	5
1.2	Thème 2 : Biodiversité et zones protégées	5
1.3	Thème 3 : Enjeux financiers	5
1.4	Thème 4 : Intérêt général du projet.....	6
1.5	Thème 5 : Localisation	6
1.6	Thème 6 : Pièces confidentielles	6
1.7	Thème 7 : Pollution atmosphérique et nappes phréatiques.....	7
1.8	Thème 8 : Préjudices immobiliers.....	7
1.9	Thème 9 : Proposition.....	8
1.10	Thème 10 : Réalisation de forage.....	8
1.11	Thème 11 : Sondages de décompression.....	8
2	Réponses aux questions de la commission d'enquête.....	9
2.1	Question 1 : Constitution du dossier	9
2.2	Question 2 : Moyens humains	9
2.3	Question 3 : Risques associés à l'exploitation.....	10
2.4	Question 4 : Forages	10
2.5	Question 5 : Compatibilité avec les P.P.R.M en vigueur	11
2.6	Question 6 : P.E.R.H. du Valenciennois.....	11
2.7	Question 7 : GEODERIS.....	12
2.8	Question 8 : Aspect socio-économique.....	12

1 Réponses aux contributions du public

Afin de faciliter la lecture et clarifier les réponses apportées aux interrogations du public, celles-ci seront traitées de manière thématique, en suivant l'inventaire des contributions élaboré par la commission d'enquête.

1.1 Thème 1 : Aléas miniers

Les aléas miniers recensés dans le périmètre de l'extension de concession demandée, et la compatibilité du projet avec ces derniers ont été considérés dans la notice d'impacts (Pièce 5) du dossier de demande.

Il est important de rappeler que l'exploitation du gaz de mine n'est pas à l'origine de création de nouvelles cavités souterraines. Par ailleurs, le retour d'expérience de l'exploitation du gaz de mines par Gazonor depuis 1991 dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, dans des conditions comparables à celles envisagées sur le périmètre de l'extension de concession sollicitée, démontre que le captage du gaz de mine et la mise en dépression des anciens travaux de mines de houille sont sans effet sur les formations géologiques de surface. Enfin, les forages éventuels seront verticaux, de diamètres limités (entre 20 et 45 cm), et de faibles profondeurs (150 à 200 m maximum). Les activités de Gazonor n'auront donc pas d'impacts sur l'aléa « mouvements de terrain ».

Concernant le risque d'émission de gaz de mine à l'atmosphère, c'est justement pour les éviter que Gazonor propose d'installer des moteurs cogénération sur les événements de décompression existants, ou éventuellement sur des nouveaux sondages. L'envoyage progressif des anciennes galeries a pour conséquence de compartimentaliser les vides miniers, ces derniers se retrouvant à terme en surpression. Dans cette configuration, le gaz de mine doit alors être rejeté à l'atmosphère via les événements de décompression. C'est le cas notamment du sondage S03 SS 01 situé à Bruay-sur-l'Escaut, en surpression depuis plusieurs années. L'activité de Gazonor, consistant à récupérer ce gaz dans les vides miniers, permet de garantir que ces derniers restent en dépression, évitant ainsi tout dégagement à l'atmosphère de gaz de mine (cf. 1.7. Thème 7 : Pollution atmosphérique et nappes phréatiques).

Enfin, concernant le risque d'auto-combustion des terrils, les distances de sécurité seront respectées afin d'interdire toute interaction avec les activités de Gazonor.

Plus généralement, les PPRM en vigueur seront pris en compte lors du choix de la localisation des futurs sites de captage et de valorisation du gaz de mine sur le périmètre d'extension de la concession Désirée.

Il faut rappeler que les cogénérations ne seront pas nécessairement installées sur les sites accueillant les sondages de décompression. Même si cette solution n'est pas privilégiée par la Société, il est tout à fait possible de déporter les installations de valorisation du site de captage afin d'éviter tout impact potentiel sur les aléas miniers, et plus généralement sur l'environnement.

1.2 Thème 2 : Biodiversité et zones protégées

Dans le cadre de la notice d'impact (Pièce 5) composant le dossier de demande d'extension de concession, toutes les zones protégées et réglementées relatives aux espaces naturels et à la biodiversité ont été identifiées. L'implantation des futurs sites de captage et de valorisation du gaz de mine tiendra compte de ces périmètres de protection, et toutes les réglementations en vigueur concernant la sauvegarde de la biodiversité seront scrupuleusement respectées. Les futurs sites de captage, dont la localisation n'a pas encore été déterminée de façon définitive, seront de surfaces limitées et seront implantés en dehors de toute zone protégée, préférentiellement sur des plateformes existantes. L'aménagement des sites et la mise en place des installations devront préalablement être autorisés par l'administration.

Dans le cas où la DGPR refuserait à Gazonor d'utiliser les sondages de décompression existants, des mesures d'évitement et de prévention seront mises en œuvre lors des opérations de forage afin d'éviter tout impact sur les milieux naturels. Ces mesures seront déterminées dans le cadre des demandes d'ouverture de travaux miniers.

Par ailleurs, l'activité de Gazonor permettra d'éviter le rejet à l'atmosphère d'importantes quantités de gaz de mine, impactant positivement la biodiversité et les espaces naturels. La compartimentalisation progressive des vides miniers, entraînant à terme leur mise en surpression, nécessite le captage du gaz de mine et sa valorisation pour éviter son dégagement à l'atmosphère.

1.3 Thème 3 : Enjeux financiers

Le développement et la pérennisation d'activités, ainsi que les enjeux financiers associés, sont fondamentaux pour toute société, quel que soit le domaine d'activité. L'intérêt général et la sécurité publique ne sont pas pour autant mis de côté, bien au contraire. Sur le plan technique, l'utilisation d'ouvrages existants, même s'ils font partie du système de surveillance après mine, n'affecte pas la surveillance des anciens travaux miniers. Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, une seule mesure de pression et de teneur en méthane est réalisée de façon trimestrielle. L'installation d'une cogénération ne change en aucun cas la surveillance puisque les mêmes données peuvent être acquises sur des pas de 10min ou en continu, avec des informations supplémentaires.

L'objectif de Gazonor est d'éradiquer les émissions de gaz de mine à l'atmosphère. La zone du Valenciennois se compartimentalise et certains ouvrages sont d'ores et déjà en émission de gaz à l'atmosphère.

La zone de Saint-Saulve (réservoir de Valenciennois) notamment, est constituée d'une multitude de sous-réservoirs indépendants en cours d'ennoyage final pour certains. Dans cette zone, les pressions absolues sont globalement supérieures à la pression atmosphérique comme l'attestent les puits Thiers 1 et 2 ainsi que le sondage de décompression S03 situé à proximité.

Plutôt que de créer des communications supplémentaires avec le réservoir, il apparaît plus pertinent, en tant qu'opérateur responsable et éclairé, de réutiliser les communications existantes (puits ou événements de décompression).

Enfin, il est à noter que les ouvrages existants vont également nécessiter un investissement afin qu'ils soient mis en conformité pour le captage de gaz de mine.

1.4 Thème 4 : Intérêt général du projet

La société Gazonor, créée en 1991, est spécialisée dans la récupération du gaz issu du charbon dans les anciennes galeries minières. Ce captage permet ainsi d'éviter le rejet à l'atmosphère du gaz issu du charbon, car s'il n'est pas valorisé, celui-ci sera à terme rejeté à l'atmosphère via les dispositifs de mise en sécurité du bassin gérés par l'État.

Le gaz de mine capté est réinjecté dans le réseau de transport de gaz ou transformé en électricité verte et en chaleur par le biais de cogénérations. Sa vision de fourniture décentralisée d'énergie au plus proche des points de consommation est synonyme d'une empreinte carbone réduite par rapport à celle du mix du gaz français, et en fait de facto un acteur clé de la transition écologique. Par la récupération et la valorisation du gaz issu des charbons dans des anciennes régions minières, l'entreprise revalorise ces territoires en développant une énergie à faible empreinte carbone. L'empreinte carbone de cette énergie est à comparer à celle qui vient de la Norvège, de la Russie, ou des États-Unis.

La Société a pour objectif de substituer une fraction du gaz actuellement importé par du gaz *made in France* valorisé en circuits courts et produit dans les meilleures conditions opérationnelles et environnementales.

Il est à noter qu'à Louches, la société n'a jamais injecté dans le circuit GRDF (GDF n'étant pas un réseau) mais dans une canalisation vers Surchiste et la centrale d'Hornaing. Cette fourniture s'est arrêtée en 2010 pour cause de fin de contrat de livraison. En Juin 2016, Gazonor a repris l'exploitation du gaz de mine sous forme d'électricité pour l'injection sur le réseau ENEDIS.

L'État a renouvelé la concession de Désirée jusqu'en 2042 (Décret du 29 mai 2015), afin de permettre à Gazonor de développer les réserves identifiées.

1.5 Thème 5 : Localisation

Les sondages de décompression à partir desquels Gazonor souhaite capter le gaz de mine sont en cours de confirmation. Une nouvelle campagne de tests sur 7 sondages va être réalisée en 2019 dans ce but (Arrêté Préfectoral en date du 4 janvier 2019).

Outre les paramètres techniques des réservoirs (volume de vides miniers connecté aux sondages, qualité du gaz), Gazonor prendra en considération les contraintes de surface pour choisir les ouvrages sur lesquels elle envisage de connecter un moteur cogénération. Il est rappelé que les installations de valorisation pourront être déportées du site de captage (sondage de décompression) afin de s'intégrer à l'environnement local. Ainsi, l'activité de captage et de valorisation du gaz de mine ne devra pas être source de nuisances pour les riverains (prise en compte de la distance avec les habitations et les établissements sensibles), devra être compatible avec les zones règlementées (PPR, PLU, zones protégées, ICPE, etc.), et ne devra pas impacter les espaces naturels et la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Il en sera de même dans le cas où de nouveaux forages devraient être réalisés (refus de la DGPR d'utiliser les ouvrages existants).

La notice d'impact (Pièce 5 du dossier de demande d'extension de concession) détaille le contexte humain et environnemental du périmètre sollicité, et présente les mesures mises en œuvre pour éviter les impacts et nuisances éventuels du projet.

Il est rappelé que même si l'extension de concession est accordée à Gazonor, l'installation de moteurs cogénération et la réalisation de forages sont soumis à déclaration ou autorisation préalables. La localisation des sites de captage envisagée par Gazonor devra donc être validée par les services de l'État, qui seront tenus de vérifier la compatibilité du projet de captage de gaz de mine avec son environnement.

1.6 Thème 6 : Pièces confidentielles

Le dossier de demande d'extension de la concession Désirée comprend deux pièces classées confidentielles. Pour rappel, il s'agit des pièces suivantes :

- La Pièce 2bis « Mémoire technique » qui présente une étude réalisée par Gazonor en 2017. Celle-ci détaille l'évaluation du potentiel en gaz de mine présent dans le périmètre de l'extension de Désirée, par secteur géographique ;
- La Pièce 4bis « Descriptif des travaux d'exploitation » qui présente les scénarii de valorisation du gaz de mine envisagés, c'est-à-dire le nombre de moteurs cogénérations installées par secteur géographique, leur puissance, les volumes de gaz captés, les profils de production et les aspects économiques du projet (investissements, chiffre d'affaire, etc.).

Par soucis de transparence quant au contenu de ces deux pièces d'enquête, les sommaires et listes des figures et des tableaux sont présentés en annexe,

Les informations et les chiffres présentés dans ces deux pièces sont des éléments stratégiques (d'un point de vue économique), que nous ne pouvons pas rendre publics à ce stade puisque la société est cotée en bourse et nous avons l'obligation de mettre la même information à disposition de tous les investisseurs potentiels et existants, ce au même moment ; aucune publication officielle sur ce plan de développement n'a été faite dans les médias de diffusion à date. Cela constitue une obligation dictée par les Autorités des Marchés Financiers français (AMF).

En aucun cas ces deux pièces ont été classées confidentielles pour « cacher » des informations d'intérêt public, relatives aux techniques de forage envisagées ou aux aspects environnementaux du projet par exemple, mais uniquement pour ne pas divulguer les paramètres clefs du plan économique de notre projet.

Il est rappelé que le classement confidentiel de certains éléments composant le dossier de demande d'extension de concession est prévu dans le Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

1.7 Thème 7 : Pollution atmosphérique et nappes phréatiques

Pollution atmosphérique :

C'est justement pour éviter les émanations de « grisou » à l'atmosphère que Gazonor propose d'installer des moteurs cogénérations sur les événements de décompression existants. L'activité de Gazonor, consistant à capter le gaz de mine, permet de garantir que les vides miniers ne soient pas en surpression. Pour preuve, tous les anciens travaux miniers sous l'emprise du captage de Gazonor via les 4 sites en activité se trouvent actuellement en dépression. Le risque d'émission de gaz de mine à l'atmosphère dans l'emprise de la zone influencée par le captage est inexistant dans ces conditions.

Nappes phréatiques :

Dans le cas où les sondages existants seraient réutilisés pour le projet de Gazonor, il n'y aura aucun rejet dans les eaux souterraines et superficielles. Après remise aux normes, de l'ouvrage, une cogénération sera connectée à l'ouvrage existant et pompera le gaz présent dans les vides miniers, sans aucun impact sur les nappes phréatiques.

Dans le cas d'un refus de la DGPR pour l'utilisation des ouvrages existants, des nouveaux forages, verticaux et de faible profondeur (150 à 200 m maximum) devront être réalisés. Il s'agira de forages de type artésien ; aucun produit dangereux ne sera utilisé lors de la traversée des aquifères ou des terrains dits sensibles. Des cuvelages cimentés seront ensuite mis en œuvre et contrôlés afin d'assurer une étanchéité optimale entre les zones aquifères. Chaque forage fera l'objet d'un dossier d'ouverture de travaux qui sera instruit par l'administration.

L'architecture des puits et la méthode de forage employée sera comparable à ce qui a été mis en place pour la réalisation des sondages de décompression. Après leur exploitation, les puits seront bouchés et mis en sécurité, conformément à la réglementation en vigueur (Décret du 4 octobre 2016 et Arrêté du 14 octobre 2016). Ces aspects seront détaillés dans les dossiers d'ouverture de travaux et validés par les services de l'État.

La présence de puits d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection seront pris en compte lors du choix de l'implantation des sites de captage. Il en sera de même avec les zones concernées par des risques de mouvements de terrain. Les cuvelages et tubages répondront aux normes en vigueur et leur étanchéité sera contrôlée afin d'interdire toute fuite possible.

Il est rappelé que cette option de forage de nouveaux puits n'est en aucun cas la solution privilégiée par la Société, qui souhaite utiliser les ouvrages existants, sous couvert d'une autorisation préalable de la DGPR.

1.8 Thème 8 : Préjudices immobiliers

Le projet de Gazonor n'aura pas d'impacts négatifs sur les biens immobiliers. Les installations de captage ne seront pas sources de nuisances, et seront installées sur des sites qui ne seront pas au voisinage direct des habitations.

Les activités menées par Gazonor depuis plusieurs dizaines d'années n'ont eu aucunes incidences sur le marché de l'immobilier dans les communes concernées par un site de captage.

C'est au contraire une opportunité, car Gazonor cherchera à valoriser en circuits courts la chaleur produite en cogénération; à titre d'exemple, le projet de fourniture de chaleur à la ville de Béthune se traduit par une baisse significative (>30%) du coût de l'énergie pour les abonnés au réseau de chaleur. Des factures énergétiques faibles restent toujours un atout pour les administrés.

Par ailleurs, il est rappelé que les forages éventuels (verticaux, diamètre limité, profondeurs maximales de 150 à 200 m) n'auront aucun impact sur les habitations et le cadre de vie.

1.9 Thème 9 : Proposition

Le choix des sites de captage est dicté par la présence de sondage de décompression de gaz de mine, par la connexion effective de ces derniers à des volumes de vides miniers conséquents, et au contexte de surface. Ainsi, les sites situés en milieux urbains ou à proximité immédiate d'habitation ou d'établissements sensibles ne seront pas privilégiés.

Contribution n° 7 :

L'emplacement proposé par M. Donnet, adjoint au Maire de Quièvrechain, situé sur le site de la Fosse de 2 de Crespin, n'a pas été retenu dans le périmètre de l'extension de la concession Désirée, les vides miniers situés dans cette zone étant ennoyés.

Contribution n° 9 :

L'objet de la demande qui a été faite auprès de la MAS « La Bleuse Borne », à Anzin, n'était pas pour la mise en place d'installations de cogénération - en effet, l'emplacement ne s'y prête pas - mais d'une unité de test mobile. Cette unité de test, de taille restreinte, permet de vérifier l'interconnexion souterraine avec d'autres sondages pour une meilleure compréhension générale du sous-sol, en réalisant un test de captage de quelques semaines.

Contribution n° 11 :

La société Gazonor contactera Madame CAZET lorsque la situation des sites de captage sera déterminée afin de vérifier la compatibilité des activités de la Société avec les projets de renouvellement Urbain du Valenciennois.

1.10 Thème 10 : Réalisation de forage

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'en aucun cas l'obtention de l'extension de la concession Désirée ne vaut autorisation de forage. La description détaillée d'éventuels travaux de forage et des impacts associés seront traités dans le cadre de dossiers d'ouverture de travaux si la réalisation de forage s'avère nécessaire (impossibilité de travailler à partir des ouvrages existants).

Les éventuels forages d'accès aux vides miniers seront réalisés dans des gammes de profondeurs maximales situées entre 150 et 200 m. Ainsi, les travaux de forage seront de courte durée (quelques jours) et la foreuse utilisée sera de faible dimension. Ces forages verticaux seront de types rotary, avec pose de cuvelage cimenté pour assurer une étanchéité avec les terrains traversés. Une crépine sera mise en place à la base de l'ouvrage afin de permettre la mise en communication du sondage avec le réservoir. Ces informations sont en partie reprises dans la Pièce 5 « Notice d'impact ». En d'autres termes, il s'agit d'une architecture et d'une méthode de forage comparables à ce qui a été mis en place pour la réalisation des sondages de décompression. Ainsi, ces éventuels forages n'auront pas d'impacts sur le risque sismique, la stabilité des sols, les sondages de décompression existants et ne sera pas à l'origine de nuisances particulières ou de pollutions. Après leur exploitation, les puits seront bouchés et mis en sécurité, conformément à la réglementation en vigueur (Décret du 4 octobre 2016 et Arrêté du 14 octobre 2016). Cet aspect sera détaillé dans les dossiers d'ouverture de travaux et validé par les services de l'État.

1.11 Thème 11 : Sondages de décompression

Il est important de rappeler que les sondages de décompression ne sont autres que des forages réalisés à la fin de l'activité minière pour éviter que les vides miniers ne soient en surpression. Gazonor a la possibilité de rendre ces sondages compatibles à un captage / valorisation du gaz de mine via la réalisation de travaux de maintenance de faible ampleur sur ces derniers. La Société s'attache à travailler sur des ouvrages déjà existants plutôt que d'avoir recours à la réalisation de nouveaux forages.

C'est justement pour éviter les émanations de « grisou » à l'atmosphère que Gazonor propose d'installer des moteurs cogénération sur les événements de décompression existants. La compartimentalisation du bassin avec le temps, empêche le maintien en dépression de la totalité des galeries uniquement avec les 4 points de captage actuels. Cela est particulièrement vrai sur une partie du Valenciennois.

L'activité de Gazonor, consistant à capter le gaz de mine, permet de garantir que les vides miniers ne soient pas en surpression. Pour preuve, tous les anciens travaux miniers sous l'emprise du captage de Gazonor via les 4 sites en activité se trouvent actuellement en dépression. Dans ces conditions, il n'y a aucun risque d'émission de gaz de mine à l'atmosphère dans l'emprise de la zone influencée par le captage.

Ainsi, la mise en surpression des vides miniers est régulée, que ce soit via l'activité envisagée par Gazonor ou via le réseau d'évents de décompression tel qu'il existe aujourd'hui, à la différence près que dans le premier cas, la ressource est valorisée sous forme de gaz, d'électricité verte et/ou de chaleur, en lieu et place d'être rejetée à l'atmosphère ou remplacée par une consommation d'énergie à plus grosse empreinte carbone. Par ailleurs, la régulation des zones en surpression est « active » dans le cadre du projet de Gazonor (mise en dépression des vides miniers par pompage) alors qu'elle est aujourd'hui « passive » (ouverture des sondages de décompression dès que le réservoir se trouve en surpression).

Par ailleurs, les ouvrages sur lesquels Gazonor envisage de connecter ses unités de cogénération feront l'objet d'une remise aux normes afin de pouvoir fonctionner en pompage. Dans un premier temps, l'intégrité du tubage sera testée via une inspection caméra, la descente d'une sonde ou via la mise en place d'un bouchon pour réaliser un test en pression. En fonction des résultats obtenus, le sondage pourra être exploité en l'état ou re-tubé. Dans tous les cas, un programme de complétion détaillé devra être soumis et validé par la DREAL avant le démarrage des travaux de mise en conformité des sondages de décompression.

Enfin, il est important de rappeler que les ouvrages à partir desquels est capté le gaz de mine sont équipés d'instruments de mesure permettant notamment de suivre en temps réel la pression du réservoir et la composition du gaz ; il en sera de même pour les futurs ouvrages utilisés. Ces données sont transmises régulièrement à l'administration et au DPSM (Département Prévention et Sécurité Minière) qui assurent le suivi et la bonne gestion de l'aléa « gaz » sur l'ensemble du bassin.

2 Réponses aux questions de la commission d'enquête

2.1 Question 1 : Constitution du dossier

Question :

« Le dossier relatif à la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures dite « concession de Désirée » adressé au MTES le 20 octobre 2017 par le président de GAZONOR a fait l'objet, de la part de la DREAL des Hauts-de-France, chargée de l'examiner en vue de sa recevabilité, d'observations nécessitant des mises à jour et des « compléments ».

Pouvez-vous nous indiquer précisément la teneur de la demande de la DREAL nécessitant la mise à niveau du dossier afin qu'il soit recevable ? »

Réponse :

Outre les modifications de forme (lisibilité de certaines figures, clarifications de certains points techniques, précisions d'unités), les principaux compléments demandés par la DREAL sont les suivants :

- Diviser les pièces 2 (« mémoire technique ») et 4 (« descriptif des travaux ») en deux parties : une confidentielle, l'autre non-confidentielle ;
- Préciser que les sondages de décompression appartiennent à l'État ;
- Présenter un scénario de replis en cas de refus de la DGPR d'utiliser les sondages de décompression pour le captage et la valorisation du gaz de mine ;
- Inclure ce scénario de replis dans l'étude économique du projet ;
- Compléter la notice d'impacts avec l'éventualité de réaliser des forages ;
- Supprimer toutes les mentions indiquant que les activités de Gazonor permettent la mise en sécurité des anciens ouvrages grâce à la mise en dépression des réservoirs via le captage, cette responsabilité incombant à l'État.

2.2 Question 2 : Moyens humains

Question :

« Conformément à l'article 4 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, le demandeur peut être invité à apporter des précisions complémentaires sur le descriptif des moyens humains et techniques envisagés pour l'exécution des travaux. En l'occurrence, GAZONOR envisage de n'utiliser, pour l'exécution des travaux, en plus de son équipe technique d'experts qu'un réseau de partenaires sous-traitants aussi compétents soient-ils. Cela étant, qui assurera :

- La maintenance des installations ;
- Le contrôle qualité et le respect des procédures ;

- Le contrôle des prestataires ;
- La sécurité des sites ? »

Réponse :

- Gazonor gère depuis le mois de juin 2016, 4 sites sur lesquels 6 cogénérations de 1.5 MW sont installées. Gazonor a mis en place un contrat de maintenance avec la société 2G qui a fourni et assemblé les équipements de cogénération. Le personnel Gazonor a alors un rôle d'encadrant du prestataire lors de son intervention sur site.
- Qu'ils soient internes ou réalisés par la DREAL, en plus des plans de maintenance et re-certifications, des audits ou inspections sont réalisés régulièrement. La société est certifiée ISO-9001 :2015, et à ce titre, a déployé un système de management de la qualité sur l'ensemble de son activité. Les nouveaux sites répondent aux mêmes critères.
- Les prestataires intervenants dans la phase de construction sont suivis par l'équipe projet de Gazonor. Ceux qui interviennent pour les maintenances sont régis par des contrats de prestation et suivi par les techniciens d'exploitation et de maintenance Gazonor. Les fournisseurs s'intègrent dans le plan de prévention et de sécurité de la société.
- La sécurité des sites est réalisée grâce à l'installation d'alarmes et vidéos surveillances, qui alertent automatiquement une société de gardiennage en cas de détection. Une astreinte Gazonor 24/7 est en place afin de déclencher les alertes en cas de problème et coordonner les interventions le cas échéant. Les sites sont clôturés et les containers de cogénération et compression verrouillés.

2.3 Question 3 : Risques associés à l'exploitation

Question :

« La notice de sécurité, établie à notre demande car ne constituant pas, au regard des textes, une pièce du dossier de demande d'extension de concession, porte sur la sécurité des sites contre l'intrusion, la sécurité et la formation du personnel intervenant, la détection et la mise en sécurité automatique des installations et la sécurité « incendie ». Elle n'aborde toutefois pas ou peu les vrais risques associés à l'exploitation du gaz de mine, à savoir sa remontée en surface qui peuvent mettre en danger les personnes. Quelles sont donc les mesures envisagées par GAZONOR pour y faire face ? »

Réponse :

Gazonor exploite déjà des installations identiques à celles qui seraient déployées sur le Valenciennois. Les équipements sont aux dernières normes en termes de sécurité, et sont équipés de capteurs et de détecteurs qui permettent une mise en sécurité automatique en tout temps, dès qu'un paramètre sort de sa plage normalement de fonctionnement.

Le pompage permet de garder les vides miniers en dépression ; les puits ne sont donc pas éruptifs. Plusieurs mois/années sans captage seraient nécessaires pour qu'une surpression du réservoir s'opère du fait de l'accumulation de « grisou » dans les galeries. Les risques de « remontée en surface » sont donc inexistantes sur les sites opérés par Gazonor, et plus généralement sur tous les ouvrages connectés aux réservoirs influencés par l'activité de la Société.

2.4 Question 4 : Forages

Question :

« En cas de refus probable de la DGPR d'utiliser les exutoires de décompression existants pour produire la ressource, GAZONOR devra réaliser des nouveaux forages pour atteindre les anciennes galeries et autres travaux miniers afin d'y extraire le gaz de mine par pompage. Ces forages sont-ils plus ou moins localisés dans la future extension ?

En préalable à la réalisation de nouveaux forages, GAZONOR devra déposer une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers. En quoi consiste cette demande (constitution, composition, instruction, autorisation) ? »

Réponse :

Tout d'abord, la Société souhaite indiquer qu'au vu des discussions actuelles menées entre Gazonor et les services de l'État, le refus éventuel de la DGPR pour l'utilisation des exutoires de décompression pour capter et valoriser le gaz de mine n'est en rien « probable », contrairement à ce qui est affirmé dans cette question de la commission d'enquête. Il est rappelé que cette dernière ne prend part, à aucun moment, aux discussions entre Gazonor et les services de l'État et n'a donc pas connaissance de la nature des échanges. Elle ne peut donc en aucun cas préjuger des suites données à la demande de Gazonor relative à l'utilisation des sondages de compression pour le captage et la valorisation de gaz de mine.

Concernant la localisation d'éventuels futurs forages, celle-ci n'a, à ce jour, pas été déterminée, de façon précise. Ces forages potentiels seraient implantés en amont des vides miniers les plus importants, en tenant compte de l'ensemble des contraintes de surface, telles que l'occupation du sol (présence d'habitations ou d'établissements sensibles à proximité), les zones naturelles protégées (ZNIEFF, Natura 2000, etc.), les zones de dangers naturels et industrielles (inondation, mouvement de terrain, PPRM, ICPE, etc.) et les zones de protection des puits d'alimentation en eau potable.

Ces éventuels forages et l'installation de moteurs cogénération devront faire l'objet de dossiers d'ouverture de travaux (déclaration ou autorisation) qui seront soumis à l'administration pour instruction.

La composition d'une demande d'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 juillet 1995 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 est la suivante :

- Pièce n° 1 : indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté ;
- Pièce n° 2 : mémoire des caractéristiques des travaux ;
- Pièce n° 3 : étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement ;
- Pièce n° 3bis : résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Pièce n° 4 : notice d'incidence des travaux sur la ressource en eau et de compatibilité du projet avec le SDAGE ;
- Pièce n° 5 : étude de dangers définie à l'article L512-1 du Code de l'Environnement ;
- Pièce n° 5bis : résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Pièce n° 6 : document de sécurité et de santé ;
- Pièce n° 7 : mémoire sur les travaux de fermeture provisoire ou définitive des ouvrages ;
- Pièce n° 8 : document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique ;

Le dossier est envoyé à la Préfecture, et examiné par la DREAL. Celle-ci peut demander des éléments complémentaires pour déclarer la demande recevable. Le dossier est ensuite soumis à avis de l'Autorité Environnementale et à enquête publique. Enfin, la demande est soumise au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) pour avis, puis éventuellement autorisé par Arrêté Préfectoral.

2.5 Question 5 : Compatibilité avec les P.P.R.M en vigueur

Question :

« De nombreuses communes situées dans le périmètre de l'extension sont concernées par des aléas miniers et soumises à certaines dispositions restrictives contenues soit dans le P.P.R.M. s'il s'applique à elles (7 communes concernées), soit dans leur PLU. L'implantation des futurs cogénérateurs tient-elle compte des aléas miniers et des dispositions qu'elles entraînent ? »

Réponse :

L'implantation des futures unités de cogénération tiendra bien évidemment compte des dispositions contenues dans les P.P.R.M et les PLU, et plus généralement de toutes les dispositions et réglementations concernant les futurs sites de captage (zones protégées, zones de dangers, distances avec des établissements sensibles, etc.).

Par ailleurs, il est rappelé que l'extension de concession n'autorise en aucun cas la Société à installer des unités de captage et de valorisation du gaz de mine sans déclaration ou autorisation préalable.

2.6 Question 6 : P.E.R.H. du Valenciennois

Question :

« Dans le cadre du P.E.R.H., GAZONOR a déposé une déclaration d'ouverture de travaux de forage (profondeur prévisionnelle des sondages : de 1300 à 1650 m selon le forage) à CRESPIN (situé dans le périmètre de l'extension sollicitée). Toutefois, le préfet du Nord vous a enjoint le 13 juin 2013 de ne pas entreprendre les travaux projetés. Quelles en sont les raisons ? »

Réponse :

La raison principale pour laquelle la DOTM relative au forage à Crespin n'a pas abouti est que la commune a refusé à Gazonor l'utilisation du chemin communal permettant d'accéder au site prévu. Par ailleurs, une décharge brute se situait à moins de 200 m du site envisagé, distance considérée comme trop restreinte.

Cette situation démontre bien qu'un PERH ou une concession ne vaut en aucun cas autorisation pour la réalisation de travaux. Ces derniers doivent préalablement être autorisés par l'administration, sur la base de dossiers d'ouverture de travaux.

2.7 Question 7 : GEODERIS

Question :

La société Gazonor utilise-t-elle les études fournies par GEODERIS ? Dans la négative, pourquoi ?

Réponse :

Gazonor utilise toutes les données disponibles relatives à son activité, notamment les études et cartographies des aléas miniers réalisées par GEODERIS.

2.8 Question 8 : Aspect socio-économique

Question :

« En cas d'extension, la mise en service future dans un premier temps de 11 cogénérateurs sera-t-elle source de création d'emplois ? Dans l'affirmative, combien ? »

Réponse :

Les installations Gazonor étant autonomes et contrôlées à distance, elles ne nécessitent pas de présence physique sur les sites. Toutefois, dans le cadre de nouvelles installations, l'équipe projet sera probablement renforcée, tout comme l'équipe d'exploitation/maintenance, nécessaire au suivi des sous-traitants et en charge de l'exploitation des sites. Entre 1 et 10 emplois directs locaux.

Cependant, Gazonor génère de très nombreux emplois indirects en favorisant les entreprises locales lors des phases de travaux. En effet, une dizaine de sous-traitants locaux est mobilisée, notamment pour la construction des sites de valorisation. Étant donné la relative simplicité des installations, de petites sociétés locales arrivent à se positionner et obtenir des contrats. Gazonor s'attache à établir des partenariats avec ces entreprises locales fidèle à sa stratégie de développement des circuits courts.

Annexe 1 : Sommaire de la pièce confidentielle 2bis « Mémoire technique »



DEMANDE D'EXTENSION DE LA
CONCESSION DE MINES
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX
DITE « CONCESSION DE DESIREE »

Pièce N°2-bis : Mémoire technique
Données confidentielles

Document associé à l'article 4 de l'Arrêté du 28 juillet 1995

Demande d'extension de la concession de mines dite « Concession de Désirée »

Rue du siège • ZAL de la Fosse 7 • CS 90052 • 62210 AVION • France • T +33 (0)3 21 69 21 21 • F +33 (0)3 21 69 20 70

Société par Actions simplifiée au Capital de 1 400 000 € - SIRET 381 972 43900073 FR - N° TVA Intracommunautaire FR89381972439 - Code APE 3523Z

Demande d'extension - « Concession de Désirée »
Pièce 2-bis : Mémoire technique

Demande d'extension - « Concession de Désirée »
Pièce 2-bis : Mémoire technique

Table des matières

4.2.3	Etude Gazonor 2017 – Potentiel de gaz en place 2017-2042.....	5
-------	---	---

francaisedelenergie.fr

3

francaisedelenergie.fr

15

Demande d'extension - « Concession de Désirée »
Pièce 2-bis : Mémoire technique

Liste des figures

Figure 1 : niveau d'ennoyage 2017 et gradient de remontée des eaux par zone d'exploitation du Valenciennois ..	5
Figure 2 : Actualisation 2017 des volumes déstressés disponibles au-dessus du niveau d'ennoyage	9
Figure 3 : Isothermes de désorption de certaines veines exploitées du Nord-Pas-de-Calais, montrant la gamme de concentrations résiduelles retenues pour l'évaluation du potentiel gaz 2017	10
Figure 4 : Potentiel en gaz de mine réparti par zone d'exploitation du Valenciennois (potentiel en 2019)	11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de l'ennoyage des différentes zones du Valenciennois (2017-2042)	5
Tableau 2 : Volumes déstressés (en millions de m ³) par zone d'exploitation du Valenciennois	10
Tableau 3 : Volumes de gaz de mine en place (en millions de m ³) par zone d'exploitation du Valenciennois	11

Annexe 2 : Sommaire de la pièce confidentielle 4bis « Descriptif des travaux d'exploitation »



DEMANDE D'EXTENSION DE LA
CONCESSION DE MINES
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX
DITE « CONCESSION DE DESIREE »

Pièce N°4-bis : Descriptif des travaux d'exploitation
Données confidentielles

Document associé à l'article 4 de l'Arrêté du 28 juillet 1995

Demande d'extension de la concession de mines dite « Concession de Désirée »

Rue du siège • ZAL de la Fosse 7 • CS 90052 • 62210 AVION • France • T +33 (0)3 21 69 21 21 • F +33 (0)3 21 69 20 70

Société par Actions simplifiée au Capital de 1 400 000 € - SIRET 381 972 4390073 FR - N° TVA Intracommunautaire FR09381972439 - Code APE 3523Z

Demande d'extension - « Concession de Désirée »
Pièce 4-bis : Descriptif des travaux d'exploitation

Table des matières

2	Scénarii de conversion gaz-électricité envisagés dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'exploitation.....	5
2.1	Définition d'une configuration moteur et puissance installée optimale pour le développement de la zone du Valenciennois.....	5
2.2	Evaluation du scénario de développement optimal (11 moteurs) pour le potentiel médian de gaz de mine en place (365 MMm ³).....	7
2.3	Evaluation du scénario de développement optimal (11 moteurs) pour le potentiel haut de gaz de mine en place (432 MMm ³).....	9
2.4	Etude économique du scénario de développement envisagé en fonction de la gamme de potentiel de gaz de mine en place déterminée.....	10
2.4.1	Etude économique - gaz en place médian (365 MMm ³).....	10
2.4.2	Etude économique - potentiel haut (432 MMm ³).....	11
2.4.3	Bilans et conclusions.....	11
2.5	Précisions relatives à l'accessibilité à la ressource.....	12

Demande d'extension - « Concession de Désirée »
Pièce 4-bis : Descriptif des travaux d'exploitation

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des moteurs de la configuration optimale par zone d'intérêt	7
Figure 2 : Evolution du potentiel gaz de mine (potentiel médian) en phase de captage, par zone d'exploitation (Configuration 11 moteurs – conversion gaz/électricité).....	8
Figure 3 : Evolution du potentiel gaz de mine (potentiel haut) en phase de captage, par zone d'exploitation (Configuration 11 moteurs – conversion gaz/électricité).....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résultats des 8 configurations moteur et puissance installée simulées à partir du gaz en place médian, montrant par zones le potentiel initial, le volume de gaz capté et de facteur de récupération associé	6
Tableau 2 : Scénario de développement 11 moteurs vs potentiel médian (365 MMm ³).....	8
Tableau 3 : Scénario de développement 11 moteurs vs potentiel haut (432 MMm ³).....	9
Tableau 4 : Evaluation économique (11 moteurs – 365 MMm ³ de ressources en place)	11
Tableau 5 : Evaluation économique (11 moteurs – 432 MMm ³ de ressources en place)	11
Tableau 6 : Comparaison de la valorisation par conversion gaz-électricité (11 moteurs) en fonction des deux valeurs (médiane et haute) de gaz de mine en place.....	12